



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission ministérielle

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

| | |
|--|------------|
| MISSION : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales | 9 |
| Présentation stratégique de la mission | 10 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 14 |
| PROGRAMME 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 21 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 22 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 24 |
| 1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières | 24 |
| 2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir | 32 |
| 3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques | 36 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 38 |
| Justification au premier euro | 48 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 48 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 50 |
| <i>Justification par action</i> | 51 |
| 21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés | 51 |
| 22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole | 55 |
| 23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles | 56 |
| 24 – Gestion équilibrée et durable des territoires | 59 |
| 25 – Protection sociale | 63 |
| 26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois | 65 |
| 27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions | 70 |
| 29 – Planification écologique | 73 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 78 |
| Opérateurs | 82 |
| ASP - Agence de services et de paiement | 82 |
| CNPFP - Centre national de la propriété forestière | 85 |
| FranceAgriMer | 87 |
| GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique | 91 |
| IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation | 93 |
| INAO - Institut national de l'origine et de la qualité | 95 |
| ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer | 96 |
| ONF - Office national des forêts | 99 |
| PROGRAMME 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 103 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 104 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 107 |
| 1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement | 107 |
| 2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production | 111 |
| 3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire | 113 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 116 |
| Justification au premier euro | 119 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 119 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 124 |

| | |
|--|------------|
| <i>Justification par action</i> | 126 |
| 01 – Santé, qualité et protection des végétaux | 126 |
| 02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal | 130 |
| 03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation | 138 |
| 04 – Actions transversales | 142 |
| 05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux | 146 |
| 06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation | 147 |
| 08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire | 148 |
| 09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires | 150 |
| Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État | 152 |
| Opérateurs | 155 |
| ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail | 155 |
| PROGRAMME 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 159 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 160 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 164 |
| 1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère | 164 |
| 2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service | 167 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 171 |
| Justification au premier euro | 174 |
| Éléments transversaux au programme | 174 |
| Dépenses pluriannuelles | 180 |
| Justification par action | 181 |
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 181 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 184 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 187 |
| 04 – Moyens communs | 190 |
| Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État | 198 |
| Opérateurs | 200 |
| INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture | 200 |
| PROGRAMME 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) | 203 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 204 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 205 |
| 1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière | 205 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 207 |
| Justification au premier euro | 209 |
| Éléments transversaux au programme | 209 |
| Dépenses pluriannuelles | 210 |
| Justification par action | 211 |
| 01 – Allègements de cotisations et contributions sociales | 211 |
| PROGRAMME 382 : Soutien aux associations de protection animale et aux refuges | 213 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 214 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 215 |
| 1 – Contribuer à la protection animale | 215 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 216 |
| Justification au premier euro | 218 |

| | |
|---|-----|
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 218 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 219 |
| <i>Justification par action</i> | 220 |
| <i>01 – Protection animale</i> | 220 |

MISSION

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Depuis plusieurs années, l'enchaînement ou la conjonction de crises - aléas climatiques plus intenses et plus fréquents, crises sanitaires majeures affectant les hommes ou les animaux, difficultés économiques liées à l'invasion de l'Ukraine - frappent directement et durement l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt. Aussi le caractère stratégique de ces secteurs pour la souveraineté de notre pays est-il réaffirmé au travers du budget 2024 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). Ce budget traduit également la nécessité et la volonté d'accompagner de façon résolue la transition écologique des secteurs agricole, alimentaire et forestier qui doit être accélérée face au défi climatique.

Ce budget est ainsi marqué par la déclinaison de la planification écologique pour ces secteurs. Un effort très significatif de 1,04 Md€ en autorisations d'engagement est ainsi prévu sur le programme 149, tandis que 250 M€ seront mobilisés sur le programme 206 pour la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Les orientations retenues tiennent compte de l'importance de l'agriculture et de la forêt pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et des objectifs fixés en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Les chantiers engagés pour relever les défis de la souveraineté alimentaire sont également financés, en synergie avec les autres ressources mobilisables.

Le budget 2024 conforte également les dispositifs cofinancés de la politique agricole commune (PAC) dont l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la compétitivité économique et environnementale des exploitations et des entreprises qui doivent faire face à l'instabilité des marchés, s'adapter à la hausse des exigences et contraintes environnementales et répondre à la demande croissante de sécurité et de qualité des produits. Ces cofinancements complètent les 9,4 Md€ de crédits européens de la PAC.

Le budget de la mission intègre cette année encore une provision pour aléas, mobilisable en cas de crise, pour accompagner les exploitations face aux aléas économiques, sanitaires et climatiques. En fonction de l'ampleur de ces crises, des crédits complémentaires pourront venir augmenter le budget initial du ministère. De même, la reconduction en 2024 du dispositif d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels (TO-DE) traduit la volonté du MASA de soutenir la compétitivité des filières concernées, à travers notamment depuis 2023 un programme budgétaire dédié (P381 – Allègements du coût du travail en agriculture) doté de 423 M€, qui vient compléter les 155 M€ inscrits sur le programme 149.

Enfin, l'intervention budgétaire de l'État s'exerce aussi au travers des différents dispositifs fiscaux dont bénéficient les acteurs de ces filières. L'enveloppe prévue en 2024 s'élève à 2,5 Md€.

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ». Il accompagne la structuration et soutient les filières agricoles et forestières pour contribuer à la souveraineté alimentaire française, tout en sécurisant la chaîne alimentaire et son approvisionnement. Il soutient l'économie à travers le développement de l'emploi et de l'activité économique dans les territoires. Les politiques portées améliorent la réponse de ces acteurs aux attentes du consommateur et du citoyen et favorisent l'évolution des modes de production et de l'offre de produits.

Par ailleurs, les urgences climatiques, énergétiques et environnementales imposent une accélération sans précédent des efforts collectifs pour baisser de plus de la moitié les émissions de gaz à effet de serre françaises, réduire les pressions sur la biodiversité et mieux gérer les ressources naturelles essentielles. C'est la raison pour laquelle la planification écologique prévoit sur ce programme des financements à hauteur de 1,04 Md€ en AE en faveur des filières agricoles et forestières pour permettre l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets notamment par la décarbonation et de nouvelles pratiques.

La politique menée en faveur de l'agriculture repose fortement sur la PAC. L'année 2024 constituera ainsi la deuxième année de mise en œuvre de la programmation 2023-2027 et du nouveau partage de compétences entre l'État et les Régions. Ces dernières sont désormais responsables de la mise en œuvre des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation. A ce titre, 100 M€, dont 91,5 M€ de crédits d'intervention, sont transférés aux Régions afin de leur permettre d'exercer leurs nouvelles compétences.

Par ailleurs, avec une enveloppe budgétaire dédiée de 275 M€ au PLF 2024, le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) portera la mise en œuvre du dispositif universel de couverture des risques institué par la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022. Afin d'accompagner cette ambition, la contribution de l'État vient s'ajouter à l'enveloppe annuelle de crédits européens du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au produit de la contribution additionnelle sur les conventions d'assurance. 580 M€ sont prévus en PLF 2024 et le soutien public pourra atteindre un montant annuel de 680 M€, conformément à l'engagement du président de la République.

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière, tout en prenant en compte les risques accrus, en particulier le risque d'incendies de forêt, et la nécessaire adaptation au changement climatique.

Le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » porte les dépenses liées aux actions menées et dispositifs déployés par le MASA, avec ses services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques de la sécurité sanitaire des aliments, de la qualité de l'alimentation, de la santé et de la protection des animaux, et de la santé, protection et qualité des végétaux.

Le ministère entend relever les importants défis du secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la prise en compte du bien-être animal ou encore pour l'atteinte de l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20 % de produits bio et, à partir de 2024, dont 60 % de viande de qualité) dans la restauration collective.

Le MASA est seul en charge de la sécurité sanitaire, via une police sanitaire unique, pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale. L'objectif de cette réforme est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) plus lisible, plus réactive et plus efficace, mais également de renforcer les contrôles. Sa mise en œuvre s'effectue en plusieurs étapes jusqu'au début de l'année 2024. Ainsi, le transfert du pilotage en administration centrale est déjà effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

La réforme emporte également un objectif de renforcement des contrôles, via notamment la mise en œuvre, dès le début de l'année 2024, d'une délégation de certaines inspections en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les établissements de remise directe, les contrôles de l'effectivité des retraits et rappels suite à alerte sanitaire et certains prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle. La délégation doit ainsi permettre de renforcer les contrôles dans les établissements de transformation où une augmentation de 10 % des contrôles est prévue à partir de 2024. Elle doit aussi permettre d'accroître la fréquence de contrôle des établissements de remise directe de +80 % (commerces de bouche, détaillants, grandes et moyennes surfaces, restaurants commerciaux, etc.) se traduisant par la réalisation d'environ 100 000 contrôles annuels.

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Mission | Présentation stratégique de la mission

S'agissant de l'allocation des moyens nécessaires à la mise en œuvre effective de cette réforme, le MASA bénéficie d'un renfort de ses effectifs de 40 ETP en 2024 (après 150 au titre de la LFI 2023) et d'une dotation budgétaire de 38 M€ pour le financement des missions déléguées.

Par ailleurs dans le cadre de la loi de finances pour 2023, un programme spécifique a été créé et doté d'1 M€ pour permettre aux associations de protection des animaux de toutes espèces et aux refuges de bénéficier de soutiens.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie française pour l'amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance.

Enfin, le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est le programme d'appui de l'ensemble des services ministériels. Il est plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Ses priorités s'inscrivent dans le cadre des orientations gouvernementales : un service à l'utilisateur plus accessible, une gestion des ressources humaines plus qualitative et orientée vers le développement des compétences, la mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats.

Sur ce plan, le budget 2024 a été établi en cohérence avec les orientations du plan de transformation ministériel et des réformes prioritaires engagées par le MASA dans le cadre des orientations interministérielles de la transformation publique.

A l'appui de ces différents objectifs, le MASA bénéficie d'un renforcement très significatif de ses moyens humains, notamment en matière de planification écologique, de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, de préparation et de gestion des crises sanitaires, de modernisation de la fonction numérique et de réforme de la haute fonction publique (+99 ETP).

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

| Programme | Taxe | Plafond 2023 | Plafond 2024 |
|-----------|--|--------------|--------------|
| 149 | Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance | 120,0 | 120,0 |
| 149 | Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO) | 7,5 | 7,5 |
| 149 | Indemnité de défrichement | 2,0 | 2,0 |
| 149 | Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB) | 292,0 | 300,8 |
| 149 | Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA) | 2,9 | 2,9 |
| 149 | Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement | 12,0 | 12,0 |
| 206 | Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires | 4,5 | 4,5 |
| 206 | Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques | 4,2 | 4,2 |
| 206 | Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité | 4,0 | 4,0 |
| 206 | Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture | 15,0 | 15,0 |
| | Total | 464,1 | 472,9 |

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (P149)

Indicateur 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (P149)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles | % | 23,30 | 19,6 | <25 | <25 | <25 | <25 |

Indicateur 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (P149)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) | % | 10,3 | 10,7 | 13,10 | 15 | 15,1 | 15,60 |

OBJECTIF 2 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (P206)

Indicateur 2.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (P206)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|----------|------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) | millions | 88,3 | 85,7 | 72,8 | 71,9 | 56,4 | 40,8 |
| Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate | Nb | 108 | 92 (+23 usages transitoires) | 92 + 23 usages transitoires | 92 + 23 usages transitoires | En attente du renouvellement UE | En attente du renouvellement UE |
| Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100 | % | 3,5 | 3,5 | 3,4 | 3,4 | 3,4 | 3,4 |

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

| Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 2 108 395 099 3 167 360 200 | +50,23 % | | 2 100 708 055 2 726 587 303 | +29,79 % | |
| 21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés | 243 640 887 264 847 420 | +8,70 % | | 244 057 420 265 989 648 | +8,99 % | |
| 22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole | 264 310 502 284 310 502 | +7,57 % | | 262 409 628 282 172 527 | +7,53 % | |
| 23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles | 113 364 993 111 404 993 | -1,73 % | | 172 736 993 123 194 993 | -28,68 % | |
| 24 – Gestion équilibrée et durable des territoires | 608 271 550 548 371 551 | -9,85 % | | 534 898 150 526 494 297 | -1,57 % | |
| 25 – Protection sociale | 134 417 110 155 420 000 | +15,63 % | | 134 417 110 155 420 000 | +15,63 % | |
| 26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois | 288 621 081 294 164 024 | +1,92 % | | 296 419 778 301 474 128 | +1,71 % | |
| 27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions | 455 768 976 477 841 710 | +4,84 % | | 455 768 976 477 841 710 | +4,84 % | |
| 29 – Planification écologique | 1 031 000 000 | | | 594 000 000 | | |
| 29-01 – Plan haies | 110 000 000 | | | 45 000 000 | | |
| 29-02 – Plan protéines | 100 000 000 | | | 65 000 000 | | |
| 29-03 – Diagnostic carbone | 32 000 000 | | | 20 000 000 | | |
| 29-04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions | 200 000 000 | | | 25 000 000 | | |
| 29-05 – Décarbonation en agriculture | 80 000 000 | | | 80 000 000 | | |
| 29-06 – Soutien au renouvellement forestier | 250 000 000 | | | 100 000 000 | | |
| 29-07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux | 200 000 000 | | | 200 000 000 | | |
| 29-08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI) | 34 000 000 | | | 34 000 000 | | |
| 29-09 – Graines et plants, et travaux forestiers | 10 000 000 | | | 10 000 000 | | |
| 29-10 – Forêt en Outre mer | 15 000 000 | | | 15 000 000 | | |
| 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 657 543 796 1 035 116 696 | +57,42 % | 8 243 188 8 243 188 | 654 616 346 904 703 711 | +38,20 % | 8 243 188 8 243 188 |
| 01 – Santé, qualité et protection des végétaux | 34 281 243 36 181 243 | +5,54 % | 2 824 000 2 824 000 | 34 047 383 34 947 383 | +2,64 % | 2 824 000 2 824 000 |
| 02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal | 134 990 570 127 973 619 | -5,20 % | 3 419 188 3 419 188 | 132 848 152 124 345 666 | -6,40 % | 3 419 188 3 419 188 |
| 03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation | 23 322 635 118 722 635 | +409,04 % | 2 000 000 2 000 000 | 22 771 463 93 171 463 | +309,16 % | 2 000 000 2 000 000 |

| Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--------------------|----------------------------------|--|--------------------|----------------------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 04 – Actions transversales | 92 976 270 101 008 557 | +8,64 % | | 92 976 270 101 008 557 | +8,64 % | |
| 05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux | 4 000 000 4 000 000 | | | 4 000 000 4 000 000 | | |
| 06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation | 362 062 578 391 320 142 | +8,08 % | | 362 062 578 391 320 142 | +8,08 % | |
| 08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire | 5 910 500 5 910 500 | | | 5 910 500 5 910 500 | | |
| 09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires | 250 000 000 | | | 150 000 000 | | |
| 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 689 050 138 717 213 785 | +4,09 % | 5 386 112 5 987 119 | 674 999 660 697 412 900 | +3,32 % | 5 386 112 5 987 119 |
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 216 539 277 222 877 724 | +2,93 % | 342 256 556 031 | 221 069 688 228 978 050 | +3,58 % | 342 256 556 031 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 18 545 427 18 830 499 | +1,54 % | 2 629 590 2 288 318 | 18 545 427 18 830 499 | +1,54 % | 2 629 590 2 288 318 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 343 271 152 349 453 781 | +1,80 % | 1 839 135 2 569 624 | 343 475 388 349 658 017 | +1,80 % | 1 839 135 2 569 624 |
| 04 – Moyens communs | 110 694 282 126 051 781 | +13,87 % | 575 131 573 146 | 91 909 157 99 946 334 | +8,74 % | 575 131 573 146 |
| 381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) | 427 000 000 423 000 000 | -0,94 % | | 427 000 000 423 000 000 | -0,94 % | |
| 01 – Allègements de cotisations et contributions sociales | 427 000 000 423 000 000 | -0,94 % | | 427 000 000 423 000 000 | -0,94 % | |
| 382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges | 1 000 000 1 000 000 | | | 1 000 000 1 000 000 | | |
| 01 – Protection animale | 1 000 000 1 000 000 | | | 1 000 000 1 000 000 | | |
| Totaux | 3 882 989 033 5 343 690 681 | +37,62 % | 13 629 300 14 230 307 | 3 858 324 061 4 752 703 914 | +23,18 % | 13 629 300 14 230 307 |

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|---------------------------------|--|--|---------------------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | | |
| 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 2 108 395 099 3 167 360 200 3 135 762 067 3 135 611 132 | +50,23 % -1,00 % 0,00 % | | 2 100 708 055 2 726 587 303 2 724 880 765 2 725 214 014 | +29,79 % -0,06 % +0,01 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 616 641 052 630 078 820 627 880 512 625 467 609 | +2,18 % -0,35 % -0,38 % | | 616 661 052 630 078 820 627 880 512 625 467 609 | +2,18 % -0,35 % -0,38 % | |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 49 162 555 57 515 193 10 115 331 10 115 331 | +16,99 % -82,41 % | | 50 245 555 60 499 861 13 100 000 13 100 000 | +20,41 % -78,35 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 1 442 591 492 2 479 766 187 2 456 406 928 2 458 689 785 | +71,90 % -0,94 % +0,09 % | | 1 433 801 448 2 036 008 622 2 042 540 957 2 045 307 998 | +42,00 % +0,32 % +0,14 % | |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 41 359 296 41 338 407 | -0,05 % | | 41 359 296 41 338 407 | -0,05 % | |
| 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 657 543 796 1 035 116 696 1 027 803 909 1 037 250 658 | +57,42 % -0,71 % +0,92 % | 8 243 188 8 243 188 8 243 188 | 654 616 346 904 703 711 922 295 167 932 492 493 | +38,20 % +1,94 % +1,11 % | 8 243 188 8 243 188 8 243 188 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 361 164 725 390 422 289 389 344 916 396 246 992 | +8,10 % -0,28 % +1,77 % | | 361 164 725 390 422 289 389 344 916 396 246 992 | +8,10 % -0,28 % +1,77 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 187 719 360 195 441 647 194 107 076 194 107 076 | +4,11 % -0,68 % | 8 243 188 8 243 188 8 243 188 | 187 249 578 193 971 865 192 937 294 192 937 294 | +3,59 % -0,53 % | 8 243 188 8 243 188 8 243 188 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 9 300 000 13 600 000 11 600 000 11 600 000 | +46,24 % -14,71 % | | 8 900 000 13 200 000 11 200 000 11 200 000 | +48,31 % -15,15 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 99 159 711 435 452 760 430 551 917 433 096 590 | +339,14 % -1,13 % +0,59 % | | 96 172 043 305 979 557 325 682 957 328 978 207 | +218,16 % +6,44 % +1,01 % | |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 200 000 200 000 2 200 000 2 200 000 | +1 000,00 % | | 1 130 000 1 130 000 3 130 000 3 130 000 | +176,99 % | |
| 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 689 050 138 717 213 785 763 209 641 690 366 196 | +4,09 % +6,41 % -9,54 % | 5 386 112 5 987 119 5 337 119 5 272 151 | 674 999 660 697 412 900 712 761 015 753 253 552 | +3,32 % +2,20 % +5,68 % | 5 386 112 5 987 119 5 337 119 5 272 151 |

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|---|---|--|---|---|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | | | |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 591 409 953 606 155 944 610 632 399 614 477 279 | +2,49 % +0,74 % +0,63 % | | 591 409 953 606 155 944 610 632 399 614 477 279 | +2,49 % +0,74 % +0,63 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 52 995 971 51 384 234 73 676 635 55 123 431 | -3,04 % +43,38 % -25,18 % | 5 386 112 5 987 119 5 337 119 5 272 151 | 54 561 650 58 327 787 68 004 202 72 577 197 | +6,90 % +16,59 % +6,72 % | 5 386 112 5 987 119 5 337 119 5 272 151 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 44 054 214 59 223 607 78 450 607 20 315 486 | +34,43 % +32,47 % -74,10 % | | 28 438 057 32 479 169 33 674 414 65 749 076 | +14,21 % +3,68 % +95,25 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 590 000 450 000 450 000 450 000 | -23,73 % | | 590 000 450 000 450 000 450 000 | -23,73 % | |
| 381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) | 427 000 000 423 000 000 432 000 000 440 000 000 | -0,94 % +2,13 % +1,85 % | | 427 000 000 423 000 000 432 000 000 440 000 000 | -0,94 % +2,13 % +1,85 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 427 000 000 423 000 000 432 000 000 440 000 000 | -0,94 % +2,13 % +1,85 % | | 427 000 000 423 000 000 432 000 000 440 000 000 | -0,94 % +2,13 % +1,85 % | |
| 382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges | 1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000 | | | 1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000 | | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 500 000 500 000 500 000 | | | 500 000 500 000 500 000 | | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 1 000 000 500 000 500 000 500 000 | -50,00 % | | 1 000 000 500 000 500 000 500 000 | -50,00 % | |
| Totaux | 3 882 989 033 5 343 690 681 5 359 775 617 5 304 227 986 | +37,62 % +0,30 % -1,04 % | 13 629 300 14 230 307 13 580 307 5 272 151 | 3 858 324 061 4 752 703 914 4 792 936 947 4 851 960 059 | +23,18 % +0,85 % +1,23 % | 13 629 300 14 230 307 13 580 307 5 272 151 |

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

| Programme ou type de dépense | 2023 | | | | 2024 | |
|---|----------|--------------------------------|--------------------------------|-----|--------------------------------|--------------------------------|
| | AE CP | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | | 2 093 395 099 2 085 708 055 | 2 108 395 099 2 100 708 055 | | 2 108 395 099 2 100 708 055 | 3 167 360 200 2 726 587 303 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 2 093 395 099 2 085 708 055 | 2 108 395 099 2 100 708 055 | | 2 108 395 099 2 100 708 055 | 3 167 360 200 2 726 587 303 |
| 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | | 657 543 796 654 616 346 | 657 543 796 654 616 346 | | 657 543 796 654 616 346 | 1 035 116 696 904 703 711 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 361 164 725 361 164 725 | 361 164 725 361 164 725 | | 361 164 725 361 164 725 | 390 422 289 390 422 289 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 296 379 071 293 451 621 | 296 379 071 293 451 621 | | 296 379 071 293 451 621 | 644 694 407 514 281 422 |
| 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | | 689 050 138 674 999 660 | 689 050 138 674 999 660 | | 689 050 138 674 999 660 | 717 213 785 697 412 900 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 591 409 953 591 409 953 | 591 409 953 591 409 953 | | 591 409 953 591 409 953 | 606 155 944 606 155 944 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 97 640 185 83 589 707 | 97 640 185 83 589 707 | | 97 640 185 83 589 707 | 111 057 841 91 256 956 |
| 381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) | | 427 000 000 427 000 000 | 427 000 000 427 000 000 | | 427 000 000 427 000 000 | 423 000 000 423 000 000 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 427 000 000 427 000 000 | 427 000 000 427 000 000 | | 427 000 000 427 000 000 | 423 000 000 423 000 000 |
| 382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges | | | 1 000 000 1 000 000 | | 1 000 000 1 000 000 | 1 000 000 1 000 000 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | | 1 000 000 1 000 000 | | 1 000 000 1 000 000 | 1 000 000 1 000 000 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme | LFI 2023 | | | | | PLF 2024 | | | | |
|---|---------------|--|--------------------------------------|-----------------|---------------|---------------|--|--------------------------------------|-----------------|---------------|
| | ETPT | <i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i> | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | <i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i> | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | | | 12 076 | 1 097 | 13 173 | | | 12 112 | 1 133 | 13 245 |
| 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 5 068 | | 1 332 | 92 | 1 424 | 5 158 | | 1 329 | 87 | 1 416 |
| 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 6 773 | 45 | 6 | | 6 | 6 850 | 45 | 6 | | 6 |
| 381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) | | | | | | | | | | |
| 382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges | | | | | | | | | | |
| Total | 11 841 | 45 | 13 414 | 1 189 | 14 603 | 12 008 | 45 | 13 447 | 1 220 | 14 667 |

PROGRAMME 149
**Compétitivité et durabilité de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe Duclaud

Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les événements dramatiques récents, la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine, ont rappelé à tous que l'agriculture et l'alimentation restaient des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de sécurité alimentaire a retrouvé une soudaine actualité.

L'Union européenne et la France doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique. Une PAC forte est essentielle pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, l'agriculture et la forêt sont exposées à de nombreux risques, d'autant plus qu'elles subissent de plus en plus souvent et de plus en plus durement les effets du changement climatique. La succession de nombreux événements climatiques depuis 2018 (canicules, épisodes de gel, de grêle), les nombreux feux de forêt de l'été 2022 en sont une preuve manifeste et préoccupante. Dans ces conditions, l'agriculture ne pourra assurer sa compétitivité durablement sans réaliser sa transition pour gagner en résilience et en autonomie. Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue à ces objectifs.

L'année 2024 est la deuxième année de la nouvelle PAC. Le Plan Stratégique National (PSN), définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second piliers, pour la durée de la programmation (2023-2027), à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les outremer.

A partir de 2023, un nouveau partage des compétences intervient entre l'État et les Régions. L'État est responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique (soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soutiens à l'agriculture biologique), des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurance multirisques climatiques et FMSE) et des dispositifs de prévention de la prédation. Les cofinancements nationaux du programme 149 sont assurés pour l'ensemble de ces mesures, notamment pour l'ICHN dont le taux de cofinancement UE est passé de 75 % à 65 %, nécessitant une augmentation du financement État de 107 M€ en LFI 2023, ce qui est pérennisé dans le PLF 2024.

Les Régions assurent, à partir de 2023, la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation. Afin que les régions puissent être pleinement responsables de ces mesures, l'État leur transfère depuis 2023 les moyens mobilisés dans la présente période de programmation pour ces aides, à la fois les emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et les crédits d'intervention mobilisés sur les mesures transférées. Le volume de ces transferts de moyens a fait l'objet d'un accord politique lors du comité État-Région FEADER du 10 novembre 2021. Le montant total de crédits d'intervention confiés aux Régions s'élève à 100 M€, dont 91,5 M€ de crédits d'intervention du P149.

L'année 2024 est également la deuxième année de la réforme de l'assurance récolte. La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 a créé un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages », permettant un partage du risque entre agriculteurs, entreprises d'assurance et l'État selon les principes suivants :

- absorption des risques de faible intensité à l'échelle individuelle de l'exploitation agricole,
- mutualisation entre les territoires et les filières des risques d'intensité moyenne,
- indemnisation directe de l'État contre les risques dits « catastrophiques ».

Il est prévu une enveloppe de 275,5 M€ de crédits budgétaires pour 2024 qui seront affectés au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), en complément de la taxe additionnelle (120 M€) ainsi que de l'enveloppe de FEADER dévolue aux subventions à l'assurance récolte (184,5 M€ en moyenne par an pour la programmation 2023 à 2027).

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière tout en prenant en compte les risques accrus (notamment incendies de forêt).

L'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre de la planification écologique permettant de poursuivre la transition agro-écologique, garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt française dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. Un effort exceptionnel de 1 Md€ en AE et 604 M€ en CP est donc prévu sur le programme 149 compte tenu de l'importance de ces deux secteurs en matière d'adaptation et d'atténuation de l'empreinte carbone en France. Ce chantier de la planification écologique fixe, en effet, des objectifs ambitieux en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture et de gestion de nos forêts.

Le programme 149 ainsi que le plan d'investissement France 2030 porteront les moyens de ces enjeux. L'année 2024 sera marquée par l'évolution du périmètre du programme 149 avec l'intégration des crédits de la planification écologique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme 149 inscrit dans le PLF 2023 sera reconduit à l'identique dans le PLF 2024. Il se compose de 3 objectifs stratégiques évalués par 8 indicateurs principaux.

Pour mémoire, la mise en application de la nouvelle PAC 2023-2027 au 1^{er} janvier 2023 a nécessité d'importantes modifications dans la nomenclature du programme 149, qui se sont traduites par une révision en profondeur du dispositif de performance 2023 par rapport à 2022 : 1 objectif stratégique et 5 indicateurs ont été supprimés dans le PLF 2023.

En effet,

-le transfert de compétence des mesures non surfaciques sous l'autorité régionale a induit une suppression de deux indicateurs liés aux mesures d'accompagnement de l'installation et de l'investissement devenus sans objet.

-le rattachement du budget de l'action 28 du programme 149 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture » au programme 205 « affaires maritimes » a eu pour conséquence la modification du libellé du programme devenu « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt » et la suppression dans la maquette de performance 2023 d'un objectif et de 3 indicateurs relatifs à la pêche et à l'aquaculture. Ces changements ont affecté la maquette de performance dans le PAP 2023 par rapport à 2022.

OBJECTIF mission

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « Concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agroalimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole » qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la « stratégie Europe et International du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère chargé de l'agriculture.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » à travers le sous-indicateur « Volume de bois sciés », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le programme « Ambition bio 2022 » mis en œuvre depuis 2018 donne un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique. Il visait notamment à atteindre une cible de 15 % de surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique dans la SAU totale en 2022.

Une réflexion collective sur la situation de la filière est en cours, avec notamment le lancement fin 2022 d'une étude prospective pour définir des scénarios de développement du secteur bio à l'horizon 2040. Ces réflexions alimenteront la construction du programme Ambition Bio 2027.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée ».

INDICATEUR mission

1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles | % | 23,30 | 19,6 | <25 | <25 | <25 | <25 |

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de cotisations et de contributions sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MASA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

- + Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))
- + Subventions d'exploitation (compte 74)
- Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)
- Dépenses de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (compte 64).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égale à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la

règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec toutefois pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » mesure ainsi le poids des aides publiques sur la richesse créée par les entreprises agricoles. Le sens d'évolution souhaité est la baisse du résultat de l'indicateur.

L'année 2023 a été marquée par diverses crises (sanitaires, épizootiques climatiques, économiques et géopolitiques). Malgré la crise énergétique, l'inflation et les répercussions du conflit Russie / Ukraine, les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier se sont montrés résilients. En effet les importants moyens techniques et financiers mobilisés dans le cadre de la PAC, des programmes nationaux, du plan de relance mis en place fin 2020 à la suite de la crise sanitaire du Covid-19 et de France 2030 ont fortement contribué à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du PAP 149.

En 2022, l'indicateur atteint 19,6 % soit une forte baisse par rapport 2021 (23 % révisée à 25,54 % suite aux aides COVID), en deçà de la cible de 25 % prévue pour 2023. Ce résultat s'explique par une stabilité du montant des subventions combinées à une forte amélioration de la rentabilité des exploitations agricoles (EBE) de près de 14,2 %. Cette rentabilité étant surtout liée à la hausse des productions agricoles en valeur de 17,4 % (après +7,7 % en 2021). A noter cependant un recul du volume de productions agricoles de -4,2 % hormis pour le secteur viticole compensé par la hausse des prix.

Malgré ces bons résultats en 2022, la cible de l'indicateur reste <25 % au cours du quinquennat 2023-2027. Elle pourrait être revue à la baisse si la tendance d'évolution du résultat se confirmait.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) | % | 10,3 | 10,7 | 13,10 | 15 | 15,1 | 15,60 |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée » permet de suivre la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et offre des éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial. Fin 2022, 10,7 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique contre 10,3 % en 2021. La France se situe ainsi dans la moyenne des pays européens en matière de part de SAU bio. En effet, avec 2,88M ha cultivés selon le mode de production biologique en 2022, la France est le premier contributeur à la SAU bio européenne, devant l'Espagne. A l'échelle internationale, la France est le troisième pays avec la plus grande SAU bio, après l'Argentine (4,1M ha) et l'Australie (35,7M ha) (données 2021 du FIBL, publié en 2023). Cet indicateur recouvre une importance accrue dans le cadre de la mise en œuvre du « Green deal » et de sa déclinaison agricole, la stratégie « Farm to fork » qui fixe l'objectif ambitieux de 25 % de SAU bio à l'échelle européenne à l'horizon 2030.

En 2022, la France connaît un ralentissement de la croissance des surfaces conduites selon le mode de production biologique. De manière structurelle, le secteur biologique français arrive dans une nouvelle étape de son développement après la croissance très soutenue des années 2015-2020. La production biologique a désormais dépassé le marché de niche et atteint un palier de croissance qui doit lui permettre de réaliser un changement d'échelle. En effet, les filières biologiques françaises ont accueilli ces dernières années de nombreux nouveaux agriculteurs, ce qui nécessite de consolider et pérenniser les partenariats amont-aval. En outre, 2021 et 2022 ont été des années de transition avant la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Naturellement, ces années sont moins dynamiques en termes de transitions agricoles, les agriculteurs attendant de connaître les nouvelles modalités de soutien à l'agriculture biologique pour s'engager. L'année 2022 marque également l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique. Le secteur biologique a ainsi dû se conformer aux nouvelles exigences nécessaires pour garantir la qualité des produits et la confiance des consommateurs. Ces évolutions ont entraîné des aménagements parfois conséquents pour les opérateurs, ce qui a pu temporairement infléchir la dynamique de conversion.

En 2023, la cible de l'indicateur reste ambitieuse à 13,1 % de la SAU totale, au regard de la dynamique observée en 2021 et 2022 en termes de croissance de la production et de la consommation biologiques en France et les interventions massives des pouvoirs publics pour relancer les filières BIO.

A partir de 2024, l'objectif tient compte à la fois de la cible française de 18 % en 2027, établie dans le cadre du PSN et mise en œuvre début 2023 et des dynamiques observées ces dernières années, qui ont permis le développement raisonné mais pérenne des filières biologiques. La cible de 18 % est fixée en lien avec l'objectif européen de 25 % de SAU bio à l'horizon 2030, inscrit dans la Stratégie « Farm to Fork » et du Plan d'action bio européen paru en mars 2021. Ce plan contient l'ensemble des soutiens directs aux agriculteurs s'engageant dans la transition vers l'agriculture biologique.

Pour faire face au ralentissement de la croissance bio, l'Agence bio a lancé début 2022 avec l'ensemble des professionnels du secteur biologique une campagne de communication à destination du grand public (#Bioréflexe), dont l'objectif est de relancer la consommation des ménages en rappelant les fondamentaux de l'agriculture biologique. L'État a également mis en œuvre un ensemble d'actions coordonnées par le Programme Ambition bio 2022, qui visent à la fois à soutenir la dynamique de conversion des surfaces biologiques française, à former les acteurs, promouvoir la recherche pour lever les freins techniques identifiés et améliorer la réglementation pour renforcer la confiance des consommateurs et garantir des exigences élevées pour les produits biologiques.

Ces actions bénéficient de nombreux outils financiers tels que les aides de la PAC 2023-2027 (écorégime et aide à la conversion à l'agriculture biologique), le crédit d'impôt bio porté à 4500 € jusqu'en 2025, le fonds de structuration des filières biologiques (Fonds Avenir bio), géré par l'Agence bio, porté à 18 M€/an en PLF 2024 et les aides à l'animation biologique (DRAAF/DAAF) mises en œuvre dans les territoires par les organismes de développement agricole. D'autres fonds contribuent également au développement du secteur biologique, tels que les fonds nationaux CASDAR, Écophyto ou encore les fonds européens de promotion des produits agricoles.

De manière générale, les moyens financiers mis en soutien de ce programme d'action sont à la fois directs et indirects. Les leviers financiers directs sont les aides à la conversion du 2^e pilier de la PAC, le Fonds Avenir bio, le crédit d'impôt, les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF. Il existe également de multiples autres leviers financiers qui contribuent à la bonne réalisation du Programme Ambition bio : le Plan Écophyto, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), le programme « Enseigner à produire autrement 2 ».

L'adoption du nouveau Programme Ambition Bio (prévue en 2024), élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) relancera l'action conjointe de tous les partenaires du secteur pour engager de nouvelles dynamiques positives permettant d'atteindre l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027. Ce programme sera alimenté par les conclusions de l'étude prospective lancée en 2023 sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040, qui doit engager l'ensemble des partenaires dans une réflexion permettant d'identifier les leviers.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole | % | 0,7 | 2,1 | ≥ 0 | ≥ 0 | ≥ 0 | ≥ 0 |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au ministère chargé de l'agriculture. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MASA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Jusqu'au début de l'année 2020, dans un contexte de croissance des échanges mondiaux et notamment dans les pays tiers à l'Union européenne, l'objectif avait été un maintien, et si possible une croissance, de la part de marché (PDM) mondiale de la France. La crise sanitaire mondiale survenue en 2020, à laquelle s'est ajoutée la mise en place par les États-Unis de taxes additionnelles sur les vins français, remet en cause toutes les valeurs cibles définies antérieurement.

Les valeurs cibles des indicateurs avaient dès lors été revues pour tenir compte d'un objectif de retour aux positions antérieures à la crise pandémique. L'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie début 2022 a de nouveau profondément bouleversé le commerce international agricole et agroalimentaire, dans un contexte de reprise post-pandémie.

Jusqu'en 2020, la France a régulièrement perdu des parts de marché à l'international dans un contexte de croissance des échanges mondiaux. La crise de la COVID-19 a nettement accentué ce repli. La part de marché de la France dans le monde pour l'ensemble des activités de l'agriculture et de la forêt, est passée de 4,33 % en 2020 à 4,18 % en 2021 soit un recul de 0,15 points après un précédent repli de 1,4 en 2019. Certains secteurs ont été beaucoup plus touchés que d'autres, notamment les vins et spiritueux qui sont des produits à forte valeur ajoutée et qui contribuent traditionnellement très fortement à l'excédent de la balance agroalimentaire de la France.

En 2021, les exportations françaises ont connu un rebond spectaculaire pour atteindre un niveau record de 70,2 milliards d'euros, ce qui a permis à la France de reconquérir sa place de 5^e exportateur mondial juste devant la Chine. Cette tendance haussière se poursuit en 2022 (+20 %), tirée par les céréales dont les cours ne cessent de monter. Les trois quarts des exportations françaises sont constitués de produits issus de l'industrie agroalimentaire. Les vins, produits les plus exportés (16 % PDM), sont à nouveau en croissance (en valeur) et ont même dépassé leur niveau d'avant 2020, atteignant cette année 11 Md€ d'exportations. Ils sont suivis des céréales (10 %) et des produits laitiers (9,7 %). Les animaux vivants constituent l'un des rares segments en recul dans les exportations françaises en 2021 (-2,1 % en valeur). Si l'Union européenne reste notre principal client et avait mieux résisté pendant le pic de la pandémie, c'est le « grand export » qui tire nos exportations sur le long terme et contribue au solde excédentaire de notre balance commerciale agroalimentaire.

La France continue de poursuivre une politique économique globale avec pour objectif principal de maintenir ou si possible d'accroître ses parts de marché au niveau mondial d'une année sur l'autre.

Pour y contribuer, le MASA pilote depuis 2018 la mise en œuvre du « plan stratégique export 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits bio-sourcés », en lien avec l'ensemble des opérateurs mobilisés sur les filières : Business France, Sopexa, FranceAgriMer, Agence Bio, Institut national de l'origine et de la qualité, Office national des forêts. Cette stratégie est en cours de réactualisation pour la période 2023-2027.

Le MASA a affecté en 2022 près de 11 M€ aux actions internationales dont près de 8 M€ pour des actions de promotion et des études de marchés. À ces moyens s'ajoute le dispositif européen de financement de la promotion des produits agricoles, doté de 185,9 M€ en 2023, dont la France est l'un des premiers bénéficiaires et pour lequel le MASA est l'interlocuteur de la Commission européenne. Dans le cadre de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM) vitivinicole, le PNA (Programme National d'Aides au secteur du vin) comprend 5 mesures - dont une mesure promotion dans les pays tiers, et une mesure d'information dans les pays membres UE. Il est estimé que les aides à la promotion/information représenteront 25 M€ par an en moyenne jusqu'en 2027.

En raison de la forte incertitude du comportement des marchés internationaux, accentuée en 2022 par les effets globaux de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie (perturbations dans les flux, volatilité des cours des denrées et des matières premières, inflation), il apparaît pertinent de fixer un objectif de maintien des parts de marché de la France dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

En 2024 la priorité est de conserver les positions françaises dans un contexte de déstabilisation du commerce international. Les parts de marché françaises à l'international 4,6 % pour les produits agricoles, agroalimentaires et PDM françaises à l'international de 4,2 % pour les produits agricole, agroalimentaire, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole

Cette prévision relativement prudente est liée à la forte incertitude sur l'état du commerce international des matières premières dans une situation post-covid et dans le contexte des conséquences sur les marchés mondiaux de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie

Le ministère a décliné un volet agroalimentaire au plan de relance export. Ce plan a pour objectif d'apporter une réponse conjoncturelle de soutien à la sortie de crise de la Covid-19 ainsi qu'un ensemble de solutions structurelles aux préoccupations du secteur qui ont émergé ou ont été accentuées suite à la crise.

Ce plan s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- sécuriser les dispositifs d'exportation (logistique, certification sanitaire, assurance-crédit export) pour consolider les flux commerciaux à l'international ;
- structurer une offre adaptée à la demande des clients et partenaires à l'international pour consolider ou reconquérir les marchés traditionnels et saisir de nouvelles opportunités ;
- promouvoir l'offre française à l'international sur les marchés en s'appuyant sur la nouvelle marque « Taste France » et en renforçant considérablement pendant cette période de crise l'accompagnement des entreprises à l'international.

Face à des fondamentaux économiques de période de crise, accentués en 2022 par le contexte géopolitique actuel, la mise en œuvre de ces mesures doit permettre de consolider les capacités de l'offre française tout au long de l'année 2023 et permettre une stabilisation de nos positions à l'exportation sur le long terme.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Récolte de bois rapportée à la production naturelle | % | 63,6 | 66,8 | 63,6 | 63,6 | 63,6 | Non déterminé |
| Volume de bois sciés | Mm3 | 8,9 | 9 | 9 | 9,1 | 9,3 | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine. Il est ici proposé de modifier cet indicateur pour prendre en compte la mortalité dans le dénominateur en déduction de la production biologique.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les politiques forestières ont aujourd'hui pour but principal d'adapter la forêt au changement climatique, et de dynamiser la filière bois en renouvelant les forêts concernées et en favorisant l'augmentation des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois, en particulier grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées.

En 2017, le programme national de la forêt et du bois (PNFB) est mis en œuvre pour favoriser la mobilisation du bois en France avec pour finalité de récolter 12 millions de m³ de bois supplémentaires à l'horizon 2026. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2, décret N° 2020-457 d'avril 2020) prévoit un fort accroissement de la

récolte (de 48 Mm³ en 2015 à 65 Mm³ en 2030 et 83 Mm³ en 2050) et un triplement de consommation pour les produits à longue durée de vie (bois construction) de 2015 à 2050.

Depuis 2021, des moyens nouveaux et conséquents sont déployés dans le cadre du plan France relance (pour 2021 et 2022) puis de France 3030 (pour 2023) pour soutenir financièrement les investissements permettant d'adapter les forêts, d'améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique et de renforcer par ailleurs la compétitivité de la filière bois. Un financement pérenne à partir de 2024 a été annoncé lors de la clôture des Assises de la forêt et du bois. Il sera mis en œuvre dans le cadre de la planification écologique.

L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle déduction faite de la mortalité biologique » traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. C'est l'un des indicateurs clefs du programme national de la forêt et du bois 2016-2026, avec un objectif d'augmentation au regard de la ressource théoriquement disponible. Pour autant l'adaptation de cet indicateur à l'état de la ressource dans un contexte de changement climatique devient un objectif majeur.

En 2022, le résultat de l'indicateur atteint 66,8 % contre 63,6 % en 2021 soit une évolution de +3.2 points de pourcentage. A ce stade il n'est pas possible de disposer, actuellement, d'une vision agrégée des volumes de bois à mettre sur le marché issue des plans simples de gestion et des aménagements forestiers. En conséquence les cibles d'évolution de l'indicateur prévoient une stabilisation. Elles feront cependant l'objet de réajustements en fonction des futurs résultats.

Par ailleurs deux facteurs principaux influent sur la récolte de bois, la mortalité et la production naturelle :

- la stratégie nationale bas carbone place le bois au cœur des enjeux de décarbonation (substitution, adaptation, atténuation) en sécurisant une partie du puits de carbone forestier dans les usages du bois à longue durée de vie, ce qui conduit à augmenter la quantité de bois récolté.
- la mortalité du bois croît en raison du changement climatique qui accroît les crises impactant la forêt (scolytes, incendies). Ces crises augmentent la récolte accidentelle du bois et diminuent l'accroissement biologique. La combinaison de ces facteurs suppose une hausse progressive de l'indicateur au numérateur (la récolte) et une diminution du dénominateur (baisse de la production naturelle net de la mortalité). La dernière valeur constatée de l'indicateur est lissée sur les valeurs projetées (prévisions et cibles) entre 2023 et 2027.

Concernant l'évolution du volume de bois scié entre 2022 et 2027 l'indicateur atteint 9 % en 2022 contre 8,9 % en 2021 soit une augmentation de 0,1 point, pour une cible de 10 % fixée en 2027.

Les cibles de cet indicateur ont été définies en anticipant une hausse de 5 %/an jusqu'à 2022 puis 2 %/an, en tenant compte de la conjoncture actuelle. En effet, l'impact de la crise covid 2019 et notamment sur les activités de production industrielle s'est traduit par une baisse du volume scié entre 2019 et 2020. La mise en œuvre du plan de relance, des aides à la mobilisation pour les bois scolytés dans l'est de la France et le contexte économique global qui a tiré le marché du bois à la hausse ont contribué à une augmentation progressive du volume de la récolte de bois en France et donc devrait permettre de constater une hausse du volume de bois scié entre 2021 à 2027.

Fin 2021 les projets « Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois » permettent d'accroître la mobilisation et la transformation du bois sur le territoire national et ainsi de réduire l'importation de produits finis. La production supplémentaire de sciages générée par ces projets est évaluée à 867 422 m³ / an, ce qui permet de soutenir la trajectoire d'évolution de 2 %/ an.

Par ailleurs, des actions sont conduites sur les usages du bois, notamment au travers de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 pour le secteur du bâtiment qui fixe des nouveaux objectifs carbone et positionne naturellement le bois comme un matériau d'avenir dans ce secteur d'activité. De plus, le fonds chaleur géré par l'Ademe qui vise à développer l'usage de la chaleur renouvelable tire et structure le marché du bois énergie. Les

nouvelles réglementations interdisant les emballages plastiques viennent également repositionner les emballages papier, carton et bois dans les usages de consommation et de logistique.

Enfin, suite aux conclusions des Assises de la forêt et du bois, l'enjeu réside dans un rapprochement entre l'amont forestier et l'industrie du bois. Ainsi l'État encourage régulièrement les acteurs économiques de l'amont à l'aval à formaliser les engagements autour d'objectifs stratégiques partagés, comme en témoigne la signature de l'accord de filière « chêne » signé le 17 février 2022, pour mieux faire face aux tensions conjoncturelles d'approvisionnement, mais aussi plus structurellement autour d'objectifs de contractualisation. Cette dynamique prend forme aussi dans les structures interprofessionnelles soutenues avec constance par le Gouvernement, que ce soit le comité stratégique de la filière bois, qui a été renouvelé en novembre 2019 ou l'interprofession France Bois Forêt dont l'extension des accords a été renouvelée en 2022.

Pour conclure, un chantier prioritaire de la planification écologique lancé par la Première ministre le 21 octobre 2022, la feuille de route forêt vise à repenser la forêt de demain, sous toutes ses composantes, de l'amont à l'aval. Elle fixe cinq axes de travail, élaborés notamment à partir des 25 mesures issues des Assises de la forêt qui se sont tenues entre octobre 2021 et mars 2022 : Mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies ; Adapter la forêt au changement climatique ; Gérer durablement les forêts ; Restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts ; Structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois. Deux groupes de travail ont été installés dans ce cadre début 2023 afin d'élaborer une stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier en réponse au changement climatique (en appui du financement pérenne qu'il est prévu de mettre en place à partir de 2024) et afin d'identifier les actions nouvelles à mettre en place pour massifier la gestion des forêts privées, en réaction au morcellement de la forêt privée et au taux de couverture de 30 % en document de gestion durable.

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées.

A ce titre, deux enjeux majeurs sont identifiés :

- l'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- la dynamisation de la gestion des forêts privées.

Les trois indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- la « part des bénéficiaires d'ICHN » dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC » ;
- la « part des surfaces forestières gérées de façon durable » ;
- le « taux de bois façonnés en forêt domaniale ».

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC | % | 32,4 | 31,3 | 32,5 | 31,1 | 31,1 | 31,3 |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN – (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ICHN est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année plus d'1 milliard d'euros à cette aide, cofinancée par l'État. Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui justifie la revalorisation de l'ICHN dans la PAC.

Depuis 2014, l'ICHN a été revalorisée selon des étapes successives. En 2016, elle a été ouverte aux producteurs de lait en zones défavorisées simples et dans le piémont qui y sont donc désormais éligibles. De plus une nouvelle carte issue du redécoupage des zones défavorisées (ZD) remplace à compter de la campagne 2019 l'ancienne carte de 1976. Elle détermine notamment le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) hors montagne.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de demandeurs d'aide PAC (aides découplées). Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en zones défavorisées (ZD). En effet, le nombre de demandeurs PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la moindre prévalence du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine et donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

Le résultat de l'indicateur est de 31,3 % en 2022, soit une baisse par rapport à 32,4 % en 2021 en raison du recul du nombre de bénéficiaires ICHN. Cependant, la trajectoire de l'indicateur maintenue pour la nouvelle programmation est constante par rapport au résultat de 2022, avec une cible pour 2027 fixée à 31,3 % (31,1 % en 2024 et 31,3 % en 2026)

Depuis 2021, le dispositif est considéré comme stable. La France a proposé un dispositif d'ICHN quasi inchangé dans le plan stratégique national (PSN), adopté fin août 2022 par la Commission européenne. Les conditions d'octroi de l'ICHN ont définitivement été fixées pour la programmation 2023-2027.

INDICATEUR**2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|------------------------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées | % | 96,6 | 96,6 | 97 | >96 | >96 | >97 |
| Nombre d'hectares des forêts privées | millions d'hectares | 3,475 | 3,504 | 3,535 | >3,535 | >3,535 | >3,535 |

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la période 2021-2025. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un document de gestion durable (DGD) et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS))

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Part des surfaces forestières gérées de façon durable », permet de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable (ou présumée durable pour le CBPS en forêt privée) au 31 décembre de l'année. Il se compose de deux sous indicateurs.

D'une part le sous-indicateur « Part des surfaces des forêts de collectivité aménagées relevant du régime forestier » permet d'observer l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord.

La surface des forêts des collectivités aménagées continue de progresser. Elle atteint 96,6 % des surfaces des forêts publiques en 2022, conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier.

Les règlements types de gestion contribuent en partie à l'amélioration de cet indicateur puisqu'ils ne concernent que des petites forêts. En revanche la modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) actée en avril 2020, a ouvert de nouvelles possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive, et contribué ainsi à limiter l'impact négatif de ces crises sur l'indicateur dans les agences les plus concernées en 2022, en facilitant le maintien d'un document de gestion durable (DGD) applicable pour les forêts touchées.

D'autre part le sous-indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un DGD agréé ou approuvé » évalué le COP 2022-2026 signé par le ministre chargé de l'agriculture le 4 mars 2022.

Cet indicateur a progressé de 3,475 Mha en 2021 à 3,504 Mha en 2022, soit 29 000 ha de plus, résultat qui correspond à une forte hausse des PSG obligatoires et volontaires (+34 000 ha). C'est un indicateur synthétique qui intègre plusieurs éléments soumis à des évolutions différentes : le tassement continu des CBPS et des RTG observé en 2022 a été compensé presque intégralement par un accroissement des PSG obligatoires et des PSG volontaires. L'effort constant du CNPF auprès des propriétaires forestiers porte ses fruits.

Les prévisions actualisées des sous-indicateurs (2.2.1 : 97 % et 2.2.2 : 3,535 Mha) pour l'année 2023 et les années suivantes devraient être supérieures aux résultats de 2022. D'une façon générale, il est difficile d'actualiser une prévision en cours d'année, les données nécessaires au calcul de l'indicateur n'étant connues qu'en début d'année N+1. De plus, l'imprévisibilité de l'évolution de la surface gérée (dénominateur du taux pour l'indicateur 2.2.1) ne permet pas d'anticiper les cibles pluriannuelles d'où la définition de la cible dans une fourchette réaliste, au vu des incertitudes et de l'impossibilité d'adapter en continu les moyens de production aux trop grandes fluctuations interannuelles des flux.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de bois contractualisés en forêt domaniale | % | 48,54 | 58,5 | 62 | 69 | 75 | 76 |

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur

L'indicateur taux de bois contractualisés permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Conformément au contrat État/ONF 2021/2025, le développement de la contractualisation avec les industriels transformateurs vise à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le triple objectif visé par les pouvoirs publics est d'améliorer la valorisation des bois issus des forêts domaniales et vendus par l'ONF, de répondre aux besoins des clients et de professionnaliser la filière bois.

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales (y compris la part des bois vendus sur pied). Les pouvoirs publics fixent la cible de l'indicateur à 75 % en 2025.

Pour atteindre cette cible, la direction commerciale des bois et services (DCBS) de l'ONF a mis en œuvre un plan d'action élaboré début 2022 qui a permis de dépasser les objectifs intermédiaires à partir de 2022 et de maintenir la progression prévue pour les années 2023 et 2024.

En effet 58,5 % des bois ont été vendus sous contrat en 2022, ce résultat devrait s'améliorer en 2023 à 62 %, 69 % en 2024 et enfin 75 % en 2025.

En 2023, l'effort s'est porté sur le bois d'œuvre de chêne et sur le bois d'œuvre résineux en réponse aux dépérissements attendus sur les massifs de l'Est de la France. Par ailleurs des ETP dédiés au développement de la contractualisation ont été accordés à l'ONF (20 en 2022 et 15 en 2023) en déduction du schéma d'emplois.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple et consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place. Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus | % | 99,08 | 98,6 | 90 | 97 | 97 | 97 |

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur :

L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1. Pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique, aucune date n'était d'application pour les campagnes 2018 et précédentes ; la date du 30/06 de l'année N+1 s'applique à compter de la campagne 2019.

Source :

Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM). Il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

L'indicateur donne une vision agrégée du respect des calendriers annoncés sur les dispositifs, qui constitue un engagement politique du gouvernement. Il est également utilisé pour le pilotage de l'instruction des demandes d'aide dans sa version déclinée par dispositif d'aide.

L'année 2023 est marquée par le démarrage de la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027 dont les nouvelles modalités d'intervention sont décrites dans le plan stratégique national (PSN). Le PSN est un document programmatique qui couvre les aides directes et les aides du Feader. Le-PSN Français validé par la Commission européenne le 31 août 2022 a été mis en place dans le courant du premier semestre 2023. En effet la déclaration des aides pour la campagne 2023 a commencé dès le 1^{er} janvier pour les aides animales et le 1^{er} avril pour les aides surfaciques, selon un calendrier normal.

Dès janvier 2023 l'agence de services et de paiement (ASP) a entamé l'instrumentation des nouvelles modalités d'aides. Toutefois, le calendrier d'instrumentation a connu quelques retards sur certains points, en raison notamment de la finalisation tardive du processus d'adoption du PSN.

Par ailleurs l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC au 1^{er} janvier 2023 a entraîné un déploiement de nouveaux dispositifs (tels que l'écorégime), de nouvelles modalités de contrôle (telles que le système de suivi des surfaces en temps réel) et conduit également à modifier certains des dispositifs d'aides déjà existants. Le rodage inhérent à la mise en œuvre de ces nouveautés conduit à proposer une cible de 90 % de dossiers payés dans les délais en 2023.

A compter des campagnes suivantes, le taux s'améliorera pour atteindre la cible de 98 % en 2027. Une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est en effet payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie d'une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|--|--|------------------------|
| 21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés | | 3 780 000 3 780 000 | 0 0 | 239 860 887 261 067 420 | 243 640 887 264 847 420 | 0 0 |
| 22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole | | 0 0 | 0 0 | 264 310 502 284 310 502 | 264 310 502 284 310 502 | 0 0 |
| 23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles | | 0 0 | 0 0 | 113 364 993 111 404 993 | 113 364 993 111 404 993 | 0 0 |
| 24 – Gestion équilibrée et durable des territoires | | 956 892 1 325 086 | 798 331 1 798 332 | 606 516 327 545 248 133 | 608 271 550 548 371 551 | 0 0 |
| 25 – Protection sociale | | 0 0 | 0 0 | 134 417 110 155 420 000 | 134 417 110 155 420 000 | 0 0 |
| 26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois | | 196 477 888 194 827 365 | 8 317 000 8 317 000 | 83 826 193 91 019 659 | 288 621 081 294 164 024 | 0 0 |
| 27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions | | 415 426 272 430 146 369 | 40 047 224 47 399 861 | 295 480 295 480 | 455 768 976 477 841 710 | 0 0 |
| 29 – Planification écologique | | 0 0 | 0 0 | 0 1 031 000 000 | 0 1 031 000 000 | 0 0 |
| 29.01 – Plan haies | | 0 0 | 0 0 | 0 110 000 000 | 0 110 000 000 | 0 0 |
| 29.02 – Plan protéines | | 0 0 | 0 0 | 0 100 000 000 | 0 100 000 000 | 0 0 |
| 29.03 – Diagnostic carbone | | 0 0 | 0 0 | 0 32 000 000 | 0 32 000 000 | 0 0 |
| 29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions | | 0 0 | 0 0 | 0 200 000 000 | 0 200 000 000 | 0 0 |
| 29.05 – Décarbonation en agriculture | | 0 0 | 0 0 | 0 80 000 000 | 0 80 000 000 | 0 0 |
| 29.06 – Soutien au renouvellement forestier | | 0 0 | 0 0 | 0 250 000 000 | 0 250 000 000 | 0 0 |
| 29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux | | 0 0 | 0 0 | 0 200 000 000 | 0 200 000 000 | 0 0 |
| 29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI) | | 0 0 | 0 0 | 0 34 000 000 | 0 34 000 000 | 0 0 |
| 29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers | | 0 0 | 0 0 | 0 10 000 000 | 0 10 000 000 | 0 0 |
| 29.10 – Forêt en Outre mer | | 0 0 | 0 0 | 0 15 000 000 | 0 15 000 000 | 0 0 |
| Totaux | | 616 641 052 630 078 820 | 49 162 555 57 515 193 | 1 442 591 492 2 479 766 187 | 2 108 395 099 3 167 360 200 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|--|--|------------------------|
| 21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés | | 3 800 000 3 780 000 | 0 0 | 240 257 420 262 209 648 | 244 057 420 265 989 648 | 0 0 |
| 22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole | | 0 0 | 0 0 | 262 409 628 282 172 527 | 262 409 628 282 172 527 | 0 0 |
| 23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles | | 0 0 | 0 0 | 172 736 993 123 194 993 | 172 736 993 123 194 993 | 0 0 |
| 24 – Gestion équilibrée et durable des territoires | | 956 892 1 325 086 | 798 331 3 700 000 | 533 142 927 521 469 211 | 534 898 150 526 494 297 | 0 0 |
| 25 – Protection sociale | | 0 0 | 0 0 | 134 417 110 155 420 000 | 134 417 110 155 420 000 | 0 0 |
| 26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois | | 196 477 888 194 827 365 | 9 400 000 9 400 000 | 90 541 890 97 246 763 | 296 419 778 301 474 128 | 0 0 |
| 27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions | | 415 426 272 430 146 369 | 40 047 224 47 399 861 | 295 480 295 480 | 455 768 976 477 841 710 | 0 0 |
| 29 – Planification écologique | | 0 0 | 0 0 | 0 594 000 000 | 0 594 000 000 | 0 0 |
| 29.01 – Plan haies | | 0 0 | 0 0 | 0 45 000 000 | 0 45 000 000 | 0 0 |
| 29.02 – Plan protéines | | 0 0 | 0 0 | 0 65 000 000 | 0 65 000 000 | 0 0 |
| 29.03 – Diagnostic carbone | | 0 0 | 0 0 | 0 20 000 000 | 0 20 000 000 | 0 0 |
| 29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions | | 0 0 | 0 0 | 0 25 000 000 | 0 25 000 000 | 0 0 |
| 29.05 – Décarbonation en agriculture | | 0 0 | 0 0 | 0 80 000 000 | 0 80 000 000 | 0 0 |
| 29.06 – Soutien au renouvellement forestier | | 0 0 | 0 0 | 0 100 000 000 | 0 100 000 000 | 0 0 |
| 29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux | | 0 0 | 0 0 | 0 200 000 000 | 0 200 000 000 | 0 0 |
| 29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI) | | 0 0 | 0 0 | 0 34 000 000 | 0 34 000 000 | 0 0 |
| 29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers | | 0 0 | 0 0 | 0 10 000 000 | 0 10 000 000 | 0 0 |
| 29.10 – Forêt en Outre mer | | 0 0 | 0 0 | 0 15 000 000 | 0 15 000 000 | 0 0 |
| Totaux | | 616 661 052 630 078 820 | 50 245 555 60 499 861 | 1 433 801 448 2 036 008 622 | 2 100 708 055 2 726 587 303 | 0 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---------------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 616 641 052 630 078 820 627 880 512 625 467 609 | | 616 661 052 630 078 820 627 880 512 625 467 609 | |
| 5 - Dépenses d'investissement | 49 162 555 57 515 193 10 115 331 10 115 331 | | 50 245 555 60 499 861 13 100 000 13 100 000 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 1 442 591 492 2 479 766 187 2 456 406 928 2 458 689 785 | | 1 433 801 448 2 036 008 622 2 042 540 957 2 045 307 998 | |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 41 359 296 41 338 407 | | 41 359 296 41 338 407 | |
| Totaux | 2 108 395 099 3 167 360 200 3 135 762 067 3 135 611 132 | | 2 100 708 055 2 726 587 303 2 724 880 765 2 725 214 014 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 616 641 052 630 078 820 | | 616 661 052 630 078 820 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 141 205 658 141 573 852 | | 141 205 658 141 573 852 | |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 475 435 394 488 504 968 | | 475 455 394 488 504 968 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 49 162 555 57 515 193 | | 50 245 555 60 499 861 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 9 115 331 10 115 332 | | 10 198 331 13 100 000 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 40 047 224 47 399 861 | | 40 047 224 47 399 861 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 1 442 591 492 2 479 766 187 | | 1 433 801 448 2 036 008 622 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 7 338 434 5 338 434 | | 7 338 434 5 338 434 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 1 117 183 353 2 125 029 885 | | 1 107 697 599 1 681 065 204 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 156 234 678 163 428 145 | | 156 899 370 163 604 243 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 161 835 027 185 969 723 | | 161 866 045 186 000 741 | |
| Totaux | 2 108 395 099 3 167 360 200 | | 2 100 708 055 2 726 587 303 | |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| 800229 | Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 231520 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i> | 1 717 | 1 717 | 1 627 |
| 300101 | Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 1000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i> | 135 | 168 | 167 |
| 210316 | Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 27136 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i> | 91 | 99 | 161 |
| 210329 | Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 17900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140</i> | 46 | 139 | 139 |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 730232 | Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i> | 79 | 74 | 80 |
| 170201 | Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2022 : 14176 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i> | 56 | 66 | 66 |
| 520109 | Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i> | 50 | 50 | 50 |
| 440102 | Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : 23997 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i> | 41 | 44 | 48 |
| 210330 | Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022 ou 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 13637 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151</i> | 33 | 42 | 42 |
| 110240 | Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 31171 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies</i> | 20 | 21 | 21 |
| 830204 | Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2022 : 1199 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i> | 15 | 15 | 15 |
| 110262 | Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 11276 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quindecies</i> | 7 | 9 | 12 |
| 320122 | Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i> | 8 | 8 | 8 |

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 730302 | <p>Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i></p> | 9 | 3 | 3 |
| 530208 | <p>Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER.</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 15200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 bis et 1028 ter</i></p> | 2 | 2 | 2 |
| 730212 | <p>Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°</i></p> | 16 | 2 | 2 |
| 120101 | <p>Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i></p> | 1 | 1 | 1 |
| 170307 | <p>Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte</p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i></p> | 1 | 1 | 1 |
| 170306 | <p>Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants</p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i></p> | 13 | nc | nc |
| 500101 | <p>Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole</p> <p>Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i></p> | nc | nc | nc |
| 530216 | <p>Régimes spéciaux bénéficiant aux groupements et sociétés à objet agricole</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 bis, 730 ter</i></p> | nc | nc | nc |
| 530217 | <p>Exonération des cessions de fonds agricoles</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732</i></p> | nc | nc | nc |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 110239 | Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 viciés A</i> | € | € | - |
| 110241 | Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5795 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i> | € | € | € |
| 830203 | Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-62</i> | 1 | € | € |
| 110226 | Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 10371 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i> | 4 | 5 | - |
| 170106 | Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2022 : 30975 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 73</i> | 92 | 187 | nc |
| 200217 | Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquiés FB</i> | 8 | 4 | - |
| Total | | 2 445 | 2 670 | 2 645 |

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 060102 | Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i> | 103 | 103 | 103 |
| 060203 | Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 50018 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i> | 7 | 7 | 7 |
| 060104 | Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i> | 2 | 2 | 2 |
| 060103 | Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 542500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i> | 1 | 1 | 1 |
| 060201 | Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1340000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i> | 142 | nc | nc |
| 060202 | Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i> | ε | ε | - |
| Total | | 255 | 255 | 255 |

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 |
|---|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 060102 | Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i> | 103 | 103 | 103 |
| 060203 | Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 50018 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i> | 7 | 7 | 7 |
| 060104 | Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i> | 2 | 2 | 2 |
| 060103 | Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 542500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i> | 1 | 1 | 1 |
| 060201 | Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1340000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i> | 142 | nc | nc |
| 060202 | Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i> | € | € | - |
| Total | | 255 | 255 | 255 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés | 0 | 264 847 420 | 264 847 420 | 0 | 265 989 648 | 265 989 648 |
| 22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole | 0 | 284 310 502 | 284 310 502 | 0 | 282 172 527 | 282 172 527 |
| 23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles | 0 | 111 404 993 | 111 404 993 | 0 | 123 194 993 | 123 194 993 |
| 24 – Gestion équilibrée et durable des territoires | 0 | 548 371 551 | 548 371 551 | 0 | 526 494 297 | 526 494 297 |
| 25 – Protection sociale | 0 | 155 420 000 | 155 420 000 | 0 | 155 420 000 | 155 420 000 |
| 26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois | 0 | 294 164 024 | 294 164 024 | 0 | 301 474 128 | 301 474 128 |
| 27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions | 0 | 477 841 710 | 477 841 710 | 0 | 477 841 710 | 477 841 710 |
| 29 – Planification écologique | 0 | 1 031 000 000 | 1 031 000 000 | 0 | 594 000 000 | 594 000 000 |
| 29.01 – Plan haies | 0 | 110 000 000 | 110 000 000 | 0 | 45 000 000 | 45 000 000 |
| 29.02 – Plan protéines | 0 | 100 000 000 | 100 000 000 | 0 | 65 000 000 | 65 000 000 |
| 29.03 – Diagnostic carbone | 0 | 32 000 000 | 32 000 000 | 0 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| 29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions | 0 | 200 000 000 | 200 000 000 | 0 | 25 000 000 | 25 000 000 |
| 29.05 – Décarbonation en agriculture | 0 | 80 000 000 | 80 000 000 | 0 | 80 000 000 | 80 000 000 |
| 29.06 – Soutien au renouvellement forestier | 0 | 250 000 000 | 250 000 000 | 0 | 100 000 000 | 100 000 000 |
| 29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux | 0 | 200 000 000 | 200 000 000 | 0 | 200 000 000 | 200 000 000 |
| 29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI) | 0 | 34 000 000 | 34 000 000 | 0 | 34 000 000 | 34 000 000 |
| 29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers | 0 | 10 000 000 | 10 000 000 | 0 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| 29.10 – Forêt en Outre mer | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Total | 0 | 3 167 360 200 | 3 167 360 200 | 0 | 2 726 587 303 | 2 726 587 303 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | | | +4 817 929 | +4 817 929 | +4 817 929 | +4 817 929 |
| Transferts en crédits du programme 148 vers le programme 149 | 148 ► | | | | +17 929 | +17 929 | +17 929 | +17 929 |
| Mesures de protection loups | 113 ► | | | | +4 800 000 | +4 800 000 | +4 800 000 | +4 800 000 |
| Transferts sortants | | | | | -3 264 000 | -3 264 000 | -3 264 000 | -3 264 000 |
| Financement des emplois "Pêche" de FranceAgriMer | ► 205 | | | | -3 264 000 | -3 264 000 | -3 264 000 | -3 264 000 |

Le transfert de 3 264 000 € du programme 149 au programme 205 correspond au financement des 32 ETPT par le secrétariat d'État à la Mer auprès de FAM. Ce transfert est neutre pour FAM.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 1 054 524 683 | 0 | 2 299 401 334 | 2 393 069 142 | 1 037 125 026 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 1 037 125 026 | 831 694 961 0 | 265 395 921 | 201 057 516 | 337 776 628 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 3 167 360 200 0 | 1 894 892 342 0 | 59 166 965 | 47 333 572 | 130 167 321 |
| Totaux | 2 726 587 303 | 324 562 886 | 248 391 088 | 467 943 949 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 59,83 % | 1,87 % | 1,49 % | 4,11 % |

La part des dépenses pluriannuelles est en baisse au sein du programme 149 depuis le transfert des mesures non surfaciques aux conseils régionaux. A l'inverse, d'importantes enveloppes dont le paiement est annuel sont venues augmenter la dotation du programme. Il s'agit notamment de l'enveloppe destinée au financement de l'assurance récolte et de l'enveloppe de crédits transférée aux conseils régionaux.

L'estimation des restes à payer au 31/12/2023 est faite via une moyenne historique constatée.

Justification par action

ACTION (8,4 %)

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 264 847 420 | 264 847 420 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 265 989 648 | 265 989 648 | 0 |

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser, tant au niveau national qu'international, la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en Outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre-elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'Outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 3 780 000 | 3 780 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 70 000 | 70 000 |
| Subventions pour charges de service public | 3 710 000 | 3 710 000 |
| Dépenses d'intervention | 261 067 420 | 262 209 648 |
| Transferts aux entreprises | 254 267 420 | 255 409 648 |
| Transferts aux autres collectivités | 6 800 000 | 6 800 000 |
| Total | 264 847 420 | 265 989 648 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 780 000 € CP = 3 780 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 710 000 € CP = 3 710 000 €

Actions internationales : AE = 3 710 000 € CP = 3 710 000 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement (i) de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, et (ii) de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 254 267 420 € CP = 255 409 648 €

Actions internationales : AE = 3 700 000 € CP = 3 780 000 €

La France est le 6^e exportateur agricole et agroalimentaire mondial. L'action du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire porte directement sur la promotion collective des produits français et sur l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs.

Le MASA finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs et l'accompagnement des équipementiers agricoles et agro-alimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Fonds Avenir Bio : AE = 18 000 000 € CP = 18 000 000 €

Pour accompagner le plan ambition bio 2022 dont l'objectif est d'atteindre 18 % de la SAU (surface agricole utile) bio à horizon 2027, le budget du fonds de structuration « avenir Bio » confié à l'Agence Bio a doublé depuis 2018. Géré par l'Agence Bio, ce fonds soutient, via un appel à projets ouvert pour une durée de 2 ans, les acteurs économiques portant des projets pluriannuels et multipartenariaux (amont et aval) de développement des filières biologiques françaises. Le Fonds Avenir Bio a été porté à 13 M€/an dans le cadre du Plan de relance pour 2021 et 2022. En 2023, ce niveau d'ambition a non seulement pu être maintenu en loi de finances initiale, mais a pu être renforcé de 2 M€ en gestion afin d'atteindre 15 M€. Compte tenu du caractère stratégique de cet outil financier en faveur du soutien au secteur biologique, une enveloppe complémentaire de 5 M€, financée dans le cadre de la planification écologique, permet de porter en PLF 2024 le fonds à hauteur de 18 M€.

L'enjeu majeur pour l'avenir est d'accompagner la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades. L'Agence Bio et les Régions ont un rôle majeur à jouer.

Depuis sa création en 2008 jusqu'en 2022, le fonds a soutenu 179 projets de structuration de filières, bénéficiant à plus de 387 porteurs. Les subventions du Fonds Avenir bio engagées pour les projets sur cette période représentent 67 M€.

Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 1 993 000 € CP = 2 435 228 €

Les industries alimentaires, y compris l'artisanat commercial, représentent environ 400 000 salariés et 150 Md€ de chiffre d'affaires. Ces entreprises créent 14 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. Les crédits de cette sous-action financent des opérations en faveur des entreprises de la filière alimentaire - en particulier des industries agroalimentaires - et des actions de soutien aux opérations collectives immatérielles, destinées à accompagner le développement régional des industries alimentaires. Ils financent également la contribution du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à la charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés.

Cette sous-action finance la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le MASA en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires. Depuis 2007, cette collaboration a permis de soutenir 250 projets innovants de faisabilité, de recrutement de personnel de R&D et de partenariat technologique dans les PME agroalimentaires pour un montant de plus de 6 M€.

Elle finance également le dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires et notamment à destination des PME pour les inciter à investir pour renforcer leur compétitivité.

Enfin, cette enveloppe finance la charte emploi pour l'accompagnement de la filières « agriculture agroalimentaire pêche » qui vise à accompagner les entreprises de la filière dans le développement de leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Aides à la filière canne à sucre des départements d'Outre-Mer : AE = 143 400 000 € CP = 143 400 000 €

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. En 2021, la culture de la canne représentait 37 271 hectares, soit 31 % de la SAU, dont 21 550 hectares à La Réunion, 11 675 hectares en Guadeloupe, 3 916 hectares à la Martinique et 130 hectares en Guyane.

Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production + emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. Ce soutien financier est donc essentiel au maintien de la filière canne à sucre dans les DOM dans le contexte de la libéralisation du marché du sucre et de la suppression des quotas sucriers au sein de l'UE depuis le 1^{er} octobre 2017, et dans le contexte de crise que connaît le marché mondial. Le dispositif repose sur quatre aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€) ;

- complément à l'aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers versés aux planteurs de La Réunion et des Antilles (19 M€).

Les trois premiers dispositifs sont payés par l'ASP, le quatrième est payé par l'ODEADOM et le dernier par l'ASP.

Interventions de FranceAgriMer : AE = 23 800 000 € CP = 24 420 000 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer met en œuvre par ailleurs des crédits en provenance du compte d'affection spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Ces crédits d'intervention permettent à l'opérateur le financement de ses actions en faveur des filières avec notamment :

- aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels).

Intervention en faveur des filières ultramarines : AE = 63 374 420 € CP = 63 374 420 €

ODEADOM : AE = 924 420 € CP = 924 420 €

L'ODEADOM oriente ses crédits vers la structuration de l'élevage, la diversification végétale, la filière banane et la filière canne à sucre – rhum au travers de plans sectoriels.

Une partie de ces crédits sera mobilisée en cofinancement de crédits européens dans le cadre du FEADER à Mayotte, seul territoire où les aides non surfaciques restent sous l'autorité de l'État (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, la gestion des aides surfaciques a été transférée aux Régions. Les crédits dédiés figurant sur cette ligne budgétaire ont donc fait l'objet d'un transfert).

Mesures CIOM : AE = 60 000 000 € CP = 60 000 000 €

Le budget dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Depuis 2020 ce budget se montait à 45 M€ annuels conformément aux engagements pris par le président de la République lors de son discours du 25 octobre 2019 à La Réunion. En 2024, il est procédé à un abondement complémentaire de 15 M€ afin de permettre le financement de la totalité des besoins au titre de ces aides. Cette enveloppe budgétaire fera à l'avenir l'objet d'un stabilisateur.

Les crédits relatifs aux mesures CIOM permettent essentiellement de compléter le financement des aides concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure II.3 du CIOM « Permettre la diversification et le développement de filières agricoles puissantes ».

Ces crédits complètent également le financement des programmes sectoriels mis en œuvre par l'ODEADOM qui sont rattachés aux mesures II-3 et II-6 du CIOM, « Accentuer les transferts de technologie et l'innovation dans les Outre-mer » et II-7, « Faire évoluer les approvisionnements des Outre-mer au bénéfice de la production locale ».

Guyane et PTOM : une enveloppe de 2,45 M€ en AE et en CP est consacrée au financement de la poursuite des mesures du plan Guyane, notamment l'appui à l'encadrement technique et administratif. Une partie de cette enveloppe sert à financer l'appui à l'agriculture dans les pays et territoires d'Outre-Mer.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 6 800 000 € CP = 6 800 000 €

Actions internationales : AE = 600 000 € CP = 600 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du MASA.

L'ensemble de ces crédits est géré par FranceAgriMer.

Actions internationales – contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 2 200 000 € CP = 2 200 000 €

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Actions internationales : AE = 4 000 000 € CP = 4 000 000 €

En 2024, l'OIV organise son centenaire en France. Afin d'assurer la tenue de cet événement, une enveloppe de 4 M€ est identifiée.

ACTION (9,0 %)

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 284 310 502 | 284 310 502 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 282 172 527 | 282 172 527 | 0 |

L'action 22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » regroupe les dispositifs relatifs à l'appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

Elle recouvre notamment les crédits nationaux nécessaires au financement de la réforme de l'assurance récolte suite à l'adoption, le 2 mars 2022, de la loi n° 2022-298 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. L'enveloppe totale de ce dispositif comprend des crédits européens (FEADER), des crédits issus de la taxe affectée au FNGRA et une enveloppe budgétaire nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 284 310 502 | 282 172 527 |
| Transferts aux entreprises | 284 310 502 | 282 172 527 |
| Total | 284 310 502 | 282 172 527 |

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 284 310 502 € ET CP = 282 172 527 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 7 069 138 € et CP = 4 931 163 €

Le dispositif Agridiff (agriculteurs en difficulté) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. En 2018, le dispositif a été revu afin de le rendre plus attractif et de répondre davantage aux attentes des publics concernés. Il repose désormais sur 2 mesures phares :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

En parallèle, la plupart des cellules départementales d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté sont désormais opérationnelles, ce qui facilite la déclaration des agriculteurs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

Cette sous action s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action générale du Gouvernement pour aider les agriculteurs en difficulté à la suite du rapport Damaisin.

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 741 364 € et CP = 1 741 364 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long termes, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- la commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Ce dispositif est payé par FranceAgriMer.

Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) - calamités : AE = 275 500 000 € et CP = 275 500 000 €

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture, une enveloppe supplémentaire de 316 M€ en 2023 est prévue sur le budget de l'État : 60 M€ de recettes supplémentaires de la taxe affectée au FNGRA par rapport au rendement de 2021 (via le doublement du taux de la taxe) et 255,5 M€ de crédits budgétaires. Ces crédits nationaux sont abondés en 2024 de 20 M€ supplémentaires afin de permettre le financement de la montée en charge de la réforme.

Ces ressources viennent compléter l'enveloppe annuelle de crédits FEADER pour l'assurance récolte et permettent d'atteindre un niveau de financement du FNGRA maximal de 560 M€ en 2023 et de 600 M€ à l'horizon 2025.

ACTION (3,5 %)

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 111 404 993 | 111 404 993 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 123 194 993 | 123 194 993 | 0 |

Cette action connaît depuis 2023 une évolution importante. En effet, la nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 a conduit au transfert de la gestion complète des aides non-surfaciques aux conseils régionaux. En conséquence, les sous actions « Dotation aux Jeunes Agriculteurs » et « Modernisation des

exploitations » ne sont plus dotées d'autorisations d'engagement à partir de 2023 (hormis pour Mayotte). Seules des enveloppes de crédits de paiements sont prévues pour payer les engagements antérieurs à 2023 passés par le ministère.

Les crédits à destination de Mayotte (compétences non transférées) et les frais de gestion du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles géré par le banque européenne d'investissement (BEI) continuent à être abondés en AE et en CP.

Le transfert de ces crédits aux régions a impliqué la création d'une sous-action spécifique dotée d'une enveloppe de crédits correspondant au montant total transféré.

L'action finance par ailleurs des mesures de soutien à l'installation et de conseils aux exploitations ainsi que les restes à payer d'un dispositif de soutien à la transmission clos depuis 1990.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 111 404 993 | 123 194 993 |
| Transferts aux ménages | 5 338 434 | 5 338 434 |
| Transferts aux entreprises | 6 066 559 | 17 856 559 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 100 000 000 | 100 000 000 |
| Total | 111 404 993 | 123 194 993 |

TRANSFERT AUX MÉNAGES AE = 5 338 434 € CP = 5 338 434 €

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés : AE = 5 338 434 € et CP = 5 338 434 €

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraite souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole via l'ASP. Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) et par la caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 6 066 559 € CP = 17 856 559 €

Aide à la cessation d'activité : AE = 1 202 483 € et CP = 1 202 483 €

L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime d'assurance chômage, ils ne peuvent en effet pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte en conséquence une prime de départ forfaitaire de 3 100 €, majorée de 50 % en cas de déménagement. Elle est accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Stages à l'installation : AE = 2 500 000 € et CP = 2 500 000 €

Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Cette mesure s'inscrit dans le programme d'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) de 14,5 M€ par an dont le reste du financement est assuré par le rendement de la taxe sur les cessions de terres rendues constructibles plafonné à 12 M€.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Aides aux CUMA : AE = 1 534 076 € et CP = 1 534 076 €

Le dispositif d'aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) est réformé suite à une mission d'audit conduite par le CGAAER. Dorénavant, en cohérence avec le plan France 2030 et la nouvelle programmation PAC (aide à l'investissement transférée aux conseils régionaux), le dispositif vise à renforcer le conseil stratégique en matière de mécanisation, à favoriser le rôle de laboratoire des Cuma pour améliorer les pratiques, à tester les nouvelles technologies, à accompagner les agriculteurs sur la transition écologique et à accompagner les nouveaux installés.

L'efficacité du conseil est également renforcée avec un allongement de sa durée et un doublement du plafond de financement (1 500 € à 3 000 €).

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux. Il n'y a pas de cofinancement par le FEADER sauf si les aides s'inscrivent dans les programmes de développements ruraux régionaux (PDRR).

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des charges de bonification des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives pour l'utilisation de matériels agricoles (MTS-CUMA), des prêts « fonciers » dans les DOM et des prêts spéciaux de modernisation (PSM).

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 60 000 € et CP = 7 000 000 €

La DJA est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif, pour les dépenses engagées avant le 1^{er} janvier 2023.

Des enveloppes d'AE et de CP sont toutefois maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État.

Modernisation des exploitations : AE = 770 000 € et CP = 5 620 000 €

La modernisation des exploitations est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif au titre des programmations précédentes.

Des enveloppes d'AE et de CP sont toutefois maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État. Les frais de gestion du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles géré par le BEI nécessitent également une enveloppe de 700 k€ en AE et en CP.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS AE = 100 000 000 € ET CP = 100 000 000 €

PAC 2023-2027 : transferts aux conseils régionaux : AE = 100 000 000 € et CP = 100 000 000 €

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, les mesures non surfaciques (exemple : DJA, PCAE, etc.) ont fait l'objet d'un transfert pour être confiées aux conseils régionaux.

ACTION (17,3 %)**24 – Gestion équilibrée et durable des territoires**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 548 371 551 | 548 371 551 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 526 494 297 | 526 494 297 | 0 |

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Amélioration des pratiques agricoles en faveur de l'environnement, préservation des prairies et des paysages

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions, autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 25 %) ;
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État (biens non transférés en l'absence d'accord des régions concernées), continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3^e fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 325 086 | 1 325 086 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 325 086 | 1 325 086 |
| Dépenses d'investissement | 1 798 332 | 3 700 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 1 798 332 | 3 700 000 |
| Dépenses d'intervention | 545 248 133 | 521 469 211 |
| Transferts aux entreprises | 529 341 275 | 505 562 353 |
| Transferts aux autres collectivités | 15 906 858 | 15 906 858 |
| Total | 548 371 551 | 526 494 297 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 1 325 086 € ET CP = 1 325 086 €

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 1 325 086 € et CP = 1 325 086 €

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 1 798 331 € CP = 3 700 000 €

Hydraulique agricole : AE = 1 798 332 € et CP = 3 700 000 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 529 341 275 € ET CP = 505 562 353 €

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 4 490 886 € et CP = 4 490 886 €

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équines et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

Foncier : AE = 2 117 144 € CP = 2 117 144 €

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse confrontées à des difficultés pour agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Enfin, une subvention est attribuée à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) de Nouvelle-Calédonie qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 384 500 000 € et CP = 384 500 000 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole. Depuis 2021, les sortants zones défavorisées simples (ZDS) ne bénéficient plus de l'ICHN.

La nouvelle programmation de la PAC pour 2023-2027 a modifié le taux de cofinancement de ce dispositif, ainsi l'aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 65 %. Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique :

AE = 117 200 000 € et CP = 93 421 078 €

MAEC :

Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures s'appuient sur un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'État sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la DCE.

2024 sera la deuxième année de la programmation 2023-2027. Une légère baisse du niveau de contractualisation en MAEC est à anticiper comparée au PLF 2023.

Par ailleurs, depuis 2023, cette sous-action 24-08 finance l'accompagnement des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) pour un montant de 2 M€/an.

Aides à l'agriculture biologique :

Depuis 2015, les aides à l'agriculture biologique, qui jusqu'à présent étaient financées sur le 1^{er} pilier de la PAC, sont mises en œuvre par le 2^d pilier. Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la France s'est fixée l'objectif ambitieux d'atteindre 18 % de SAU en bio d'ici 2027. A ce titre, les financements de l'État sont maintenus sur les aides à la conversion en agriculture biologique afin d'accompagner efficacement la dynamique de conversion et leur enveloppe en progression.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Animation MAEC et Bio : AE = 6 600 000 € et CP = 6 600 000 €

Ces crédits permettront d'une part de financer pour les MAEC la construction, l'animation, le suivi et l'évaluation des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) par les opérateurs. Peuvent également être pris en charge les diagnostics agro-écologiques des exploitations, plans de gestion et formations prévus dans les cahiers des charges des MAEC.

Ces crédits abonderont d'autre part pour l'agriculture biologique des actions de formation et de mise en réseau des acteurs de la filière notamment.

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 14 433 246 € et CP = 14 433 246 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- La mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours; elle est cofinancée par le FEADER à hauteur de 51 % en moyenne. Les crédits du MASA et du MTECT financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9 443 € par an. L'évolution du coût de la mesure de protection des troupeaux est corrélée à celle de la zone d'extension de la population du loup qui est en constante augmentation : de la zone alpine initiale (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur), les dommages s'étendent désormais à 48 départements en 2022 (contre 39 en 2020 et 22 en 2018). L'augmentation de la population lupine, même si elle a pu être ralentie depuis 2018 reste significative (+7 % par an depuis 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessite un renforcement des besoins en moyens de protection.

La programmation PAC 2023-2027 prévoit une enveloppe budgétaire de 35 M€ par an en moyenne pour ce dispositif avec une nouveauté dans le co-financement, puisque le taux passe de 50 % à 80 % pour les crédits européens, réduisant ainsi l'enveloppe de crédits nationaux ;

- Le soutien au pastoralisme dans le cadre des contrats plans interrégionaux État-Régions (CPIER), un transfert vers les régions a été opéré à partir de 2023 pour l'enveloppe dédiée aux Pyrénées, l'enveloppe État sera donc consacrée au Massif Central et au massif des Alpes.

Une transfert en base vient augmenter le montant de l'enveloppe de 4,8 M€, en provenance du programme 113.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 15 906 858 € ET CP = 15 906 858 €

Animation et développement rural national et régional : AE = 1 388 005 € et CP = 1 388 005 €

Les crédits du MASA viennent principalement en contrepartie des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles :

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le ministère chargé de l'agriculture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;
- au niveau régional, les crédits du MASA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € et CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n° 2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION (4,9 %)

25 – Protection sociale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 155 420 000 | 155 420 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 155 420 000 | 155 420 000 | 0 |

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition prévue en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, et prolongé ensuite jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021. Celui-ci a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et à modifier le plateau d'exonération. La LFSS 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'à fin 2025, conformément à l'engagement du Président de la République lors de l'édition 2022 du Salon international de l'agriculture.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 155 420 000 | 155 420 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 155 420 000 | 155 420 000 |
| Total | 155 420 000 | 155 420 000 |

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS - AE = 155 420 000 € ET CP = 155 420 000 €

Réglementation et sécurité au travail : AE = 420 000 € et CP = 420 000 €

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 4^e plan santé au travail (PST4 2021-2025) du Ministère du travail qui débute. Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire y contribue en qualité de Ministre du travail des professions agricoles, ce plan fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Exonérations de charges sociales : AE = 155 000 000 € et CP = 155 000 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel (1,25 SMIC avant 2019),
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,2 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019),
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

La LFSS pour 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du MASA et un programme budgétaire a été créé. Il s'ensuit que la compensation est portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 finance prioritairement la compensation du dispositif à l'Unédic et la compensation de la CCMSA est partagée avec le programme 149.

Le coût de la mesure est compensé intégralement, à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations, par le MASA à hauteur de 578 M€ pour 2024 dont 155 M€ sur ce programme.

ACTION (9,3 %)

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 294 164 024 | 294 164 024 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 301 474 128 | 301 474 128 | 0 |

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'Outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe à gérer. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a redéfini pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître, à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;
- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75 % des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois

millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité. Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (CNPF), établissement public administratif (EPA) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;

- Contribuent également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français et l'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (FCBA) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- des crédits sont affectés à la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIX^e siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation de versants. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;

- un travail de protection parallèle et des crédits sont mis en œuvre pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;

- si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Nouvelle-Aquitaine). Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;

- la protection de la forêt est indissociable de celle des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;

- enfin, le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) est destiné au financement de projets d'investissements, prioritairement en forêt, et d'actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB) et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Il concourt également à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le cadre des Assises de la forêt et du bois (mars 2022).

Aussi, ce fonds intervient notamment pour l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement, l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique, ou encore la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires). Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 194 827 365 | 194 827 365 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 278 766 | 278 766 |
| Subventions pour charges de service public | 194 548 599 | 194 548 599 |
| Dépenses d'investissement | 8 317 000 | 9 400 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 8 317 000 | 9 400 000 |
| Dépenses d'intervention | 91 019 659 | 97 246 763 |
| Transferts aux entreprises | 19 748 649 | 25 768 637 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 63 428 145 | 63 604 243 |
| Transferts aux autres collectivités | 7 842 865 | 7 873 883 |
| Total | 294 164 024 | 301 474 128 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 194 827 365 € CP = 194 827 365 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'envahissement des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 194 548 599 € CP = 194 548 599 €

Versement compensateur et contribution exceptionnelle : AE = 178 473 630 € CP = 178 473 630 €

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts qui s'est établi à 336,4 M€ M€ en 2021 grâce à ses actions de valorisation.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers. Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat État-ONF 2021-2025, appuyé sur une trajectoire financière spécifique, et adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2021, a été signé le 22 avril 2022 par les ministres de la transition écologique, de l'agriculture, des comptes publics et l'ONF. Il formalise les engagements, principalement financiers, des différentes parties au contrat dans l'optique du redressement financier de l'établissement.

Ce contrat repose sur les orientations suivantes :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ; - L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficience accrue.

L'ONF est un opérateur de l'État. Une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 16 074 969 € CP = 16 074 969 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière. Le COP pour la période 2017-2021 forme un projet ambitieux qui intègre les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026.

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Restauration des terrains en montagne : AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 63 428 145 € CP = 63 604 243 €

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 50 234 645 € CP = 49 172 243 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;

- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État), et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia)

En 2024, l'enveloppe consacrée aux MIG est révalorisée (+7,2 M€ en AE et +6,7 M€ en CP) afin de prendre en compte la nécessité d'élargir les MIG dans un contexte de changement climatique (adaptation au changement climatique, défense des forêts contre les incendies et pour prendre en compte la hausse des coûts des travaux forestiers).

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 13 193 500 € CP = 14 432 000 €

Ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feux, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens, la programmation d'une partie des crédits est déléguée au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Les crédits de DFCI subventionnent également des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Études et recherches : AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

Évaluation, prospectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 778 865 € CP = 809 883 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte

(pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 19 748 651 € CP = 25 768 639 €

Fonds stratégique forêt bois : AE = 19 748 651 € CP = 25 768 639 €

Au travers du fonds stratégique forêt bois, ces crédits financent :

- l'amélioration des peuplements à faible valeur économique, notamment les peuplements déperissants. L'objectif de cet outil est d'encourager les investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble ;
- le fonds de prêts participatifs de développement spécifiquement adaptés au secteur mis en place par Bpifrance. Ces prêts financent le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois (scieries et entreprises de travaux forestiers).
- le fonds de prêt sans garantie en faveur de l'aval forestier. Cette offre est destinée à soutenir l'industrie de la première transformation du bois ;
- le programme d'accélérateur de PME géré par Bpifrance qui a été adapté spécifiquement au secteur forestier. Ces crédits permettent également de financer des études et des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché :
- appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- regroupement des propriétaires et élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement.

Les actions menées au niveau local par les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs, notamment les implantations régionales du Centre national de la propriété forestière, les organismes locaux à caractère interprofessionnel et les entreprises, facilitent la mise en place d'initiatives concertées.

ACTION (15,1 %)

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 477 841 710 | 477 841 710 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 477 841 710 | 477 841 710 | 0 |

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

- l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;

- L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- L'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- L'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1^{er} et 2^e piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 430 146 369 | 430 146 369 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 139 900 000 | 139 900 000 |
| Subventions pour charges de service public | 290 246 369 | 290 246 369 |
| Dépenses d'investissement | 47 399 861 | 47 399 861 |
| Subventions pour charges d'investissement | 47 399 861 | 47 399 861 |
| Dépenses d'intervention | 295 480 | 295 480 |
| Transferts aux entreprises | 295 480 | 295 480 |
| Total | 477 841 710 | 477 841 710 |

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 290 246 369 € ET CP = 290 246 369 €

IFCE : AE = 33 705 611 € et CP = 33 705 611 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'État pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

INAO : AE = 18 218 394 € et CP = 18 218 394 €

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du MASA, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Agence BIO : AE = 7 908 670 € et CP = 7 908 670 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP.

En 2024, la dotation de l'agence bénéficie d'une augmentation de 5 M€ en provenance des crédits planification écologique.

FranceAgriMer : AE = 95 437 979 € et CP = 95 437 979 €

FranceAgriMer (FAM), établissement public administratif sous la tutelle du MASA, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échange entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

ODEADOM : AE = 5 486 783 € et CP = 5 486 783 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

ASP : AE = 129 488 932 € et CP = 129 488 932 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième pilier hors Corse de la politique agricole commune. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € ET CP = 295 480 €**ODARC : AE = 295 480 € et CP = 295 480 €**

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la collectivité de Corse, est agréé pour la période 2023-2027 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 47 399 861 € ET CP = 47 399 861 €**ASP : AE = 39 342 308 € et CP = 39 342 308 €**

En 2024, une dotation de 32,3 M€ est prévue en vue de couvrir, pour l'essentiel, les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la PAC.

FAM : AE = 8 057 553 € et CP = 8 057 553 €

En 2024, une dotation de 7,7 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 139 900 000 € ET CP = 139 900 000 €**Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 14 900 000 € et CP = 14 900 000 €**

Une enveloppe de 14,9 M€ est attribuée à l'IGN et permet l'actualisation du registre parcellaire graphique. Cette enveloppe est stable par rapport à 2023.

Apurement communautaire AE = 125 000 000 € et CP = 125 000 000 €

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiées par la Commission européenne et les aides de crise.

ACTION (32,6 %)**29 – Planification écologique**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|---------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 031 000 000 | 1 031 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 594 000 000 | 594 000 000 | 0 |

Cette action regroupe les crédits dédiés à la planification écologique (hors dispositifs dédiés à l'agriculture biologique (10 M€ répartis pour moitié entre un abondement du fonds d'avenir bio et un financement des actions de communication de l'agence bio).

Chantier majeur du quinquennat, ce plan d'action ambitieux vise notamment à permettre une transition vers une agriculture toujours plus verte et performante.

La planification écologique regroupe ainsi des mesures concrètes au service de cet objectif.

Les mesures agricoles visent ainsi à renforcer par exemple le plan haie, le plan protéine, une stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, le plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre des leviers bas-carbone et à mettre en place un fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions.

La forêt est un des chantiers prioritaires de la planification écologique. Les mesures mises en place permettront notamment de poursuivre le renouvellement forestier ainsi que la dynamisation de l'aval et des matériaux bois.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 1 031 000 000 | 594 000 000 |
| Transferts aux entreprises | 1 031 000 000 | 594 000 000 |
| Total | 1 031 000 000 | 594 000 000 |

SOUS-ACTION**29.01 – Plan haies**

En complément des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, le développement de l'agroforesterie intra-parcellaire et l'implantation de haies ainsi que la gestion durable des linéaires et surfaces existants constituent des vecteurs de préservation et d'augmentation du puits de carbone agricole. Par ailleurs, les systèmes agroforestiers génèrent d'autres services écosystémiques (adaptation des systèmes d'élevage, lutte contre l'érosion, abris pour les auxiliaires de cultures, etc.) et peuvent être sources de revenus additionnels pour les agriculteurs.

Ces crédits visent à ainsi à poursuivre la dynamique engendrée par le plan de relance en matière de plantation de haies.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PLAN HAIES : AE = 110 000 000 € CP = 45 000 000

SOUS-ACTION

29.02 – Plan protéines

La sous-action relative aux protéines végétales a pour objectif de maintenir la dynamique engendrée par le volet « protéines végétales » du plan de relance et à appuyer le déploiement de la stratégie nationale pour les protéines végétales. Dans cette perspective, elle recouvre notamment le financement d'investissements en agroéquipements des exploitations agricoles et la poursuite d'appels à projets relatifs à la structuration des filières protéines végétales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PLAN PROTÉINES : AE = 100 000 000 € CP = 65 000 000 €

SOUS-ACTION

29.03 – Diagnostic carbone

Ces crédits financent la mise en œuvre de diagnostics carbone afin de renforcer le recours à des dispositifs de décarbonation via des leviers à bas coût (voire à coût négatif), le développement plus largement de démarches de type Label bas carbone (LBC), ou le développement de diagnostic au moment de la transmission des exploitations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DIAGNOSTIC CARBONE : AE = 32 000 000 € CP = 20 000 000 €

SOUS-ACTION

29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions

En complément des leviers ciblés sur certains secteurs ou enjeux particuliers de planification écologique (émissions azotées, haies..), ces crédits financent les démarches de structuration des filières amont et aval (y compris celles relevant de la filière fruits et légumes), afin de leur permettre, dans le contexte de souveraineté alimentaire, d'adapter leur modèle économique aux exigences de décarbonation des activités, de transition

écologique, de développement de la production d'énergie renouvelable ou d'adaptation au changement climatique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FONDS NATIONAL DE SOUVERAINETÉ ALIMENTATION : AE = 200 000 000 € CP = 25 000 000 €

SOUS-ACTION

29.05 – Décarbonation en agriculture

La stratégie de décarbonation de l'agriculture peut passer par différents vecteurs : la réduction d'épandage des déjections d'élevages, la réduction de l'utilisation d'engrais azotés ou la réduction des émissions liées aux énergies fossiles utilisées par les agriculteurs. Ce dernier vecteur a été identifié comme un levier majeur par le CGAAER vers l'objectif de décarbonation de l'agriculture. Cette action, en lien avec la diminution de l'exonération de fiscalité sur le gazole non routier, sera un tremplin dans la transition des engins agricoles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS AZOTÉES : AE = 80 000 000 € CP = 80 000 000 €

SOUS-ACTION

29.06 – Soutien au renouvellement forestier

Ces crédits visent à financer le renouvellement forestier afin de permettre à la filière forêt-bois d'assurer pleinement son rôle en matière climatique d'ici à 2050.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FONDS DE RENOUVELLEMENT FORESTIER : AE = 250 000 000 € CP = 100 000 000 €

SOUS-ACTION

29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux

Le développement du bois construction est un objectif à la fois de la politique forestière nationale et de la politique de décarbonation de l'économie (notamment stratégie nationale bas carbone).

Les crédits de cette sous-action visent ainsi à financer des mesures développant les usages bois dans le secteur de la construction, des dispositifs en faveur d'une industrie de transformation du bois française compétitive et en capacité de suivre les grands chantiers bois qui s'annoncent (la construction du village olympique JO 2024 en est un exemple).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DYNAMISATION DE L'AVAIL FILIÈRE BOIS/MATÉRIAUX : AE = 200 000 000 € CP = 200 000 000 €

SOUS-ACTION

29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Les effets du changement climatique (sécheresse, températures élevées), conjugué au développement de la biomasse combustible (déprise agricole, défaut d'entretien des massifs forestiers, développement d'aires protégées etc.), au morcellement de la forêt et au développement des interfaces urbanisme-forêt conduisent à une augmentation du risque incendie qui nécessite d'amplifier les actions de prévention contre les incendies sur les prochaines années.

Les actions financées par cette sous-action visent à identifier les massifs à risque, à définir leur aménagement pour les rendre plus défendables, et leur surveillance active pendant les périodes à risque (à créer ou à renforcer suivant le territoire).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES : AE = 34 000 000 € CP = 34 000 000 €

SOUS-ACTION

29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers

Ces crédits financent essentiellement des portés par deux types d'entreprises de l'amont forestier :

- des pépiniéristes et entreprises de reboisement ;
- des travaux d'installations et d'entretien des plantations et régénérations naturelles ainsi que les travaux d'exploitations des bois.

SOUS-ACTION29.10 – Forêt en Outre mer

La filière forêt-bois reste très peu développée dans les territoires ultra marins. Les crédits de cette sous-action financent des actions structurantes telles que le soutien à des projets de boisement/reboisement sur les territoires ultra-marins, le soutien au développement et à la structuration de la filière bois en Guyane, via le renforcement des investissements forestiers dans l'amont forestier ou le renforcement de la surveillance du foncier forestier.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FORÊT EN OUTRE-MER : AE = 15 000 000 € CP = 15 000 000 €

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149) | 18 027 227 | 18 027 227 | 18 218 394 | 18 218 394 |
| Subventions pour charges de service public | 18 027 227 | 18 027 227 | 18 218 394 | 18 218 394 |
| FranceAgriMer (P149) | 130 038 750 | 130 658 750 | 129 036 896 | 129 656 896 |
| Subventions pour charges de service public | 97 033 834 | 97 033 834 | 95 437 979 | 95 437 979 |
| Transferts | 25 300 000 | 25 920 000 | 25 541 364 | 26 161 364 |
| Subventions pour charges d'investissement | 7 704 916 | 7 704 916 | 8 057 553 | 8 057 553 |
| ASP - Agence de services et de paiement (P149) | 899 172 195 | 890 559 426 | 806 688 188 | 792 561 291 |
| Subventions pour charges de service public | 120 346 366 | 120 346 366 | 129 488 932 | 129 488 932 |
| Transferts | 746 483 521 | 737 870 752 | 637 856 948 | 623 730 051 |
| Subventions pour charges d'investissement | 32 342 308 | 32 342 308 | 39 342 308 | 39 342 308 |
| ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149) | 89 860 625 | 89 860 625 | 103 486 783 | 103 486 783 |
| Subventions pour charges de service public | 5 486 205 | 5 486 205 | 5 486 783 | 5 486 783 |
| Transferts | 84 374 420 | 84 374 420 | 98 000 000 | 98 000 000 |
| IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149) | 36 239 575 | 36 239 575 | 38 196 497 | 38 196 497 |
| Subventions pour charges de service public | 31 748 689 | 31 748 689 | 33 705 611 | 33 705 611 |
| Transferts | 4 490 886 | 4 490 886 | 4 490 886 | 4 490 886 |
| CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149) | 16 323 011 | 16 323 011 | 16 074 969 | 16 074 969 |
| Subventions pour charges de service public | 16 323 011 | 16 323 011 | 16 074 969 | 16 074 969 |
| GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149) | 10 883 951 | 10 883 951 | 25 908 670 | 25 908 670 |
| Subventions pour charges de service public | 2 883 951 | 2 883 951 | 7 908 670 | 7 908 670 |
| Transferts | 8 000 000 | 8 000 000 | 18 000 000 | 18 000 000 |
| Business France (P134) | 3 710 000 | 3 730 000 | 3 710 000 | 3 710 000 |
| Subventions pour charges de service public | 3 710 000 | 3 730 000 | 3 710 000 | 3 710 000 |
| ONF - Office national des forêts (P149) | 212 917 289 | 212 343 481 | 228 708 275 | 227 645 873 |
| Subventions pour charges de service public | 179 876 111 | 179 876 111 | 178 473 630 | 178 473 630 |
| Transferts | 33 041 178 | 32 467 370 | 50 234 645 | 49 172 243 |
| Total | 1 417 172 623 | 1 408 626 046 | 1 370 028 672 | 1 355 459 373 |
| Total des subventions pour charges de service public | 475 435 394 | 475 455 394 | 488 504 968 | 488 504 968 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 901 690 005 | 893 123 428 | 834 123 843 | 819 554 544 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 40 047 224 | 40 047 224 | 47 399 861 | 47 399 861 |

Le programme 149 verse des subventions pour charges de service public à l'ensemble des opérateurs dont il assure la tutelle afin de financer leur fonctionnement courant. Des subventions pour charges d'investissement sont par ailleurs versées à l'ASP et à FranceAgriMer pour financer leurs investissements.

Enfin, des crédits de transfert sont versés aux opérateurs suivants :

• ASP

Les crédits de transfert du P149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

• FAM

Les crédits de transfert du P149 financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise (du type de celles gérées ces dernières années dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, du gel tardif, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

• ODEADOM

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI.
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficiera d'un transfert de crédits qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

• Agence Bio

Les transferts alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

• IFCE

Les transferts du programme 149 à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) financent :

- divers projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

• ONF

Les transferts à l'ONF concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG), regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques.

- Business France

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis à vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | | | PLF 2024 | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| ASP - Agence de services et de paiement | | | 1 727 | 473 | 10 | | | 1 752 | 475 | | | |
| CNPF - Centre national de la propriété forestière | | | 348 | 89 | | | | 358 | 98 | | 7 | |
| FranceAgriMer | | | 965 | 12 | 12 | | | 965 | 19 | | 15 | |
| GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique | | | 19 | 3 | 1 | | | 20 | 4 | | 2 | |
| IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation | | | 603 | 19 | 7 | | | 603 | 33 | | 19 | |
| INAO - Institut national de l'origine et de la qualité | | | 233 | | | | | 233 | 3 | | 3 | |
| ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer | | | 41 | 1 | 1 | | | 41 | 1 | | 1 | |
| ONF - Office national des forêts | | | 8 140 | 500 | | | | 8 140 | 500 | | 475 | |
| Total ETPT | | | 12 076 | 1 097 | 10 | 21 | | 12 112 | 1 133 | | 522 | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|---------------|
| Emplois sous plafond 2023 | 12 076 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | -40 |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | 31 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | 45 |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 12 112 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | 31 |

Les opérateurs du 149 se voient appliquer un schéma d'emplois de +31 ETP aboutissant à un plafond de 12 112 ETPT. Les moyens complémentaires ont principalement été orientés vers la forêt et vers l'internalisation par les opérateurs des compétences en systèmes d'information (SI) :

- 5 ETPT supplémentaires sont ainsi attribués au CNPF afin de mettre en œuvre la loi du n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie : abaissement du seuil pour les plans simples de gestion obligatoires et mise en place d'un réseau de référents sur le risque incendie.
- Le plafond de l'établissement est par ailleurs augmenté de 5 ETPT supplémentaires auparavant comptabilisés hors plafond afin de permettre le recrutement de personnels en contrat à durée indéterminée. Ces emplois continueront à être financés sur ressources propres de l'établissement
- Le schéma d'emplois de l'ONF, initialement -95 ETP prévus par le contrat État ONF 2021-2025, est suspendu en 2024 pour la deuxième année consécutive afin de permettre à l'établissement de renforcer ses moyens sur des missions prioritaires telles que la défense des forêts contre le risque incendie ou le renouvellement de la forêt.
- 25 ETP supplémentaires sont accordés à l'ASP pour lui permettre de réinternaliser en partie des compétences en matière de systèmes d'information et de réduire ainsi sa dépendance vis-à-vis des cabinets de conseil extérieurs.
- Enfin, 1 ETP est attribué à l'Agence Bio pour lui permettre de renforcer ses capacités de gestion administrative.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

Missions

L'ASP a été créée par l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009. Elle est régie par le Code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L.313-1 à L.313-7). Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi, l'agence de services et de paiement (ASP) contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales.

Premier organisme européen, elle gère plus de 200 dispositifs dans des domaines variés (agricoles, emploi, environnement...) et verse plus de 19 milliards d'aides publiques. Du fait de sa double vocation, l'ASP intervient pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Ses missions concernent :

- la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement, contrôle) ;
- l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés ;
- l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

Gouvernance

L'ASP est dirigée par un président directeur général nommé pour 3 ans (décret du 10 novembre 2021 pour le PDG actuel). L'Agence est administrée par un conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'État et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi.

Les orientations de l'établissement sont fixées par un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2023. Le COP est structuré en trois chapitres :

- environnement stratégique : le rôle stratégique de l'Agence, sa polyvalence, ses missions multiples dans un environnement très évolutif ;
- performance et qualité de service : cette partie, pour l'essentiel consacrée à des développements sur la PAC, aborde les objectifs de qualité de service et d'efficience ;
- opérateur exemplaire : il s'agit de s'inscrire dans la transformation numérique, d'adapter sa gouvernance et d'assurer le renouvellement des compétences.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera particulièrement consacrée à :

- l'élaboration et au début de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP 2024-2028) de l'agence ;
- la mise en œuvre de la nouvelle PAC et du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) ;
- la mise en œuvre d'un plan d'action relatif aux systèmes d'information destiné à réduire la dépendance aux prestataires externes ;
- le déploiement d'un plan de lutte contre la fraude des aides à l'emploi ;
- la refonte de plusieurs SI obsolètes.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 899 172 | 890 559 | 806 688 | 792 561 |
| Subvention pour charges de service public | 120 346 | 120 346 | 129 489 | 129 489 |
| Transferts | 746 484 | 737 871 | 637 857 | 623 730 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 32 342 | 32 342 | 39 342 | 39 342 |
| P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture | 14 820 | 16 720 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 14 720 | 16 620 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 100 | 100 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P113 Paysages, eau et biodiversité | 12 550 | 13 160 | 12 195 | 12 805 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 12 550 | 13 160 | 12 195 | 12 805 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P174 Énergie, climat et après-mines | 3 461 420 | 3 357 866 | 1 988 047 | 1 884 494 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 3 461 420 | 3 357 866 | 1 988 047 | 1 884 494 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P123 Conditions de vie outre-mer | 0 | 0 | 2 000 | 2 000 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 0 | 0 | 2 000 | 2 000 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P219 Sport | 97 175 | 97 175 | 83 213 | 83 213 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 97 175 | 97 175 | 83 213 | 83 213 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P102 Accès et retour à l'emploi | 3 381 808 | 3 143 175 | 3 127 441 | 3 125 477 |
| Subvention pour charges de service public | 63 000 | 63 000 | 57 660 | 57 660 |
| Transferts | 3 301 808 | 3 063 175 | 3 050 863 | 3 048 899 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 17 000 | 17 000 | 18 918 | 18 918 |

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 400 000 | 403 405 | 4 468 363 | 4 042 227 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 400 000 | 403 405 | 4 468 363 | 4 042 227 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P775 Développement et transfert en agriculture | 39 967 | 39 967 | 41 932 | 41 932 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 39 967 | 39 967 | 41 932 | 41 932 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 8 306 912 | 7 962 028 | 10 529 880 | 9 984 710 |

La subvention pour charges de service public allouée à l'ASP progresse de 9 M€ en 2024 dont 4 M€ pour compenser les mesures de revalorisation salariale prises par l'État en 2023 et 5 M€ dédiés au financement des dépenses de fonctionnement informatique. La subvention pour charges d'investissement est quant à elle revalorisée de 7 M€ pour permettre à l'Agence de sécuriser ses projets de systèmes d'information dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la Politique agricole commune.

Les crédits de transfert du P149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

Les crédits du programme 113 financent les indemnités de dommages dus aux grands prédateurs (loup, ours, lynx). La hausse de 1,5 M€ par rapport à 2023 s'explique par l'augmentation de la prédation due à la poursuite de l'expansion des espèces concernées et par la révision des barèmes d'indemnisation.

Les crédits du programme 775 ont été engagés pour la mise en œuvre :

- des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture pour un montant de 36 431 708 €. Les chambres d'agriculture assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles, visant en particulier l'agroécologie. Les programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) mis en œuvre par les chambres régionales et départementales d'agriculture incluent depuis 2015 des projets pilotes régionaux (PPR) cohérents avec le plan régional de l'agriculture durable et associant les acteurs du développement agricole et rural concernés dans la région. Ces PPR sont pilotés par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en lien étroit avec les régions et en concertation avec l'ensemble des bénéficiaires du CASDAR ;
- des appels à projets régionaux portés par les DRAAF et directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour un montant de 5 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|--------------|
| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 2 200 | 2 227 |
| – sous plafond | 1 727 | 1 752 |
| – hors plafond | 473 | 475 |
| <i>dont contrats aidés</i> | 10 | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

25 ETPT supplémentaires sont accordés à l'ASP pour lui permettre de réinternaliser en partie les compétences en matière de systèmes d'information et de réduire ainsi sa dépendance vis-à-vis des cabinets de conseil extérieurs. Le plafond d'emplois de l'établissement est ainsi porté à 1 752.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts.

Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNPF est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2022-2026, signé par le Ministre chargé des forêts le 4 mars 2022, s'organise autour de 5 grands objectifs :

- 1) Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées ;
- 2) Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation ;
- 3) Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois ;
- 4) Améliorer la performance de l'établissement, notamment par la poursuite de la transformation numérique et des processus administratifs et techniques ;
- 5) Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF et de ses missions.

Perspectives 2024

En 2024, le CNPF poursuivra les évolutions demandées par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) en termes de simplification et de facilité d'accès des usagers aux documents de gestion en forêt privée. Un accent sera mis sur le déploiement de la télédéclaration des plans simples de gestion (PSG) de manière à améliorer le service rendu aux usagers du service public de l'agrément des documents de gestion en forêt privée.

L'année 2024 sera aussi marquée par la massification du nombre de documents de gestion durable à appeler et à instruire pour le CNPF. L'adaptation des forêts et de leur contribution à l'atténuation du changement climatique, et notamment de prévention des incendies, a été renforcée par l'abaissement du seuil de 25ha à 20ha pour les PSG obligatoires. Cet abaissement conduit à une augmentation de 50 % du nombre de propriétaires concernés par un PSG obligatoire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 16 323 | 16 323 | 16 075 | 16 075 |
| Subvention pour charges de service public | 16 323 | 16 323 | 16 075 | 16 075 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 410 | 328 | 410 | 328 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 410 | 328 | 410 | 328 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P113 Paysages, eau et biodiversité | 150 | 130 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 150 | 130 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 16 883 | 16 781 | 16 485 | 16 403 |

La subvention pour charges de service public allouée par le programme 149 s'établit à 16,0 M€ contre 16,3 M€ en 2023. Cette augmentation s'explique par l'octroi de crédits supplémentaires pour financer la masse salariale des 5 ETP.

Les crédits de transfert du programme 206 financent la participation du CNPF à la surveillance de la santé des forêts.

Diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 « paysages, eau et biodiversité », notamment la convention relative à l'équilibre sylvo-cynégétique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|------------|------------|
| | LFI 2023 | PLF 2024 |
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 437 | 456 |
| – sous plafond | 348 | 358 |
| – hors plafond | 89 | 98 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | 7 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF augmente de 10 ETPT en 2024 :

- Un schéma d'emplois de +5 ETP a été accordé au CNPF afin de mettre en œuvre la loi du n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie : abaissement du seuil pour les plans simples de gestion obligatoires et mise en place d'un réseau de référents sur le risque incendie ;
- **Le plafond de l'établissement est par ailleurs augmenté de 5 ETPT supplémentaires** : il s'agit d'emplois auparavant comptabilisés hors plafond, sur lesquels l'intégration sous plafond permet de recruter des personnels en **contrat à durée indéterminée**, afin de rendre ces emplois plus attractifs et de fidéliser au sein de l'établissement des personnels qui disposent de compétences spécifiques. Les dépenses de personnel associées continueront à être financées par les ressources conventionnelles de l'établissement.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales. La progression des emplois hors plafond est liée à la dynamique de l'activité conventionnelle de l'établissement.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, régi par les articles L. 621-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutien techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance plurielle.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

Enfin, FranceAgriMer intervient dans la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), désormais intégré au fonds social européen (FSE+), sous le contrôle de la direction générale de la cohésion sociale (ministère chargé des solidarités).

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur plusieurs instances de gouvernance : un conseil d'administration, des conseils spécialisés par filières, des commissions thématiques inter-filières et un conseil d'orientation permanent.

L'établissement a signé en 2019 un contrat d'objectif et de performance (COP) pour la période 2019-2023, actuellement en cours de renouvellement.

Perspectives 2024

2024 sera l'année de mise en application du nouveau COP de l'établissement.

L'établissement sera sollicité pour mettre en œuvre de nouveaux programmes opérationnels dans le cadre de la gestion du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et verra son périmètre d'intervention étendu au titre du FEAMPA.

Participation de l'opérateur au plan de relance

La participation de l'opérateur à la mise en œuvre du plan de relance se poursuivra en 2024 par la mise en paiement de dossiers engagés précédemment.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 130 039 | 130 659 | 129 037 | 129 657 |
| Subvention pour charges de service public | 97 034 | 97 034 | 95 438 | 95 438 |
| Transferts | 25 300 | 25 920 | 25 541 | 26 161 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 7 705 | 7 705 | 8 058 | 8 058 |
| P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 7 100 | 7 100 | 9 190 | 9 190 |
| Subvention pour charges de service public | 1 100 | 1 100 | 2 390 | 2 390 |
| Transferts | 4 000 | 4 000 | 4 800 | 4 800 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture | 99 | 99 | 17 983 | 14 693 |

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 3 664 | 3 664 |
| Transferts | 0 | 0 | 14 319 | 11 029 |
| Dotations en fonds propres | 99 | 99 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P304 Inclusion sociale et protection des personnes | 24 575 | 24 575 | 2 900 | 2 900 |
| Subvention pour charges de service public | 2 900 | 2 900 | 2 900 | 2 900 |
| Transferts | 21 675 | 21 675 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P775 Développement et transfert en agriculture | 8 000 | 8 000 | 8 000 | 8 000 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 8 000 | 8 000 | 8 000 | 8 000 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture | 16 593 | 14 104 | 18 400 | 15 640 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 16 593 | 14 104 | 18 400 | 15 640 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 186 405 | 184 536 | 185 510 | 180 079 |

Les financements apportés à FAM par le programme 149 sont constitués d'une subvention pour charge de service public (SCSP), d'une subvention pour charge d'investissement (SCI) et de transferts :

- Le montant de la SCSP pour 2024 diminue par rapport à la LFI 2023 sous l'effet de plusieurs facteurs comme le transfert au secrétariat d'État chargé de la mer (programme 205) du financement de la masse salariale des emplois dédiés aux missions « pêche » de FAM (-3,3 M€). Le montant de la SCSP 2024 tient également compte d'une compensation des mesures de revalorisation salariales décidées au printemps 2023 par le ministre chargé de la fonction publique à hauteur de 1,7 M€.
- Le montant de la SCI allouée par le MASA augmente de 0,3 M € afin de soutenir l'opérateur dans ses projets d'investissements informatiques.
- Les crédits de transfert financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment : les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ; les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ; le cas échéant, des mesures de crise (du type de celles gérées ces dernières années dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, du gel tardif, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

Les financements du programme 205 augmentent de 3,69 M€ par rapport à la LFI 2023 en raison, de la création d'une SCSP du même montant destinée à financer les dépenses de personnel et de fonctionnement relatives aux missions « pêche » exercées par FAM (autrefois prises en charge via la SCSP du P149).

Les financements du programme 206 s'établissent à 9,19 M € pour 2024 ce qui représente une augmentation de 2 M € par rapport à la LFI 2023. Ils se décomposent en :

- une SCSP de 2,4 M € qui finance les dépenses de fonctionnement de la plateforme Expadon ainsi que la gestion d'un dispositif transitoire de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export ;

- une SCI de 2 M€ dédiée au financement des investissements relatifs au développement de la plateforme Expadon 2 ;
- des transferts pour un montant total de 4,8 M€, destinés à cofinancer les actions à vocation sanitaire du programme apicole européen mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune (transfert indirect à hauteur de 0,8 M€) et à financer le service public de l'équarrissage (marché d'intérêt général et réquisitions) pour 4 M€.

Les financements du ministère en charge des solidarités au titre du programme 304 permettent de financer les dépenses liées à la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis :

- la SCSP permet de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de FAM ;
- les transferts correspondent à la part nationale du financement des campagnes d'aide alimentaire.

Les financements du programme 775, pour un montant de 8 M €, sont stables par rapport à l'année précédente. Ils sont destinés à la mise en œuvre du programme « Génétique Animale » tendant à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage.

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche et de développement agricole et rural 2022-2027, **les transferts** alloués à FranceAgriMer au titre du **programme 776** augmentent de 1,8 M€ en AE et de 1,5 M€ en CP. Ils concernent :

- la mise en œuvre de 3 appels à projets :

- produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux ;
- co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agriculteurs dans le processus d'innovation ;
- déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agriculteurs, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations.

- ainsi que la mise en œuvre de l'appel à propositions relatif au plan national « Dépérissement du vignoble » (PNDV).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|------------|------------|
| | LFI 2023 | PLF 2024 |
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 977 | 984 |
| – sous plafond | 965 | 965 |
| – hors plafond | 12 | 19 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 12 | 15 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, le nombre d'emplois sous-plafond reste stable à hauteur de 965 ETPT.

Il est également prévu le recours à 19 emplois hors plafond dont 15 apprentis et 4 contractuels de droit public assurant des missions de coopération internationale dans le champ de l'agriculture et de l'alimentation.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

Missions

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public créé en 2001. Elle est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. A ce titre, elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une assemblée générale réunit l'ensemble des membres du GIP et statue sur les questions relatives à sa gouvernance (convention constitutive, détermination des droits statutaires des membres...). Le GIP est administré par un conseil d'administration de 5 membres : l'État (représenté par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement), Chambres d'agriculture France (tête du réseau des chambres d'agriculture), la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), le syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) et La coopération agricole (fédération des coopératives agricoles). Il est également doté d'un grand conseil d'orientation qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023, signé le 26 février 2019. Il s'est inscrit dans le cadre du programme « Ambition Bio 2022 » et s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- faire évoluer la gouvernance et les partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par :

- Le renouvellement du COP de l'Agence pour la période 2024-2028, qui pourrait être l'occasion de réunir le Grand conseil d'orientation du GIP ce qui n'a pas eu lieu depuis 2018.
- La mise en production complète de Cartobio pour l'instruction des aides PAC et la réinternalisation de Cartobio (aujourd'hui le projet est hébergé à la DINUM et cofinancé par l'OFB/Écophyto).
- Le premier Tour de France BIO qui devrait démarrer au SIA 2024
- La mise en œuvre du programme Du Bio CHeF, cofinancé par l'Union européenne.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2024, l'agence poursuivra le paiement des dossiers financés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance (appel à projet plan de relance de la filière porcine biologique).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 10 884 | 10 884 | 25 909 | 25 909 |
| Subvention pour charges de service public | 2 884 | 2 884 | 7 909 | 7 909 |
| Transferts | 8 000 | 8 000 | 18 000 | 18 000 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 10 884 | 10 884 | 25 909 | 25 909 |

Dans le cadre de la planification écologique, la subvention pour charges de service public attribuée à l'Agence Bio en 2024 augmente de 5 M€ pour lui permettre de pérenniser et amplifier ses actions de communication destinées à relancer la consommation de produits biologiques et la maintenir dans le temps.

Les transferts alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. En augmentation de 5 M€ par rapport à la LFI 2023, ce fonds permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets structurants impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation. Pour mémoire, le montant de la LFI en 2023 dans le tableau de financement ne prend pas en compte l'amendement de 5 M€ au bénéfice de l'agence bio à la suite de la procédure parlementaire (il faut donc lire 13 M€ au lieu de 8 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 22 | 24 |
| – sous plafond | 19 | 20 |
| – hors plafond | 3 | 4 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 1 | 2 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond de l'Agence Bio est rehaussé de 1 ETPT afin de renforcer le pilotage administratif et financier de l'établissement.

Les emplois hors plafond sont composés d'1 CDD financé par le programme européen « Du Bio Chef », 2 apprentis et de stagiaires.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

Missions

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été créé le 1^{er} février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA). Il est régi par les articles R. 653-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage et d'utilisation des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage, des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés.

L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargée du rayonnement de l'équitation de tradition française. Cette école a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports et son siège est à Saumur. Son conseil d'administration est composé de représentants de l'État, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ainsi que de représentants du personnel.

Il bénéficie de l'appui de six comités issus du conseil d'administration : le conseil scientifique, le conseil de l'emploi et de la formation, le comité filière, le comité culture, patrimoine et UNESCO, la commission génétique équine et asine et le comité SIRE (système d'identification et de référencement des équidés).

Les orientations stratégiques de l'établissement sont définies dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027. Il consolide son positionnement envers la filière et accorde une grande importance aux missions d'identification, de contrôle et de traçabilité sanitaire des équidés ainsi qu'au soutien au sport de haut niveau, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Enfin, il invite l'établissement à s'engager dans une gestion exemplaire de ses ressources humaines et de ses moyens matériels, notamment par la mise en place d'une stratégie RH garantissant le maintien des compétences, l'accompagnement des agents au changement et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Perspectives 2024

En 2024, les travaux de dématérialisation de l'outil « système d'information relatif aux équidés » (SIRE) débiteront par le renforcement du positionnement des services informatiques au sein de l'établissement. Cette année marquera encore le début de la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Par ailleurs, l'IFCE devra apporter son soutien à la filière dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'IFCE ne participe pas à la mise en œuvre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 36 240 | 36 240 | 38 196 | 38 196 |
| Subvention pour charges de service public | 31 749 | 31 749 | 33 706 | 33 706 |
| Transferts | 4 491 | 4 491 | 4 491 | 4 491 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P219 Sport | 7 230 | 7 230 | 6 986 | 6 986 |
| Subvention pour charges de service public | 7 230 | 7 230 | 6 986 | 6 986 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 43 470 | 43 470 | 45 182 | 45 182 |

La SCSP de l'Institut progresse de 2 M€ en 2024. Cette augmentation de SCSP tient compte de la compensation à hauteur de 0,8 M € des mesures de revalorisation salariales décidées par le ministre chargé de la fonction publique en 2023.

Les transferts du MASA (P149) financent, par l'intermédiaire de l'IFCE :

- des projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

Le montant de la subvention pour charge de service public versée par le ministère chargé des sports est stable par rapport à 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 622 | 636 |
| – sous plafond | 603 | 603 |
| – hors plafond | 19 | 33 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 7 | 19 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 12 | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | 12 | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'IFCE bénéficie d'une stabilisation de son plafond d'emplois à 603 ETPT.

L'établissement prévoit par ailleurs d'employer 33 personnels hors plafond dont 19 apprentis et 14 emplois sous convention de financement. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation du nombre d'apprentis.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

Missions

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge, l'appellation d'origine contrôlée/protégée, l'indication géographique protégée, la spécialité traditionnelle garantie et l'agriculture biologique. Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine, et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction des règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier, valoriser leur production et protéger leur savoir-faire.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq comités nationaux ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits.

L'institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 21 sites et 1 antenne, dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par des contrats d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2019 – 2023 a été signé le 26 février 2019.

Perspectives 2024

Le COP 2024-2028 de l'INAO devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2023 et signé en début d'année 2024. Celui-ci devrait non seulement permettre de consolider les fondamentaux de la politique des signes de qualité et de les valoriser mais aussi d'impulser des actions permettant une meilleure adaptation de ces signes aux enjeux contemporains tels que le changement climatique ou les attentes sociétales.

L'année 2024, au regard d'une réglementation qui évolue (notamment en agriculture biologique), d'enjeux divers et d'attentes importantes de soutien des professionnels, permettra de préciser les plans d'action permettant la réalisation de ce COP. Cela prendra notamment la forme d'une adaptation des procédures internes à l'INAO, discutées dans le cadre des instances de l'Institut, d'un dialogue renouvelé avec les organismes de défense et de gestion sur les nouveaux enjeux, de l'établissement de partenariats renforcés avec les instituts techniques, la recherche ou la société civile.

Le système d'information de l'INAO qui regroupe notamment l'ensemble de ses applications internes, poursuivra également sa modernisation.

Une campagne de communication devrait également être lancée en 2024 pour mettre en avant les SIQO et leurs qualités.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 18 027 | 18 027 | 18 218 | 18 218 |
| Subvention pour charges de service public | 18 027 | 18 027 | 18 218 | 18 218 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 18 027 | 18 027 | 18 218 | 18 218 |

En 2024, le montant de la subvention pour charges de service public augmente de 0,2 M€ par rapport à 2023. Cette hausse inclut 0,15 M€ pour permettre le recours à des intérimaires afin de faire face à la charge de travail générée par le traitement des dérogations dans l'attente de la mise en place d'un outil informatique dédié.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 233 | 236 |
| – sous plafond | 233 | 233 |
| – hors plafond | | 3 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | 3 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, le nombre d'emplois sous-plafond de l'INAO reste stable à hauteur de 233 ETPT.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

Missions

L'ODEADOM est un établissement public administratif créé en 1984 qui intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires ultramarins.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il favorise la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter

les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ODEADOM est administré par un conseil d'administration composé de 27 membres (dont 14 professionnels, 5 représentants des collectivités et 4 représentants de l'État).

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office couvrant la période 2019-2023 a été signé le 20 mai 2019 et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- axe 1 : renforcer l'Office dans l'exercice de ses fonctions d'organisme payeur,
- axe 2 : apporter un appui aux acteurs agricoles, agroalimentaires et de l'aquaculture des départements d'Outre-mer,
- axe 3 : optimiser la gouvernance de l'établissement et mettre en œuvre les orientations en réseau,
- axe 4 : poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par :

- la mise en œuvre du nouveau COP 2024-2028 dont la préparation est en cours ;
- la présentation d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2023-2027 ;
- le déploiement progressif des téléprocédures ;
- la préparation de l'intégration dans le système d'informations RenoirRH dans son volet administratif.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 89 861 | 89 861 | 103 487 | 103 487 |
| Subvention pour charges de service public | 5 486 | 5 486 | 5 487 | 5 487 |
| Transferts | 84 374 | 84 374 | 98 000 | 98 000 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P123 Conditions de vie outre-mer | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 95 861 | 95 861 | 109 487 | 109 487 |

La subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'office est stable.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI ;

- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficiera d'un transfert de crédits qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

S'agissant du P123, l'Office bénéficie de 6 M€ de crédits territorialisés permettant à chaque Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des forêts (DAAF) d'apporter une contribution à des actions notamment en lien avec l'atteinte des objectifs des plans de souveraineté alimentaire qui découlent des engagements du Président de la République d'octobre 2019 en faveur de la diversification agricole.

La Direction Générale de l'Outre-Mer a ainsi défini cinq axes pour lesquels des appels à projet sont lancés par les services déconcentrés du MASA pour :

- favoriser l'amélioration des savoirs ;
- faciliter l'encadrement technique et administratif des associations professionnelles ;
- assurer la promotion de l'agro-écologie ;
- réduire le mal-être agricole ;
- permettre de nouveaux investissements ;
- augmenter les actions de coopération.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|-----------|
| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 42 | 42 |
| – sous plafond | 41 | 41 |
| – hors plafond | 1 | 1 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 1 | 1 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ODEADOM est stable à 41 ETPT.

Par ailleurs, l'établissement prévoit de recruter un apprenti hors plafond.

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

Missions

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement, il a pour missions :

- **La gestion durable des forêts domaniales** : L'État est le propriétaire de ses forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.
- **La gestion durable des forêts des collectivités** : L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- **La mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées par l'État** : Les missions d'intérêt général (MIG) sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales et vont s'élargir au changement climatique.
- **Les activités contractuelles** : L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur un contrat État-ONF couvrant la période 2021-2025 articulé autour des axes suivants :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité, et d'une efficacité accrue.

Perspectives 2024

L'exercice 2024 se caractérisera par la poursuite de la mise en œuvre des mesures en faveur du renouvellement forestier dans le cadre de France 2030, qui viendra approfondir notamment des actions lancées par le plan de relance et le programme France 2030.

Afin de poursuivre le renforcement des missions d'intérêt général confiées à l'établissement telles que la « Défense des forêts contre l'incendie » (DFCI) le schéma d'emplois de -95 ETP, prévu initialement dans le contrat État-ONF, est supprimé pour 2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le ministère a confié à l'ONF, sur la base de l'article L.221-6 du code forestier, la mission de mettre en œuvre les mesures du plan de relance en forêt domaniale, en répondant aux objectifs suivants :

- permettre aux forêts domaniales les plus exposées aux risques climatiques et sanitaires d'être plus résilientes et reconstituer les peuplements détruits ou déperissants ;
- contribuer à la relance de l'activité et soutenir la création d'emplois au sein de la filière forêt-bois.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 212 917 | 212 343 | 228 708 | 227 646 |
| Subvention pour charges de service public | 179 876 | 179 876 | 178 474 | 178 474 |
| Transferts | 33 041 | 32 467 | 50 235 | 49 172 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 592 | 525 | 592 | 525 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 592 | 525 | 592 | 525 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P113 Paysages, eau et biodiversité | 16 785 | 16 785 | 19 285 | 19 285 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 16 785 | 16 785 | 19 285 | 19 285 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P181 Prévention des risques | 4 593 | 4 593 | 4 893 | 4 893 |
| Subvention pour charges de service public | 4 593 | 4 593 | 4 893 | 4 893 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P174 Énergie, climat et après-mines | 400 | 400 | 400 | 400 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 400 | 400 | 400 | 400 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P123 Conditions de vie outre-mer | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 237 787 | 237 146 | 256 378 | 255 249 |

En 2024, le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 est en légère baisse par rapport à 2023, ce qui s'explique par l'effet conjugué de :

- la fin de la subvention exceptionnelle prévue par le contrat État-ONF (-10 M€),
- l'augmentation du versement compensateur mis en place en raison de l'absence de revalorisation des frais de garderie acquittés par les collectivités propriétaires de forêts, initialement prévue par le contrat État-ONF (+2,5 M€)
- la compensation des mesures de revalorisation salariales prises par l'État (+6 M€).

Sur le programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », les transferts à l'ONF concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG) regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions. Les MIG concernent :

- la défense des forêts contre les incendies (DFCI), essentiellement en région méditerranéenne et Alpes du sud ;

- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (protection des personnes et des biens) ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État) ;
- le changement climatique.

En 2024, le montant des MIG est en augmentation de 7,2 M€ en AE et 6,7 M€ en CP, pour permettre notamment la création d'une nouvelle MIG « adaptation au changement climatique ».

Pour mémoire, le montant de la LFI 2023 dans le tableau de financement ne prend pas en compte l'amendement de 10 M€ dont a bénéficié l'ONF en 2023 au titre du renforcement de la MIG DFCI (il faut donc lire 43 041 M€ en AE et 42 467 M€ en CP au lieu de 33 041 M€ en AE et 32 467 M€ en CP).

Au titre du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » un montant de 23,4 M€ est prévu en 2024 pour le financement de la MIG biodiversité, ce qui représente une augmentation de près de 7 M€ par rapport à 2023 dont 4,2 M€ versés dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Au titre du programme 123 « conditions de vie outre-mer », 2,5 M€ sont prévus dans le cadre de la poursuite de la MIG Outre-mer qui confie à l'office la réalisation :

- d'une action de surveillance et de gestion du foncier forestier public en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion et à Mayotte ;
- de deux actions en Guyane portant sur le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpillage sur les milieux par l'organisation de missions héliportées et l'accompagnement des communautés locales.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », 0,4 M€ sont versés au titre de la contribution du ministère de la transition écologique au réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers RENECOFOR.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », 4,9 M€ sont versés à l'Office dans le cadre de la prévention des risques, avec notamment en 2024 le développement de l'expertise en matière de risque périglaciaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|--------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 8 640 | 8 640 |
| – sous plafond | 8 140 | 8 140 |
| – hors plafond | 500 | 500 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | 475 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'ONF, initialement -95 ETP en application du contrat État ONF 2021-2025, est annulé permettant à l'ONF de rédeployer des personnels vers ses missions prioritaires en matière de défense contre les incendies, d'adaptation des forêts au changement climatique, de biodiversité, de restauration des terrains en montagne et de risques périglaciaires, de contractualisation des ventes de bois, ...

Le plafond d'emplois de l'ONF est ainsi stabilisé à 8 140 ETPT en 2024.

Les emplois hors plafonds devraient également être stabilisés à 500 ETPT, dont 95 % d'apprentis.

PROGRAMME 206

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit les politiques de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, de la santé des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières.

Elle est chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par les services en région au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP).

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires. La DGAL porte l'ambition d'une approche globale et intégrative de la sécurité sanitaire, en cohérence avec la stratégie « One health - Une seule santé » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé de l'animal, des végétaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques, politiques portées par la DGAL.

La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, la DGAL se mobilise pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

Elle est ainsi pleinement engagée pour relever les importants défis du secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la prise en compte du bien-être animal ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20 % de produits bio et, à partir de 2024, dont 60 % de viande de qualité) en restauration collective et la proposition d'un plat végétarien par semaine dans la restauration collective scolaire, afin de développer un système alimentaire durable et résilient.

Afin de répondre au mieux aux attentes de la population, le Gouvernement a acté la création d'une police unique de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) le 6 mai 2022. Cette réforme, qui sera pleinement effective au 1^{er} janvier 2024, a pour but de regrouper sous un pilotage unique, la compétence en matière de sécurité sanitaire de toute l'alimentation, en transférant les compétences du ministère en charge de l'économie vers le MASA. Elle vise à rendre l'organisation de la SSA plus lisible et efficiente mais aussi à renforcer la pression de contrôles, notamment en remise directe, pour mieux protéger nos concitoyens.

Dans le domaine de la santé publique et de l'environnement, les indicateurs de suivi des plans Écophyto et Écoantibio permettent de rendre compte de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques. De même, le programme 206 rend compte des avancées du processus de sortie du glyphosate.

A ce titre, la mise en œuvre de plans Écophyto et Écoantibio renouvelés est une priorité du ministère pour l'année 2024.

En outre, les paiements initiés dans le cadre du plan France relance se poursuivront. Plusieurs des mesures de ce plan concernent le champ de compétence de la DGAL, avec notamment un volet « alimentation » sans précédent et pour la première fois des aides au secteur des animaux de compagnie. En 2024, la mise en œuvre opérationnelle des mesures contractualisées depuis 2021 se poursuivra et contribuera aux évolutions précédemment évoquées.

Les différentes menaces sanitaires, dont la crise de l'*influenza* aviaire hautement pathogène qui a de nouveau sévi en France en 2023 ainsi que la découverte de nouveaux cas de peste porcine africaine en Italie, ont mis en évidence la nécessité de renforcer la préparation à la gestion des crises ainsi que la capacité collective d'anticipation dans l'appréhension des risques et de leur gestion. Les services déconcentrés en DRAAF et en DDI poursuivront en 2024 la réalisation d'exercices de gestion de crises sanitaires intégrés au plan ORSEC, qui visent à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. En outre, le plan d'action ambitieux adopté en juillet 2022 à l'issue d'un large travail de concertation avec l'ensemble des professionnels pour adapter les dispositifs de prévention et de lutte contre l'*influenza* aviaire hautement pathogène se poursuit. Il prévoit notamment le renforcement des capacités de détection précoce, une maîtrise accrue de l'exposition au risque sanitaire pendant la période à risque ou encore la transformation des modes d'organisation des élevages pour les rendre plus résilients. De manière générale, les plans d'intervention sanitaire d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires disposent d'une dotation de 23,3 M€ pour 2024. De plus, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé le 22 décembre 2022, un plan d'action de vaccination contre l'*influenza* aviaire hautement pathogène, dont le budget estimé pour l'État s'élève à 95,6 M€. Son objectif est de permettre une vaccination effective des volailles. Seuls les canards seront vaccinés. La campagne de vaccination préventive des élevages commerciaux de canards sur tout le territoire national sera déployée à l'automne 2023.

La DGAL poursuit sa politique volontariste en faveur de la mise en œuvre de suites administratives ou pénales en cas de résultats d'inspections non conformes. L'amélioration de l'application de cette politique de suites, dont témoigne l'indicateur associé, a été soulignée par la Cour des comptes lors de son dernier contrôle relatif à la sécurité sanitaire de l'alimentation. Les efforts se poursuivent pour faciliter son applicabilité et renforcer sa mise en œuvre en lien avec le plan d'action national élaboré en concertation avec les services déconcentrés.

Concernant le Brexit, l'entrée en vigueur en 3 phases à compter du 31 octobre 2023 des dernières exigences britanniques (Target Operating Model) aura pour conséquence l'augmentation de la certification à l'export vers le Royaume Uni avec la mise en place des contrôles à la frontière en février 2024 (contrôles documentaires et contrôles d'identité et physiques pour les produits animaux, les plantes, les produits végétaux et les denrées alimentaires (et aliments pour animaux à haut risque d'origine non animale en provenance de l'UE).

Enfin, l'année 2024 sera également marquée par la tenue en France des Jeux Olympiques et Paralympiques pour lesquels les enjeux d'alimentation de qualité, de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de bien-être des animaux seront prégnants.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'un des objectifs prioritaires du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques agricoles et alimentaires afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Écophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Écoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux, outils au service des territoires.

Le premier indicateur, portant sur la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques, comporte trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur porte sur le plan Écophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique. Son indicateur, le « NODU » (nombre de doses unités de pesticides), mesure le niveau d'usage des produits phytopharmaceutiques. Les résultats contrastés du plan Écophyto 1 ont conduit à l'élaboration d'un plan Écophyto 2 qui réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et d'accompagner la sortie du glyphosate par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles et l'incitation aux mutations des systèmes de production. Ce plan, mis à jour en 2019 à l'occasion de l'engagement du Plan de sortie du glyphosate, désormais sous la forme du plan Écophyto II+, prévoit également la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles. Ces autres indicateurs permettent d'analyser et d'aider au pilotage de l'indicateur NODU.

Le second sous-indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate. Il permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate. La transparence sur les usages est favorisée par la publication régulière des données mises à disposition du public sur une plateforme ouverte.

Le troisième sous-indicateur porte sur le plan Écoantibio qui est un plan de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Au cours du triennal précédent, l'indicateur Écoantibio portait sur le niveau de traitement des animaux aux antibiotiques critiques. La cible a été largement atteinte. L'indicateur est donc remplacé par un indicateur de suivi du niveau de traitement des animaux à la colistine, qui s'appuie sur les conclusions d'un avis de l'ANSES recommandant de fixer un objectif de réduction de son utilisation compte-tenu de la réévaluation du risque d'antibiorésistance. La colistine est un antibiotique de première intention en médecine vétérinaire qui est très largement utilisé pour le traitement des infections gastro-intestinales. La recommandation de l'ANSES est transcrite dans le plan Écoantibio 2 sous la forme d'un objectif de réduction de son usage de 50 % d'ici fin 2021 pour les filières bovine, porcine et avicole, qui concentrent 95 % du poids vif animal traité à la colistine. L'objectif est largement atteint puisque la réduction globale était de 69 % fin 2021.

Le second indicateur rendant compte de la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux (PAT) a été supprimé. En effet, ce dernier a atteint en 2023 l'objectif final de 100 % des départements comportant au moins un PAT.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|----------|------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) | millions | 88,3 | 85,7 | 72,8 | 71,9 | 56,4 | 40,8 |
| Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate | Nb | 108 | 92 (+23 usages transitoires) | 92 + 23 usages transitoires | 92 + 23 usages transitoires | En attente du renouvellement UE | En attente du renouvellement UE |
| Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100 | % | 3,5 | 3,5 | 3,4 | 3,4 | 3,4 | 3,4 |

Précisions méthodologiques

Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Écophyto conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage dans le PAP. Le tableau ci-après explicite la table de correspondance entre les indicateurs du PAP et les années de réalisation du NODU :

| Résultat indicateur PAP | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------|------------------|--|---|------------------------------------|------------------------------------|--|
| Résultat NODU | 2020 - définitif | 2021 - provisoire - souhaite de faire évoluer la donnée pour indiquer la valeur définitive soit 86,4 Mha | 2022 - provisoire - cible 2023 du PAP 2023- souhait de faire évoluer la donnée pour indiquer la valeur provisoire soit 89,4 Mha | 2023 - calculé (tendance linéaire) | 2024 - calculé (tendance linéaire) | 2025 - calculé (l'objectif Écophyto II+ est de réduire de 50 % les utilisations. Donc la valeur équivaut à 50 % de la moyenne triennale 2009-2011) |

La cible 2023 correspond au résultat provisoire 2022. En effet, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a calculé un NODU usage agricole *provisoire* dont la méthodologie de calcul repose sur les données provisoires de quantité de substances actives vendues en 2022 et sur les doses unités calculées pour l'année 2021.

- **Source des données** : Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.
- **Mode de calcul de l'indicateur** : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Écophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori.

Depuis le calcul du NODU 2017, le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole inclut les produits à usage strictement agricole ainsi que les produits à usage mixte (agriculture et hors agriculture) dont la principale utilisation est de fait l'agriculture : les données historiques ont été recalculées pour tenir compte de cette évolution méthodologique.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n+1 considérée.

- **Source des données** : Les données sont issues du catalogue Éphy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). (extraction de la base de données Éphy actualisée mensuellement).
- **Mode de calcul de l'indicateur** : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Éphy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Écoantibio conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données.

- **Source des données** : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). ALEA = Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.
- **Mode de calcul de l'indicateur** :
 - numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;
 - dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto)

Le plan Écophyto II+ prévoit une diminution de l'indicateur NODU usage agricole de 50 % à l'horizon 2025. Compte-tenu des contraintes de calendrier de calcul des indicateurs Écophyto, les données renseignées pour les années 2022 et 2023 (RAP 2022 et PAP 2023) correspondent respectivement aux données du NODU 2021 provisoire et à un NODU 2022 théorique calculé sur la base d'une régression linéaire par rapport à la série historique. Pour ces deux années et à date, les valeurs officielles du NODU sont :

- NODU 2021 : 86,4 Mha
- NODU 2022 provisoire : 89,4 Mha.

Ainsi, le NODU « usages agricoles » 2022 provisoire s'élève à 89,4 millions d'hectares. Bien que la moyenne triennale du NODU agricole 2020-2022 (s'élevant à 87,4 millions d'hectares) soit en progression par rapport au NODU 2019-2021 (+6 %), il convient de noter que :

- la moyenne 2019-2021 est artificiellement basse car elle prend en compte les données de vente 2019 historiquement basses compte-tenu de l'utilisation de stocks cumulés en 2018 (en prévision de la hausse de la redevance pour pollution diffuse appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019) ;
- de manière plus structurelle, le NODU provisoire 2020-2022 est en régression de 11,5 % par rapport à la moyenne 2015-2017.

Malgré des avancées certaines permises grâce aux plans Écophyto successifs, la poursuite des efforts est nécessaire pour consolider une baisse structurelle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques qui y sont liés : c'est l'objectif du Gouvernement dans le cadre des travaux d'élaboration du plan sur Écophyto 2030, pilotés par le SGPE en lien étroit avec les ministères pilotes du plan Écophyto.

Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate

Tout comme pour 2023, les évolutions relatives aux demandes d'autorisation de mise sur le marché pour les produits à base de glyphosate pour 2024, ne peuvent être anticipées à ce stade. En effet, les évolutions prévues pour les années 2024 et 2025 dépendent de la décision de renouvellement ou non de l'approbation du glyphosate qui sera prise par la Commission européenne à l'expiration de l'approbation actuelle. L'EFSA a publié les conclusions de l'examen par les pairs du glyphosate dans le Journal de l'EFSA le 6 juillet 2023 (<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2023.8164>). Des échanges sont d'ores et déjà engagés

entre États-Membres dans le cadre du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale (section produits phytopharmaceutiques).

Les valeurs de l'indicateur ne peuvent par conséquent pas être anticipées à ce stade dans la mesure où les suites données à la demande de renouvellement de l'approbation du glyphosate n'ont pas encore été formulées.

Toutefois, en cas de non-renouvellement, un délai de grâce pour les usages actuellement autorisés pourrait être accordé pour l'année 2024. Il est ainsi proposé de maintenir la valeur de l'indicateur à 92 (+23 usages transitoires) pour l'année 2024.

En ce qui concerne les ventes de la substance, elles s'affichent en forte baisse en 2022, à la suite de la revue des Autorisations de Mise sur le Marché des produits contenant du glyphosate prenant en compte les résultats de l'évaluation comparative menée par l'ANSES pour certains usages (forêt, grandes cultures, arboriculture fruitière et viticulture). Ainsi, en 2022, les ventes de glyphosate s'élèvent à 5 800 tonnes, en baisse de 27 % par rapport aux ventes 2021 et de 33 % par rapport à la moyenne des ventes 2015-2017. Ces résultats sont des marqueurs de réussite des mesures mise en place pour réduire l'utilisation de ce produit en France (notamment le crédit d'impôt dit « glyphosate » et l'évaluation comparative). Afin de poursuivre les travaux engagés, l'Appel à Projet National d'Écophyto en 2023 (6,25 M€) a pour thématique prioritaire les alternatives aux herbicides.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio)

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Écoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % en cinq ans par rapport à l'exposition moyenne en 2014-2015.

Les actions mises en place ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

L'objectif de réduction de 50 % en cinq ans a été atteint et dépassé avec une valeur de 3,4 ALEA colistine (x100) sur les données de l'année 2021 (voir la case réalisation 2022). La réduction globale atteint 69 % par rapport à la moyenne 2014-2015. Le plan Écoantibio 2, qui s'achève en 2023, est donc une vraie réussite.

Pour les cibles 2024, 2025 et 2026, la valeur de l'ALEA colistine calculée sur l'année 2021 est reprise à l'identique. Maintenir un niveau bas d'exposition sur plusieurs années constitue un important défi, alors même, qu'en cas de conditions sanitaires exceptionnelles, cet indicateur pourrait s'inscrire à la hausse.

Le plan Écoantibio 3 sera publié à la fin de l'année 2023, les indicateurs ne sont pas encore définis. A ce stade il n'est pas possible de confirmer que l'indicateur de l'ALEA Colistine soit un indicateur repris dans le prochain plan.

INDICATEUR

1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux | % | 97 | 100 | 100 | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur "couverture géographique des PAT" sera supprimé l'année prochaine à la suite des échanges dans le cadre de la conférence de performance.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n° 2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui est sous tutelle principale du programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère chargé de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'activité de l'ANSES. Le premier mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires.

Le second mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. Le sous-indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par le directeur général de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires | % | 92 | 90 | 93 | 93 | 93 | 93 |
| Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels | % | 100 | 87 | 95 | 95 | 95 | 95 |

Précisions méthodologiques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés « arrêts de l'horloge », notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
 - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes.

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
 - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures, des biocides et des médicaments vétérinaires. Le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses 2018-2022 a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié ; le résultat a baissé à 90 % en 2022 notamment car le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires a diminué en 2022, mais ceci est contextuel à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne (75 % versus 97 % l'année précédente) et ne devrait pas perdurer ; le taux de dossiers traités dans les délais se situe plus en-deçà pour les autres produits réglementés (71 % en 2022 pour les produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de cultures et 72 % pour les produits de biocontrôle),

En 2023, il est attendu une atteinte de la cible de 93 %, qui est reconduite pour 2024 et les années suivantes.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels

Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). Il considère toutefois l'ensemble des saisines urgentes quel que soit le ministère de tutelle commanditaire (86 % en 2022, en augmentation par rapport aux années précédentes, sans toutefois atteindre la cible à 95 %). Le calcul de l'indicateur pour la maquette de performance du programme 206 est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP sur les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture, conjointement ou non avec les autres tutelles. La cible à 95 % est reconduite pour les années suivantes

INDICATEUR

2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale | % | 85 | 86 | 88 | 89 | 90 | 90 |

Précisions méthodologiques

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure » et qui ont une suite associée ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de suites augmente régulièrement grâce à l'attention portée par la Direction générale de l'alimentation et ses services sur la mise en œuvre des suites administratives et pénales aux non-conformités constatées lors des inspections.

L'indicateur transversal se compose de trois sous indicateurs, correspondant au taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale dans chaque domaine.

En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, le taux atteint 96 % en 2022, limitant de ce fait la marge de progression de l'indicateur global. En effet, un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Toutefois des progrès peuvent encore être attendus pour les deux autres domaines de la DGAL. Entre 2019 et 2022, le taux de suites en santé et protection des végétaux est passé de 78 % à 88 %. Sur la même période, le taux de suites en santé et protection animales est passé de 69 % à 81 %. Il est cependant à noter que cette évolution a un moindre impact sur l'indicateur transversal, car le domaine de la sécurité sanitaire des aliments représente la part la plus importante des inspections réalisées.

La cible prévue pour 2024 s'élève à 89 %. En effet, des marges de progrès sont identifiées dans les domaines de la santé et protection animales et de santé et protection des végétaux ; le plan d'action relatif à la stratégie de contrôles et à la politique des suites de la DGAL, déployé en juin 2022, contribuera à l'achèvement de cet objectif.

OBJECTIF

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

L'objectif n° 3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier sous-indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre d'un nouveau cycle (2022-2024) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2022-2024. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Par ailleurs, le deuxième sous-indicateur mesure le délai moyen de transmission des rapports d'inspection aux professionnels. Ce suivi constitue un indicateur de qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. L'indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième sous-indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

INDICATEUR

3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires | % | 69 | 25 | 55 | 80 | 20 | 45 |

Précisions méthodologiques

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2022-2024) ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Elle se décline en cycle de trois ans. Le cycle actuel a démarré en 2022 et se termine en 2024 de façon à être coordonné avec la planification des exercices interministériels – Ministère de l'Intérieur dont la thématique épizootie est inscrite dans les priorités des exercices territoriaux.

Au titre du Projet Annuel de Performance, chaque département doit réaliser au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence dans la cadre du dispositif Orsec. Cette dynamique de réalisation est bien enclenchée par un travail des directions départementales en charge de la protection des populations avec les SIDPC (service interministériel de défense et protection civiles) des préfetures de département.

Dans le contexte des jeux mondiaux en 2023 (coupe du monde de rugby) et 2024 (jeux olympiques), la préparation de la préfecture à la sécurité des personnes pourra être un frein à la réalisation d'exercices sur les épizooties jugées non prioritaires. Toutefois dans ce contexte exceptionnel, les services pourront participer à des mises en situation autres que épizooties, sous l'autorité du préfet, pour mieux connaître les acteurs et les organisations en toute situation de crise.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai de traitement des rapports d'inspection | jours | 19 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 |
| Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable | % | 86 | 84 | 83 | 83 | 85 | 86 |

Précisions méthodologiques

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

- Source des données : Application ministérielle QUALIPLAN sur base de flux de données issues de SIGAL (système d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
 - dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Délai de traitement des rapports d'inspection

Afin de permettre une information dans les meilleurs délais des conclusions du contrôle dont l'usager a fait l'objet, le délai de traitement des rapports d'inspection par les services de la DGAL doit tendre vers une durée optimale, tout en prenant en compte le temps nécessaire à la production d'un rapport complet et de qualité, validé par la hiérarchie.

Depuis la création de cet indicateur, le délai moyen de traitement des rapports d'inspections a fortement baissé, passant de 27 jours en 2016 à 18 jours en 2022.

C'est dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments que l'on observe le délai de traitement le plus court avec 15 jours en moyenne pour l'année 2022.

Certains délais restent cependant incompressibles à ce stade, comme ceux relatifs à l'obtention des résultats d'analyses de prélèvement réalisés au cours de l'inspection. De même, la complexité de plus en plus grande de certains types d'inspection (ex : inspection complète de l'établissement d'abattage, usines agroalimentaires de produits transformés, etc...) allonge la durée de l'inspection elle-même, parfois séquencée, et l'analyse des éléments obtenus en vue de la rédaction du rapport.

Enfin, la nouvelle réglementation européenne a mis l'accent sur la prévention des risques et leur analyse par les professionnels eux-mêmes. Cette évolution conduit les services sanitaires à contrôler les plans de maîtrise sanitaire, plus chronophage qu'une inspection classique d'établissement.

C'est pourquoi la cible, maintenue à 18 jours pour 2023, reste stable pour les trois prochaines années.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable

La cible de 2024 initialement fixée à 85 % pourrait ne pas être atteinte eu égard au transfert de compétences dans le cadre de la réforme SSA (achevée au 1^{er} janvier 2024 avec mise en œuvre de la délégation) qui peuvent influencer la proportion de prélèvement dont l'analyse serait exploitable en 2024.

La délégation de certains actes de prélèvements, une dizaine de plans du dispositif, couvre des filières jusqu'alors méconnues des agents DGAL en services déconcentrés, notamment en lien avec le service commun des laboratoires et des modalités d'acheminement particulières. Les premiers mois de délégation d'une partie des prélèvements du dispositif représenteront également une période d'adaptation en 2024 pour les délégataires.

En conséquence, même si tout est mis en œuvre pour une amélioration continue de la cible, il est proposé de conserver la cible de 2023 et d'attendre 2025 pour l'augmenter.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Santé, qualité et protection des végétaux | 0 0 | 10 055 087 11 955 087 | 0 0 | 24 226 156 24 226 156 | 0 0 | 34 281 243 36 181 243 | 2 824 000 2 824 000 |
| 02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal | 0 0 | 75 696 494 75 786 494 | 6 600 000 6 600 000 | 52 494 076 45 387 125 | 200 000 200 000 | 134 990 570 127 973 619 | 3 419 188 3 419 188 |
| 03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation | 0 0 | 14 123 736 16 123 736 | 0 0 | 9 198 899 102 598 899 | 0 0 | 23 322 635 118 722 635 | 2 000 000 2 000 000 |
| 04 – Actions transversales | 0 0 | 85 873 990 89 606 277 | 2 700 000 7 000 000 | 4 402 280 4 402 280 | 0 0 | 92 976 270 101 008 557 | 0 0 |
| 05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 4 000 000 4 000 000 | 0 0 | 4 000 000 4 000 000 | 0 0 |
| 06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation | 361 164 725 390 422 289 | 897 853 897 853 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 362 062 578 391 320 142 | 0 0 |
| 08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire | 0 0 | 1 072 200 1 072 200 | 0 0 | 4 838 300 4 838 300 | 0 0 | 5 910 500 5 910 500 | 0 0 |
| 09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 250 000 000 | 0 0 | 0 250 000 000 | 0 0 |
| Totaux | 361 164 725 390 422 289 | 187 719 360 195 441 647 | 9 300 000 13 600 000 | 99 159 711 435 452 760 | 200 000 200 000 | 657 543 796 1 035 116 696 | 8 243 188 8 243 188 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|--|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|----------------------------|------------------------|
| 01 – Santé, qualité et protection des végétaux | 0 0 | 9 781 150 10 681 150 | 0 0 | 24 266 233 24 266 233 | 0 0 | 34 047 383 34 947 383 | 2 824 000 2 824 000 |
| 02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal | 0 0 | 75 407 049 75 497 049 | 6 200 000 6 200 000 | 50 111 103 41 518 617 | 1 130 000 1 130 000 | 132 848 152 124 345 666 | 3 419 188 3 419 188 |
| 03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation | 0 0 | 13 992 336 15 992 336 | 0 0 | 8 779 127 77 179 127 | 0 0 | 22 771 463 93 171 463 | 2 000 000 2 000 000 |
| 04 – Actions transversales | 0 0 | 85 873 990 89 606 277 | 2 700 000 7 000 000 | 4 402 280 4 402 280 | 0 0 | 92 976 270 101 008 557 | 0 0 |
| 05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 4 000 000 4 000 000 | 0 0 | 4 000 000 4 000 000 | 0 0 |
| 06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation | 361 164 725 390 422 289 | 897 853 897 853 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 362 062 578 391 320 142 | 0 0 |
| 08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire | 0 0 | 1 297 200 1 297 200 | 0 0 | 4 613 300 4 613 300 | 0 0 | 5 910 500 5 910 500 | 0 0 |

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|--|---|---|--|--|--------------------------------------|
| 09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires | | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 150 000 000 | 0 0 | 0 150 000 000 | 0 0 |
| Totaux | | 361 164 725 390 422 289 | 187 249 578 193 971 865 | 8 900 000 13 200 000 | 96 172 043 305 979 557 | 1 130 000 1 130 000 | 654 616 346 904 703 711 | 8 243 188 8 243 188 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---------------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 361 164 725 390 422 289 389 344 916 396 246 992 | | 361 164 725 390 422 289 389 344 916 396 246 992 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 187 719 360 195 441 647 194 107 076 194 107 076 | 8 243 188 8 243 188 8 243 188 | 187 249 578 193 971 865 192 937 294 192 937 294 | 8 243 188 8 243 188 8 243 188 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 9 300 000 13 600 000 11 600 000 11 600 000 | | 8 900 000 13 200 000 11 200 000 11 200 000 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 99 159 711 435 452 760 430 551 917 433 096 590 | | 96 172 043 305 979 557 325 682 957 328 978 207 | |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 200 000 200 000 2 200 000 2 200 000 | | 1 130 000 1 130 000 3 130 000 3 130 000 | |
| Totaux | 657 543 796 1 035 116 696 1 027 803 909 1 037 250 658 | 8 243 188 8 243 188 8 243 188 | 654 616 346 904 703 711 922 295 167 932 492 493 | 8 243 188 8 243 188 8 243 188 |

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 361 164 725 390 422 289 | | 361 164 725 390 422 289 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 225 869 359 244 032 038 | | 225 869 359 244 032 038 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 132 592 551 143 687 436 | | 132 592 551 143 687 436 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 2 702 815 2 702 815 | | 2 702 815 2 702 815 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 187 719 360 195 441 647 | 8 243 188 8 243 188 | 187 249 578 193 971 865 | 8 243 188 8 243 188 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 115 238 514 116 538 514 | 8 243 188 8 243 188 | 114 768 732 115 068 732 | 8 243 188 8 243 188 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 72 480 846 78 903 133 | | 72 480 846 78 903 133 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 9 300 000 13 600 000 | | 8 900 000 13 200 000 | |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 7 300 000 11 600 000 | | 6 900 000 11 200 000 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 2 000 000 2 000 000 | | 2 000 000 2 000 000 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 99 159 711 435 452 760 | | 96 172 043 305 979 557 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 300 000 300 000 | | 300 000 300 000 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 47 184 201 46 683 398 | | 46 457 429 45 523 378 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 312 000 312 000 | | 312 000 312 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 51 363 510 388 157 362 | | 49 102 614 259 844 179 | |
| 7 – Dépenses d'opérations financières | 200 000 200 000 | | 1 130 000 1 130 000 | |
| 72 – Dotations en fonds propres | 200 000 200 000 | | 1 130 000 1 130 000 | |
| Totaux | 657 543 796 1 035 116 696 | 8 243 188 8 243 188 | 654 616 346 904 703 711 | 8 243 188 8 243 188 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Santé, qualité et protection des végétaux | 0 | 36 181 243 | 36 181 243 | 0 | 34 947 383 | 34 947 383 |
| 02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal | 0 | 127 973 619 | 127 973 619 | 0 | 124 345 666 | 124 345 666 |
| 03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation | 0 | 118 722 635 | 118 722 635 | 0 | 93 171 463 | 93 171 463 |
| 04 – Actions transversales | 0 | 101 008 557 | 101 008 557 | 0 | 101 008 557 | 101 008 557 |
| 05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux | 0 | 4 000 000 | 4 000 000 | 0 | 4 000 000 | 4 000 000 |
| 06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation | 390 422 289 | 897 853 | 391 320 142 | 390 422 289 | 897 853 | 391 320 142 |
| 08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire | 0 | 5 910 500 | 5 910 500 | 0 | 5 910 500 | 5 910 500 |
| 09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires | 0 | 250 000 000 | 250 000 000 | 0 | 150 000 000 | 150 000 000 |
| Total | 390 422 289 | 644 694 407 | 1 035 116 696 | 390 422 289 | 514 281 422 | 904 703 711 |

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 | Plafond demandé pour 2024 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1013 - Enseignants | 3,00 | 0,00 | 0,00 | -3,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1014 - A - Administratifs et Techniques | 1 241,00 | 0,00 | 0,00 | +0,33 | +69,67 | +16,67 | +53,00 | 1 311,00 |
| 1015 - B et C - Administratifs et Techniques | 3 824,00 | 0,00 | 0,00 | +2,17 | +20,83 | +20,83 | 0,00 | 3 847,00 |
| Total | 5 068,00 | 0,00 | 0,00 | -0,50 | +90,50 | +37,50 | +53,00 | 5 158,00 |

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Enseignants | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| A - Administratifs et Techniques | 192,00 | 23,00 | 1,00 | 245,00 | 0,00 | 1,00 | +53,00 |
| B et C - Administratifs et Techniques | 631,00 | 107,00 | 6,00 | 631,00 | 0,00 | 6,00 | 0,00 |
| Total | 823,00 | 130,00 | | 876,00 | 0,00 | | +53,00 |

Le schéma d'emplois cible 2024 du programme est de +53 ETP, dont 40 ETP pour le renforcement de la police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

HYPOTHÈSES DE SORTIES :

823 sorties sont prévues, dont 130 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES :

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

| Service | LFI 2023 | PLF 2024 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Services régionaux | 890,00 | 890,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Services départementaux | 4 178,00 | 4 268,00 | 0,00 | 0,00 | -0,50 | +90,50 | +37,50 | +53,00 |
| Autres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 5 068,00 | 5 158,00 | 0,00 | 0,00 | -0,50 | +90,50 | +37,50 | +53,00 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Services régionaux | 0,00 | 779,00 |
| Services départementaux | +53,00 | 4 246,00 |
| Autres | 0,00 | 23,00 |
| Total | +53,00 | 5 048,00 |

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|-----------------|
| 01 – Santé, qualité et protection des végétaux | 0,00 |
| 02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal | 0,00 |
| 03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation | 0,00 |
| 04 – Actions transversales | 0,00 |
| 05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux | 0,00 |
| 06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation | 5 158,00 |
| 08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire | 0,00 |
| 09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires | 0,00 |
| Total | 5 158,00 |

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 19,00 | 0,38 | 0,00 |

Pour le cycle 2023-2024, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 19 apprentis est fixé au programme 206 au titre de 2024.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2023 | PLF 2024 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 225 869 359 | 244 032 038 |
| Cotisations et contributions sociales | 132 592 551 | 143 687 436 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 96 059 868 | 106 308 784 |
| – Civils (y.c. ATI) | 95 889 913 | 106 138 829 |
| – Militaires | 169 955 | 169 955 |

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

| Catégorie | LFI 2023 | PLF 2024 |
|--|--------------------|--------------------|
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 36 532 683 | 37 378 652 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 2 702 815 | 2 702 815 |
| Total en titre 2 | 361 164 725 | 390 422 289 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 265 104 857 | 284 113 505 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Il est prévu un versement d'allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 1,25 M€ pour environ 238 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2023 retraitée | 267,34 |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions | 263,17 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024 | 5,79 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -1,62 |
| – GIPA | -0,10 |
| – Indemnisation des jours de CET | -0,71 |
| – Mesures de restructurations | -0,81 |
| – Autres | 0,00 |
| Impact du schéma d'emplois | 2,63 |
| EAP schéma d'emplois 2023 | 2,22 |
| Schéma d'emplois 2024 | 0,40 |
| Mesures catégorielles | 2,00 |
| Mesures générales | 5,68 |
| Rebasage de la GIPA | 0,10 |
| Variation du point de la fonction publique | 2,71 |
| Mesures bas salaires | 2,87 |
| GVT solde | 2,52 |
| GVT positif | 3,60 |
| GVT négatif | -1,08 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 1,52 |
| Indemnisation des jours de CET | 0,71 |
| Mesures de restructurations | 0,81 |
| Autres | 0,00 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 2,43 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,34 |
| Autres | 2,09 |
| Total | 284,11 |

Les dépenses de personnel du programme sont fixées pour le PLF 2024 à 284,11 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 265,1 M€ inscrits en LFI 2023, soit une augmentation de 7,17 %.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€, pour 129 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,6 M€, soit 1,26 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -1,08 M€.

Les mesures de restructuration (0,81 M€) correspondent aux mesures d'accompagnement des opérations de restructuration ainsi qu'aux montants consacrés aux ruptures conventionnelles.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Enseignants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A - Administratifs et Techniques | 56 480 | 65 294 | 56 259 | 50 018 | 57 823 | 49 821 |
| B et C - Administratifs et Techniques | 27 450 | 39 778 | 30 654 | 24 310 | 35 226 | 27 148 |

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût | Coût en année pleine |
|------------------------------------|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Mesures statutaires | | | | | | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Agenda social | | | | 01-2024 | 12 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 500 000 | 500 000 |
| Agenda social | | | | 01-2024 | 12 | 500 000 | 500 000 |
| Total | | | | | | 2 000 000 | 2 000 000 |

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

EXPADON 2

EXPADON 2 est un projet qui vise à permettre la demande en ligne des certificats sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs.

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Année de lancement du projet | 2013 |
| Financement | Programme 149 (FAM)/Programme 206 |
| Zone fonctionnelle principale | Alimentation |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2021 et années précédentes | | 2022 Exécution | | 2023 Prévision | | 2024 Prévision | | 2025 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 16,36 | 15,31 | 2,46 | 2,10 | 2,46 | 3,27 | 1,70 | 2,00 | 1,70 | 1,80 | 24,68 | 24,48 |
| Titre 2 | 5,06 | 5,06 | 0,35 | 0,35 | 0,35 | 0,35 | 0,22 | 0,22 | 0,22 | 0,22 | 6,20 | 6,20 |
| Total | 21,42 | 20,37 | 2,81 | 2,45 | 2,81 | 3,62 | 1,92 | 2,22 | 1,92 | 2,02 | 30,88 | 30,68 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 8,30 | 0,00 | -100,00 |
| Durée totale en mois | 37 | 0 | -100,00 |

Après la mise en production en 2017 du service de délivrance des agréments SPS (sanitaires et phytosanitaires) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux à partir de 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des certificats SPS. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et FranceAgriMer se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour l'ensemble des marchés (dont Chine, États-Unis, Russie, Chili, Japon, etc.) et, depuis 2020, par celle des demandes de certificats sanitaires accompagnant chaque marchandise exportée pour un premier périmètre de produits (lait et produits laitiers). En 2021, le déploiement de la téléprocédure Certificats s'est poursuivi dans une proportion plus faible que celle annoncée lors des prévisions 2020. Une mission d'accompagnement de la DINUM a été conduite entre avril et juillet 2021. A la suite des constats de cette mission, l'utilisation d'Expadon 2 pour les certificats concernant les produits laitiers a été maintenue sur la base du volontariat tandis que la mise à disposition des modèles concernant les produits carnés a également subi un coup d'arrêt car le processus de reprise des modèles était trop chronophage. Les objectifs et moyens 2022-2023 ont été redéfinis par la maîtrise d'ouvrage (DGAL/FAM) afin de sécuriser le programme sur une trajectoire ayant une cible à 2 ans en tenant compte des recommandations de la DINUM. L'ouverture de la plateforme d'échanges numériques a été réalisée

au 15 mai 2022 pour permettre aux gros opérateurs de déverser leurs demandes de certificats en masse, suivie de la bascule obligatoire sur Expadon 2 pour les demandes de certificats dans le domaine des produits laitiers le 1^{er} juin 2022. La bascule pour les produits carnés est prévue à l'automne 2022.

Le projet sera terminé fin 2023.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 66 516 140 | 0 | 343 166 308 | 335 864 627 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 0 | 514 281 422 8 243 188 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 644 694 407 8 243 188 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 522 524 610 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Justification par action

ACTION (3,5 %)

01 – Santé, qualité et protection des végétaux

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 36 181 243 | 36 181 243 | 2 824 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 34 947 383 | 34 947 383 | 2 824 000 |

Dépenses de fonctionnement : 11 955 087 € en AE et 10 681 150 € en CP

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire (SBT) afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État : 7 060 131 € en AE et 6 959 117 € en CP

Le budget de fonctionnement portant les contrôles officiels et la gestion des foyers assurés par les services de l'État est reconduit par rapport à la LFI 2023.

Les fonds de concours perçus par le programme 206 sont des remboursements de dépenses correspondant à deux situations : la surveillance des maladies et la lutte dans les foyers déclarés. Pour 2024, le programme 206 devrait se voir attribuer des fonds de concours à hauteur de 2,82 M€ dont 1,54 M€ pour la lutte de foyers déclarés (notamment Capricorne asiatique, *Xylella fastidiosa* ou encore le Pomaceae) et 1,28 M€ pour la surveillance des organismes nuisibles. Il s'agit d'estimations qui pourraient évoluer au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958. Elles correspondent, notamment à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles permettent aussi l'inspection des végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne. A noter que le nouveau règlement européen (UE) 2016/2031, entré en vigueur en décembre 2019, définit une liste d'organismes de quarantaine prioritaires. La surveillance de ces organismes est renforcée par la mise en place obligatoire de programmes de surveillance annuels, voire la mise en œuvre de plans d'urgence en cas de détection. Le nombre d'organismes nuisibles à surveiller a considérablement augmenté.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, et à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et plus récemment dans le département de l'Aude (Occitanie) en septembre 2020, les mesures de surveillance de cet organisme nuisible ont été renforcées conformément à la réglementation européenne. Le plan de surveillance et de lutte comprend les actions suivantes (émanant d'obligations européennes) :

- Des inspections visuelles, prélèvements et analyses sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones tampons où une surveillance renforcée est mise en œuvre ;

- La mise en œuvre des mesures d'éradication autour de chaque foyer (zone infectée) : des inspections chez les professionnels dans la zone doivent être réalisées deux fois par an, ainsi que des contrôles routiers ;
- Des contrôles liés aux dérogations pour la circulation des végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées ;
- Des actions de recherche, de développement et de sensibilisation. En effet, les inconnues sont encore nombreuses sur cette maladie. Plusieurs programmes de recherche sont d'ores et déjà engagés pour lever les incertitudes sur cette bactérie et améliorer les moyens de prévention et de lutte.

Pour 2024, les mesures de gestion, de surveillance et d'analyses gérées par les services de l'État concernant *Xylella fastidiosa* représenteront au moins une enveloppe de 1,54 M€.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret) et à Divonne-les-Bains (Ain), sa gestion nécessite d'une part une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment par l'intervention de brigades cynophiles (chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part une action d'arrachage et de destruction des arbres touchés par l'organisme nuisible. Pour 2024, le coût de la lutte est estimé à environ 1,7 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. Par exemple, pour le foyer de Gien en cours qui concentre l'essentiel de la dépense (de l'ordre de 1,2 M€), des marchés publics sont contractés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'Office national des forêts, opérateur public, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique.

Enfin, d'autres organismes nuisibles, présents sur le territoire national, nécessitent des mesures de gestion et de surveillance, par exemple le *Plum pox virus* (sharka), maladie virale dévastatrice pour les arbres fruitiers du genre *Prunus*, la flavescence dorée (maladie de la vigne), ou encore l'ambrosie trifide, espèce envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie.

Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux : 1 100 000 € en AE et en CP

Cette enveloppe couvre la compensation de la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était à destination de l'opérateur FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée.

Cette compensation, versée sous forme de subvention pour charge de service public (SCSP), était en 2019, 2020 et 2021, d'un montant de 0,6 M€. Revalorisée à hauteur de 1,1 M€ en 2022 et 2023 afin de couvrir les dépenses nouvelles qui résultent du changement de réglementation sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625), cette subvention restera à hauteur d'1,1 M€ en 2024.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux : 637 756 € en AE et 633 833 € en CP

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- S'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- S'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'OGM dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

Les crédits de la dotation de cette activité sont identiques à ceux de 2023 permettant ainsi la montée en puissance, depuis décembre 2019, du règlement européen (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux (voir supra).

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé : 2 736 000 € en AE et 1 567 000 € en CP

Ces dépenses comprennent essentiellement les crédits consacrés au programme national d'expérimentation qui vise à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solutions homologuées pour la protection contre les organismes nuisibles (usages mineurs).

Dans les faits, un marché public a été contracté par la DGAL avec plusieurs prestataires afin de conduire des études sur les résidus au champ sur différents groupes culturaux, par exemple les cultures légumières et les cultures fruitières, et de réaliser des analyses de laboratoire sur prélèvements.

La dotation de cette activité évolue à la hausse à hauteur d'1,6 M€ en AE et 0,6 M€ en CP. Ces crédits permettront la mise en œuvre en 2024 du règlement SUR (révisant la directive européenne 2009/128 et instaurant un cadre d'action européen pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (SUD)). Sa mise en place ainsi que celle du règlement d'exécution 1107/2009 sur les registres phytopharmaceutiques, mettra à l'agenda des sujets impactant à la fois pour les administrations et pour les opérateurs. En particulier, il est prévu la mise en place d'un registre électronique utilisé par les agriculteurs, recensant leurs utilisations de produits phytopharmaceutiques (PPP) et leurs pratiques de protection intégrée des cultures (ex. recours produit biocontrôle, rotation de culture, etc.). La dotation d'1,6 M€ qui traduit l'évolution du budget pour cette activité permettra d'une part de créer un registre électronique et d'autre part d'assurer la communication sur la mise en œuvre du règlement.

Surveillance de la santé des forêts : 421 200 € en AE et en CP

Les crédits de la dotation de cette activité évoluent à hauteur de +0,3 M€ par rapport à la LFI 2023.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget alloué aux SRAL pour leurs missions de surveillance sanitaire des forêts reste identique à 2023 (0,1 M€). Les dépenses de fonctionnement regroupent par exemple l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes, insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ces derniers sont responsables de dégâts, notamment dans les forêts de l'Est, principalement sur les forêts affectées par la sécheresse.

Les crédits supplémentaires inscrits au PLF 2024 visent à renforcer les observations pour la surveillance sanitaire des forêts en prévision de l'entrée en vigueur de nouvelles exigences européenne courant 2024

Dépenses d'intervention : 24 226 156 € en AE et 24 226 233 € en CP

Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État : 875 000 € en AE et en CP

Pour l'essentiel, ces dépenses correspondent, d'une part à un partenariat entre la DGAL et le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en matière de santé végétale dans le cadre de la plate-forme d'épidémiosurveillance ; d'autre part, à une convention avec le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) relative au financement des tâches réalisées dans le cadre de l'exécution de missions liées au contrôle du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen.

Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées : 20 916 000 € en AE et 20 960 000 € en CP

Des crédits sont transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions, notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément aux articles L. 201-9, R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime). La dotation est maintenue par rapport à la LFI 2023.

Au niveau européen, et au regard de nouveaux facteurs qui, par leur montée en puissance ces dernières années, ont accentué les risques pour la santé des végétaux (mondialisation des échanges commerciaux, changement climatique et élargissement de l'UE), le Conseil de l'UE a conclu à la nécessité de réviser le système actuel de protection de la santé des végétaux. Ainsi, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 ont été adoptés en 2016 et 2017 et sont tous deux applicables depuis décembre 2019. Ils établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assurent des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement (UE) 2016/2031 a introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle doivent être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine. Enfin, ce règlement a instauré de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE). Ce règlement a étendu l'exigence de PPE à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil.

In fine, le déploiement de ce cadre réglementaire s'est traduit par une augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance de passeports. Les FREDON assureront en 2024 la majeure partie de ces activités officielles pour une enveloppe totale d'environ 21 M€.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux : 494 156 € en AE et 490 233 € en CP

L'essentiel des crédits permettront de financer le laboratoire national de référence en santé des végétaux du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) et la recherche, par le GEVES également, d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation.

Le reste des crédits sera exécuté par les services déconcentrés.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé : 771 000 € en AE et en CP

La dotation de cette activité pour les dépenses d'intervention est maintenue au PLF 2024 après avoir connu une baisse entre 2022 et 2023.

Une enveloppe de 0,5 M€ sera consacrée au financement d'une convention de partenariat avec le GEVES, relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phytogénétiques. Une convention relative à l'étude du blé tendre d'hiver en condition d'agriculture biologique sera également passée avec le GEVES avec un financement à hauteur de 0,03 M€.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Un financement de 0,05 M€ sera attribué à l'association Phyto-Victimes. Enfin, une convention de 0,07 M€ sera passée avec la FREDON PACA pour le suivi des actions sur les usages orphelins en lien avec la commission « usages orphelins ».

Surveillance de la santé des forêts : 1 170 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention concernent la convention de subvention relative à la mise en œuvre par l'ONF de la mission d'intérêt général « santé des forêts » revalorisées à hauteur de 0,2 M€ depuis 2022 afin de financer l'augmentation des jours d'observations sanitaires à réaliser dans le contexte de crises multiples que connaît la forêt et la montée en puissance de la surveillance des organismes réglementés, en conformité avec le règlement UE 2016/2031. Le montant total de la subvention s'élève à 0,56 M€.

De plus, les dépenses d'intervention de cette activité permettront d'apporter aux gestionnaires forestiers tous conseils et diagnostics relatifs à la santé des arbres. Outre l'ONF, sont également concernés le centre national de la propriété forestière (CNPF), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 11 955 087 | 10 681 150 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 10 855 087 | 9 581 150 |
| Subventions pour charges de service public | 1 100 000 | 1 100 000 |
| Dépenses d'intervention | 24 226 156 | 24 266 233 |
| Transferts aux entreprises | 2 072 000 | 2 005 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 22 154 156 | 22 261 233 |
| Total | 36 181 243 | 34 947 383 |

ACTION (12,4 %)**02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 127 973 619 | 127 973 619 | 3 419 188 |
| Crédits de paiement | 0 | 124 345 666 | 124 345 666 | 3 419 188 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 75 786 494 € CP = 75 497 049 €

Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST) : 23 483 951 € en AE et 22 489 930 € en CP

Ces mesures visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales réglementées non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire d'urgence préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies qui peuvent être détectées sur le territoire national comme la tuberculose bovine. Ces actions visent à préserver le

statut « indemne » de l'élevage français (tuberculose bovine, brucellose des ruminants, maladie d'Aujeszky pour le porc, etc.), qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées essentiellement en services déconcentrés, les dépenses de fonctionnement concernent principalement le suivi des suspicions de foyers et la gestion des foyers (visites des vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la prévention, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucellose des ruminants, fièvre Q, leucose bovine enzootique, etc.) ;
- la prévention et la surveillance des maladies porcines ;
- la prévention et la surveillance des maladies des équidés et du virus du Nil occidental ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (convention avec l'Office français de la biodiversité).

Des co-financements européens sont rattachés à ces actions :

- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Surveillance : 0,26 M€
- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Urgence (2017-2018) : 1,1 M€
- Fonds de concours maladie des poissons : 0,20 M€
- Fonds de concours Peste porcine africaine (PPA) – prévention : 0,10 M€

Il est à noter que les dépenses liées à la fièvre catarrhale ovine (FCO) ne sont plus cofinancées par l'Union européenne. De plus, les co-financements attendus sont susceptibles d'évoluer. A titre d'exemple, les crédits au titre de l'épisode IAHP 2017-2018 sont toujours attendus alors que cela fait maintenant six ans que cet épisode est terminé.

L'entrée en application depuis 2021 du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale (LSA) », implique la mobilisation des crédits obtenus en 2023. La part de dépenses de fonctionnement est évaluée à 0,9 M€ en AE et en CP (décomposée en trois mesures détaillées infra). Ces crédits sont maintenus en 2024.

La LSA fixe les grands principes de prévention, de surveillance, de lutte et d'éradication des maladies animales transmissibles, notamment en renforçant la biosécurité et la traçabilité des animaux. Elle clarifie et accentue les responsabilités des opérateurs, des vétérinaires, des laboratoires et des autorités compétentes dans la gestion des maladies. Elle facilite aussi les échanges et le commerce entre États membres, tout en protégeant la santé du cheptel et la sécurité sanitaire, et elle impose de nouvelles règles sanitaires pour les pays tiers.

Sur le plan de la surveillance et de la notification des maladies, la LSA implique le renforcement des mesures de prévention des maladies animales, ce qui nécessite une surveillance accrue et une certification aux échanges renforcée pour éviter la propagation des maladies.

Contrôles d'établissements (centres de volailles) : 0,3 M€

La réglementation européenne via la directive 2009/158 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et œufs à couver et la LSA prévoient que : • Les établissements de volailles réalisant des échanges intra UE d'œufs à couver, de

poussins d'un jour (couvoirs), de volailles de reproduction et de rente soient agréés. Les œufs à couvrir doivent également, pour être soumis aux échanges, provenir d'exploitations de volailles reproductrices également agréées

- Un vétérinaire officiel réalise au moins une fois par an un contrôle de l'application des mesures, notamment en matière de fonctionnement prévues dans le cadre de cet agrément. Pour augmenter la pression de contrôle par des vétérinaires sanitaires mandatés, ou par des agents du ministère en charge de l'agriculture, une enveloppe de 0,3 M€ complémentaire est mobilisée depuis 2023.

Maladies des poissons : 0,4 M€

Dans le cadre des mesures de surveillance et de lutte des maladies des poissons, la France a souhaité déposer des programmes d'éradication pour les faire reconnaître par la Commission européenne, ce qui lui permet de profiter de la reconnaissance de statuts indemnes qui sont une garantie aux échanges et à l'export. Pour 2024, ces dépenses sont estimées à 0,4 M€.

Salmonellose : 0,2 M €

La salmonellose est l'une des toxi-infections les plus répandues en Europe. Le lien entre salmonelles en élevages de poules pondeuses et cas de salmonelloses humaines est formellement établi et a entraîné dès 1998 en France, la mise en place d'un plan de lutte contre les salmonelles en élevage avicole. Ce plan est mis en œuvre dans un but de protection du consommateur, les salmonelles zoonotiques n'entraînant pas de symptômes chez les volailles. Depuis 2017, la situation sanitaire en élevages de pondeuses se dégrade et le nombre de foyers a fortement augmenté.

Le plan français de lutte contre les salmonelles en élevage avicole repose sur 3 axes : la prévention (biosécurité), le dépistage en élevage et l'assainissement des foyers. Pour être en conformité avec la réglementation communautaire, la France prévoit d'augmenter ses contrôles officiels ou délégués à des vétérinaires mandatés. Les crédits à hauteur de 0.2 M€ obtenus en 2023 sont reconduits pour 2024.

Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) : 15 913 000 € en AE et 16 239 000 € en CP

L'épidémiosurveillance des ESST repose essentiellement sur la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- Surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;
- Tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes et sur les bovins sains nés avant le 1^{er} janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- Tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

Pour 2024, il est prévu que la gestion de l'ESB représente au moins 15,4 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 1,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage : 13,9 M€

Les mesures de gestion de la tremblante des petits ruminants sont prévues à hauteur de 2,54 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,54 M€
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 2 M€

En parallèle, côté recettes, les co-financements rattachés à la gestion des ESST sont estimés à 1,7 M€ pour 2024 ; ils financeront pour partie les mesures de surveillance.

Identification et traçabilité des animaux vivants : 662 500 en AE et en CP

Pour l'essentiel, les dépenses sont portées par les services déconcentrés pour assurer l'identification et la traçabilité des animaux vivants.

En administration centrale, deux dépenses principales seront exécutées en 2024. La première, d'un montant de 0,1 M€, concerne un marché de prestations de formation des vétérinaires certificateurs conclu avec l'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup). La seconde, d'un montant de 0,04 M€, concerne un marché de prestations de maintenance corrective, adaptative et évolutive des applications BDI, ESST2007 et BDIV et sous *framework* dont le renouvellement est prévu fin 2023 début 2024.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires : 22 713 984 € en AE et 22 891 984 € en CP

La refonte des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrit dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'État, mais également des éleveurs et des vétérinaires sanitaires par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli dénommé « plan d'intervention sanitaire d'urgence ». Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe de cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse et la fièvre catarrhale ovine (FCO) constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires.

Les visites sanitaires organisées dans les élevages sont un élément du dispositif d'épidémiologie vétérinaire. Elles contribuent au maintien du maillage territorial des vétérinaires sanitaires et visent à améliorer le niveau sanitaire des élevages, ainsi que la connaissance que les services de l'État en ont. Les modalités de rémunération pour la réalisation de ces visites sanitaires sont fixées par l'arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages, ainsi que l'arrêté du 8 août 2018 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV). Les montants des crédits alloués aux PISU contre les épizooties et aux visites sanitaires comprennent les plans d'intervention sanitaire d'urgence et les visites sanitaires pour 2024. Leurs montants sont égaux en AE et CP, selon le détail ci-dessous.

- Plans d'intervention sanitaire d'urgence

Lors de l'apparition d'une maladie animale, les foyers doivent pouvoir être dépeuplés rapidement pour empêcher la propagation du pathogène et la contamination d'autres exploitations, eu égard aux risques liés à la santé publique et aux enjeux économiques associés. La récurrence des épisodes d'influenza aviaire hautement pathogène conduit à adapter les dispositifs mobilisables en gestion de crise, notamment en prenant en compte la nécessaire rapidité d'intervention dans les marchés publics. Cette adaptation a un impact budgétaire à hauteur de 6,84 M€ expliqué par l'augmentation de la part forfaitaire de ces marchés publics dont le renouvellement a été opérée en août 2023 pour quatre ans.

- Visites sanitaires : environ 15.2 M€

- Les visites sanitaires obligatoires comprennent plusieurs postes de dépenses :

- la filière bovine : 9,9 M€
- la filière porcine : 1,1 M€
- la filière avicole : 1,4 M€

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

- la filière équine : 1,0 M€
 - les petits ruminants : 1,5 M€
- Les visites à visée sanitaire en apiculture : 0,3 M€

Protection des animaux : 175 059 € en AE et 375 635 € en CP

Les citoyens sont de plus en plus sensibles et exigeants à l'égard de l'implication des pouvoirs publics sur le sujet du bien-être animal, particulièrement sensible au plan médiatique. Les conditions de détention, d'élevage, d'abattage, de transport et d'expérimentation animale font l'objet de règles relatives à la bientraitance des animaux, au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

Les crédits de fonctionnement courant concernent essentiellement des frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités, qui sont des dépenses exécutées en services déconcentrés.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire : 12 838 000 € en AE et en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

Un cofinancement européen est rattaché aux actions de prévention du phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques employés dans les élevages (antibiorésistance). Ce fonds est budgété à hauteur de 0,06 M€ en 2024.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 6 600 000 € CP = 6 200 000 €

Identification et traçabilité des animaux vivants : 6 600 000 en AE et 6 200 000 € en CP

La DGAL a initié un projet de refonte de la base de données nationale de l'identification (BDNI). Cette base de données, en place depuis 1999, a fait l'objet d'une mission d'évaluation conduite en 2018 (CGAAER n° 18083/S3) ayant conclu à la nécessité de réviser ce système d'identification et de traçabilité, sur la base de trois principaux constats :

- La loi de santé animale (règlement (UE) 2016/429) modifie les obligations des opérateurs (éleveurs, transporteurs, abattoirs, équarisseurs) ;
- La gouvernance du système doit par conséquent être revue, notamment au regard du périmètre des délégations et du rôle de chaque acteur (État, établissements de l'élevage, etc.) ;
- Ce système est obsolète sur le plan technique et a montré des signes de grande faiblesse pouvant mettre à mal les capacités exportatrices, car la certification aux échanges est basée sur la BDNI, et la gestion de crise.

De plus, la BDNI est le support de la gestion des aides animales au titre de la PAC, ce qui nécessite d'avoir un système d'information solide. Elle est également utilisée pour la statistique et la prospective.

La BDNI modernisée deviendra le système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA). Ce projet comprend la création d'un entrepôt de données, la création de nouvelles bases (base bovine dédiée, base nationale des opérateurs, base de données avicoles etc.), ainsi que l'adaptation des bases de données actuelles (ovines, porcines et abattoirs) au nouveau système d'information.

En 2024, un budget de 6,6 M€ en AE et 6,2 M€ en CP est programmé sur ce projet.

DOTATION EN FONDS PROPRES AE = 200 000 € CP = 1 130 000 €

Comme présenté supra dans la partie « dépenses d'investissements » de l'activité « Identification et traçabilité des animaux vivants », la DGAL a initié en 2021 un projet de refonte de la base de données nationale de l'identification (BDNI).

En 2024, il est prévu un budget en dotations en fonds propres de 0,2 M€ en AE et 1,13 M€ en CP pour :

- initier et poursuivre l'adaptation des bases de données actuelles (ovines, porcines et abattoirs) au nouveau système d'information : 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- poursuivre le développement de la base avicole déléguée (0,1 M€ en CP), de la base bovine déléguée (0,53 M€ en CP) et de la base nationale des opérateurs (0,4 M€ en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 45 387 125 € CP = 41 518 617 €

Gestion des maladies animales (hors ESST) : 30 267 077 € en AE et 30 543 604 € en CP

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnités versées aux éleveurs : il s'agit de compensations des abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État, à la suite de la confirmation officielle d'un foyer d'une maladie réglementée.

Au regard de l'évolution sanitaire, en particulier de la circulation du virus de l'IAHP, les dépenses d'intervention sur cette activité pourraient être très élevées, à l'instar des années passées.

En 2023, la tuberculose bovine a également généré des dépenses d'indemnités aux éleveurs, comme chaque année quand bien même le nombre de foyers détectés se stabilise. Malgré la revalorisation des barèmes forfaitaires pour les abattages diagnostiques en février 2023, la hausse des indemnités devrait être contenue dans l'estimation réalisée (+2,4 M€). Une augmentation des indemnités liées aux salmonelles est observée. Un abondement de 5 M€ AE=CP par rapport à la LFI 2023 de l'activité relative à la lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire, à partir de l'action relative aux contrôles officiels, est réalisée en 2024 afin de faire face à l'augmentation des indemnités relatives aux salmonelles.

De plus, une enveloppe de 0,67 M€ permettra de financer la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du réseau « SAGIR » pour la surveillance de la faune sauvage (patrouilles, poses de pièges, etc.). Certains animaux étant vecteurs de maladies tels les blaireaux pour la tuberculose font l'objet d'une surveillance particulière.

Le dispositif OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère), mis en place dès 2018 pour deux régions pilotes (Bretagne et Pays de la Loire), a été progressivement étendu sur le territoire national : il lui sera consacré en 2024 une enveloppe budgétaire de 0,52 M€.

Par ailleurs, la LSA prévoit que certaines maladies puissent disposer d'un réseau de surveillance et de gestion reconnu par l'UE afin d'atteindre un statut indemne à plus ou moins court terme, un tel statut permettant de disposer d'un avantage concurrentiel vis-à-vis des partenaires commerciaux. La France s'est notamment engagée dans cette démarche pour la gestion de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), qui bénéficie depuis peu d'une reconnaissance dans le cadre de la LSA. Ceci engendre la mise en place de mesures de surveillance, des enquêtes épidémiologiques et des mesures de lutte similaires aux mesures relatives à la tuberculose.

Concernant le développement des systèmes d'information de la DGAL, des crédits sont affectés au projet Calypso en 2024. Calypso est un portail informatique et une base de données visant à renforcer les liens entre

l'État et les vétérinaires (notamment les vétérinaires ruraux) et ainsi améliorer les conditions de collaboration pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et de protection animales. Ce portail, dont la création a été initiée fin 2021 et qui a fait l'objet d'un co-financement par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), permettra :

1. aux vétérinaires de remonter vers l'État des informations concernant la surveillance des maladies infectieuses animales, les mesures de biosécurité mises en œuvre en élevage, la maltraitance des animaux ou encore la vente des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques (dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance) ;
2. à l'État de mettre à disposition des vétérinaires les informations sanitaires dont ils ont besoin pour réaliser leurs actions, informations détenues dans les bases de données du MASA ;
3. aux vétérinaires et à l'État de pouvoir échanger des documents de manière dématérialisée, simplifiée et efficace.

En facilitant le travail au quotidien des vétérinaires et en renforçant les liens avec l'État, Calypso contribuera également à renforcer le maillage vétérinaire sur le terrain, par conséquent à lutter contre la « désertification » vétérinaire en zone rurale.

La première version de Calypso comprend un socle de fonctionnalités et de développements visant à répondre en priorité aux exigences de la loi de santé animale (LSA) – sur la prévention et la surveillance des maladies réglementées – et du règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019/6) – sur la remontée d'informations relatives à la délivrance des médicaments vétérinaires contenant des substances antibiotiques.

Il est à noter que tous ces développements propres à Calypso se répercuteront sur le système d'information de la DGAL (Resytal), les deux systèmes devant échanger des données pour pouvoir fonctionner, à l'origine de dépenses supplémentaires sur la sous-action 44.01 qui porte ces dépenses.

Grâce à Calypso, il est estimé que les vétérinaires sanitaires bénéficieront de 199 000 heures annuelles de gains de productivité. Une partie de ce temps pourra être redéployé sur les activités cœur de métier des vétérinaires sanitaires (surveillance, prévention et lutte contre les maladies animales) ; activités qui revêtent un caractère essentiel pour l'État (elles permettent de réduire la fréquence et l'ampleur des crises sanitaires animales et donc des coûts qui y sont associés).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vaccination contre l'influenza hautement pathogène (IAHP) pour la première fois en 2023, Calypso sera l'outil qui permettra d'assurer la traçabilité de la vaccination.

Gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS : 7 270 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS), associations régionales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des maladies réglementées). Les FRGDS sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire (OVS).

Identification et traçabilité des animaux vivants : 5 118 548 € en AE et 1 043 513 € en CP

Cette ligne porte notamment :

- une convention de subvention avec l'Institut de l'élevage relative à l'identification et à la traçabilité des animaux : 1,2 M€ ;
- les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la BDNI afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage ;
- une convention de subvention relative à la production et à la distribution par l'Institut de l'Élevage des documents officiels et des documents d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine : 0,09 M€.

La dotation de cette sous-action est en diminution d'1,4 M€ correspondant à l'application d'une économie.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires : 550 000 € en AE et 480 000 € en CP

La majeure partie de ces crédits permettent de mettre en œuvre des stages de tutorat d'étudiants des Écoles nationales vétérinaires, convention passée avec l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), pilote opérationnel de ce dispositif. Il s'agit de stages tutorés de 18 semaines en dernière année d'école vétérinaire avec un co-partenariat enseignant - cabinet vétérinaire. Ces stages ont vocation à faciliter l'orientation des élèves vétérinaires vers la médecine des animaux de rente et les zones rurales.

Protection des animaux : 381 500 € en AE et en CP

Cette ligne de dépense correspond essentiellement aux versements de subventions à l'INRAE pour le fonctionnement du centre national de référence sur le bien-être animal (0,25 M€) et à VetAgro Sup pour le fonctionnement de la Chaire bien-être animal (0,12 M€).

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire : 1 800 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les crédits pour les conventions dans le cadre de l'appel à projets du plan « Écoantibio », lequel vise la réduction des risques d'antibiorésistance en alimentation et santé animale. Un nouveau plan Écoantibio 3 sera annoncé par le Gouvernement en novembre 2023 dans le cadre d'une feuille de route interministérielle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 75 786 494 | 75 497 049 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 75 696 494 | 75 407 049 |
| Subventions pour charges de service public | 90 000 | 90 000 |
| Dépenses d'investissement | 6 600 000 | 6 200 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | | |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 6 600 000 | 6 200 000 |
| Dépenses d'intervention | 45 387 125 | 41 518 617 |
| Transferts aux entreprises | 26 614 197 | 26 180 949 |
| Transferts aux autres collectivités | 18 772 928 | 15 337 668 |
| Dépenses d'opérations financières | 200 000 | 1 130 000 |
| Dotations en fonds propres | 200 000 | 1 130 000 |
| Total | 127 973 619 | 124 345 666 |

ACTION (11,5 %)**03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 118 722 635 | 118 722 635 | 2 000 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 93 171 463 | 93 171 463 | 2 000 000 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 16 123 736 € CP = 15 992 336 €

Les dépenses de fonctionnement concourent au financement des actions suivantes :

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire : 6 729 000 € en AE et 6 597 600 € en CP

L'inspection dans les abattoirs

Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire (30 % des effectifs relevant du programme 206) affectés à l'inspection (activité de contrôle officiel) dans les abattoirs. Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation, et offrant la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est également le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

La dotation de cette activité sur les dépenses de fonctionnement permettra de poursuivre l'expérimentation du recours à des agences d'intérim pour recruter en situation d'urgence des agents en capacité d'assurer l'inspection en abattoir et ainsi assurer une continuité de service.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire »

Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère en charge de l'agriculture à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques, conformément aux exigences réglementaires européennes. Cette programmation est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2011, de façon pluriannuelle.

Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,5 M€ ;
- Équipements de protection individuelle (EPI), petits matériels, habillement pour les agents : 1,5 M€ ;
- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 0,945 M€ ;
- Conseil en ergonomie dans des projets de conception/reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie : 0,09 M€.

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire : 2 000 000 € en AE et 2 000 000 € en CP

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'Homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par

dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes : 3 923 579 € en AE et 3 923 579 € en CP

La dotation pour les dépenses de fonctionnement est en hausse de +2.1 M€ en AE et CP.

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à s'assurer de la qualité des denrées et s'inscrit dans le cadre de la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radio-nucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs exigée pour garantir l'acceptation des produits agroalimentaires français à l'exportation. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur. Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- plans de surveillance et de contrôle (PSPC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 1,24 M€ en AE et en CP ;
- plans expérimentaux de surveillance des contaminants émergents : 0,07 M€ en AE et CP ;
- gestion des alertes (dont TIAC) : 0,42 M€ en AE et en CP ;
- gestion des alertes environnementales : 0,19 M€ en AE et en CP ;

L'évolution de la dotation sur cette activité en dépenses de fonctionnement s'expliquent par les Plans de surveillance et plans de contrôle : la DGAL met en œuvre les plans de surveillance et de plans de contrôles (PSPC) de la contamination des denrées alimentaires d'origine animale et, désormais, végétale et des produits destinés à l'alimentation animale. Ces plans sont basés sur la réalisation de prélèvements effectués selon un plan d'échantillonnage prédéfini, en conformité avec la réglementation européenne (qui évolue sur la détection des potentiels contaminants) et selon une analyse de risque nationale. Ainsi en 2024, de nouveaux couples matrices-analytes devront être analysés. De plus, suite au Brexit, les contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) aux frontières ont été réinstaurés sur les marchandises en provenance de Grande-Bretagne et des dépendances de la Couronne (îles anglo-normandes et Man), destinées au territoire de l'Union européenne. Ces contrôles SPS d'accompagnement du déploiement de contrôles officiels (prélèvements/analyses) sur les produits importés, des analyses officielles réalisées dans le cadre des PSPC de la contamination des denrées alimentaires d'origine animale et des produits destinés à l'alimentation animale. Afin de procéder à ces nouvelles analyses, une dotation à hauteur de 2 M€ est inscrite au PLF 2024.

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments : 438 157 € en AE et 438 157 € en CP

Cette ligne comprend notamment les dépenses suivantes :

- la réalisation d'analyses par le service commun des laboratoires du ministère en charge de l'économie dans le cadre de contrôles officiels ainsi que la vérification des appareils de mesure par ce même service (0,35 M€) ;
- l'exécution d'un marché pour fourniture de thermomètres neufs et de matériels liés destinés à mesurer la température des denrées alimentaires (0,06 M€).

Surveillance sanitaire des zones conchylicoles : 3 033 000 € en AE et en CP

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé historiquement, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés prennent directement en charge cette surveillance.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 102 598 899 € CP = 77 179 127 €

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire : 35 712 000 € en AE = CP

Mise en place de la police sanitaire unique

2024 marquera la mise en place complète de la police sanitaire unique, faisant suite à l'arbitrage rendu par le Premier ministre le 6 mai 2022 actant le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie (DGCCRF) vers le ministère en charge de l'alimentation (DGAL).

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) est responsable depuis le mois de juin 2022 (décret 2022-840) de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale. L'objectif de cette réforme est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) plus lisible, plus réactive et plus efficiente mais également de permettre le renforcement des contrôles.

La mise en œuvre de cette réforme de la gouvernance sanitaire des aliments s'effectue en plusieurs étapes jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Aussi, le transfert du pilotage en administration centrale est déjà effectif depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans les services départementaux (DD(ETS)PP et DDPP), les agents de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (CCRF) se retireront progressivement des contrôles de sécurité alimentaire. Les contrôles de sécurité alimentaire seront ainsi assurés au fur et à mesure par les seuls agents du MASA suivant le calendrier ci-après : • au 1^{er} septembre 2023, les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en services déconcentrés (DRAAF, DAAF et DD(ETS)PP) reprennent les missions de contrôle des établissements de transformation; les contrôles des établissements de remise directe (commerces de bouche, restaurants commerciaux, GMS,...) resteront conjointement réalisés avec les agents de la DGCCRF tout au long de l'année 2023 ;

• au 1^{er} janvier 2024, la police unique de sécurité sanitaire en matière d'alimentation humaine et animale et pour l'ensemble des enjeux sanitaires et des établissements concernés sera pleinement assurée par la DGAL et ses services déconcentrés.

La réforme emporte également un objectif de renforcement des contrôles, via notamment la mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024, d'une délégation concernant certaines inspections en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les établissements de remise directe, les contrôles de l'effectivité des retraits et rappels suite à alerte sanitaire et certains prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle.

La délégation doit ainsi permettre de renforcer la mobilisation des agents du MASA sur les contrôles dans les établissements de transformation où une augmentation de 10 % des contrôles est prévue à partir de 2024. Elle doit aussi permettre d'accroître la fréquence de contrôle des établissements de remise directe de +80 %, fréquence qui est actuellement d'une inspection en moyenne tous les 10 à 13 ans par établissement.

La dotation emporte uniquement le volet remise directe. Ces crédits seront exécutés par les services déconcentrés *via* des conventions avec les délégataires. La dotation pour ces conventions PSPC est de 35,71 M€.

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire : 11 000 056 € en AE et 11 000 284 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers et de la valeur et du volume des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande des animaux abattus, mais

aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains. De plus, on observe une augmentation des indemnités liées aux salmonelles. A ce titre, la dotation de l'action est donc augmentée de 5 M€ AE=CP par rapport à la LFI 2023 afin de faire face à l'augmentation constante des indemnités relatives aux salmonelles. Ces crédits sont neutres puisqu'ils sont pris sur la dotation des crédits tuberculose bovine.

Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels, déduction faite des fonds de concours de l'UE au titre de la lutte contre les salmonelles aviaires. En effet, des cofinancements européens sont perçus chaque année. Pour 2024, le montant de fonds de concours attendu est évalué à 2 M€.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes : 52 758 000 € en AE et 27 758 000 en CP

La dotation de cette activité pour les dépenses d'intervention est en évolution de +52,6 M€. Cette augmentation résulte principalement de 2 mesures : la police sanitaire unique et les mandats SIEG.

Police sanitaire unique

Comme précisé pour l'activité Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire, 2024 marquera la mise en place d'une police sanitaire unique. La dotation emporte pour cette réforme :

- le volet plans de surveillance et plans de contrôle. Ces crédits seront exécutés par les services déconcentrés *via* des conventions avec les délégataires. La dotation pour ces conventions PSPC est de 2,1 M€ ;
- la gestion de retraits rappel pour 0.5 M€.

L'augmentation totale sur l'activité est donc 2,6 millions en AE et CP.

Mise en place de mandats SIEG dans le cadre de la politique d'achats des analyses

S'agissant des analyses officielles, une convention annuelle de prestations entre le service déconcentré de l'État et le laboratoire agréé compétent, LDA ou non, précise les tarifs des analyses à réaliser, les quantités des analyses programmées et les modalités de réalisation des analyses.

Les analyses de contrôle officiel programmées sont réalisées au titre des plans de surveillance et des plans de contrôle (PSPC) dans le domaine, d'une part, de la sécurité sanitaire des aliments et, d'autre part, de la surveillance officielle en santé animale et santé des végétaux. Des réflexions sur la rationalisation du dispositif de commande d'analyses ont été conduites afin d'aboutir à l'harmonisation des modalités de pilotage des laboratoires par les services de l'État. Un modèle de convention avec les laboratoires réalisant des analyses officielles a été proposé fin 2022 aux services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture, dont l'application sera rendue obligatoire à compter de 2024.

Afin de sécuriser juridiquement les missions de service public réalisées par les laboratoires et limiter le risque de contentieux au titre du droit de l'UE des aides d'État, la publication prochaine d'un décret modifiant le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses est en préparation (en cours d'examen par le Conseil d'État). Ce décret permettra de formaliser *via* un mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) les missions de services public confiées aux laboratoires. Ces mandats SIEG fixeront précisément les modalités de calcul et de versement de la compensation financière allouée aux laboratoires pour les activités relevant des obligations de service public qui leur sont confiées. La dotation permettant la mise en œuvre des mandats SIEG inscrite au PLF 2024 est de 50 M€ en AE et de 25 M€ en CP.

Pour 0,07 M€, les crédits de cette ligne correspondent à des transferts au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

l'alimentation et la surveillance de ces dangers. Une subvention est notamment accordée à l'université de Lorraine pour conduire une étude *in vivo* sur le chlordécone.

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments : 3 128 843 € en AE et 2 708 843 € en CP

Cette ligne comprend les crédits (2,9 M€) versés à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance, d'études sanitaires de zones de production de coquillages et son activité en tant que laboratoire national de référence (LNR) en microbiologie des coquillages. Le montant des subventions versées à l'IFREMER (+0,6 M€ par rapport à la LFI pour 2022) est maintenu en 2024, comme en 2023. Cette participation du MASA est rendu nécessaire par le règlement d'exécution (UE) 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels).

Le reste des crédits seront exécutés essentiellement par l'administration centrale (convention avec l'ANSES par exemple).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 16 123 736 | 15 992 336 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 16 123 736 | 15 992 336 |
| Dépenses d'intervention | 102 598 899 | 77 179 127 |
| Transferts aux ménages | 300 000 | 300 000 |
| Transferts aux entreprises | 13 597 601 | 12 937 829 |
| Transferts aux autres collectivités | 88 701 298 | 63 941 298 |
| Total | 118 722 635 | 93 171 463 |

ACTION (9,8 %)

04 – Actions transversales

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 101 008 557 | 101 008 557 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 101 008 557 | 101 008 557 | 0 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 89 606 277 € CP = 89 606 277 €

Moyens de fonctionnement de l'ANSES : 76 513 133 € en AE et en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent la subvention pour charges de services public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, l'Anses est l'agence de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le montant de la SCSP de l'Anses pour 2024 est de 76,51 M€ en AE et en CP. L'augmentation par rapport à 2023 permet de couvrir l'évolution de sa masse salariale (RIFSEEP, télétravail, PSC et mesures de revalorisation salariales) et de mettre en œuvre la mission d'analyse socio-économique qui lui a été confiée depuis début 2022 dans le cadre de la dissolution du haut conseil des biotechnologies ainsi que le coût des fluides.

Autres moyens scientifiques et techniques : 1 897 720 € en AE et en CP

La dépense de fonctionnement principale de cette activité correspond à une dotation de 1,2 M€ versée à FranceAgriMer pour le développement du système d'information Expadon 2. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux, en permettant l'accès des agents économiques à une plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS). Une autre enveloppe budgétaire pour le financement d'Expadon 2 est imputée en dépenses d'investissement (cf infra).

Les autres dépenses correspondent au transfert en gestion de 0,40 M€ vers le programme 215 pour financement les frais de déplacement des experts de la DGAL et à l'exécution d'un marché public pour l'impression et la livraison de certificats sanitaires vétérinaires et phytosanitaires à l'exportation par l'Imprimerie nationale.

Système d'information de l'alimentation (SIAL) : 6 900 000 € en AE et en CP

Ces dépenses de fonctionnement couvrent la refonte et la modernisation du système d'information de la DGAL (programme Resytal). Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles.

Le cycle 1 est maintenant achevé. Il a permis de mettre en place les socles techniques et fonctionnels (gestion des habilitations / portail d'accès / gestion des référentiels), de construire le système de gestion des usagers (établissements – exploitations – activités), d'outiller le processus de gestion des inspections, de gérer les approbations (agréments / certificats) et de mettre en place un système de valorisation des données à des fins de pilotage.

Le cycle 2, démarré sur ses projets prioritaires en 2019, devait permettre le développement de la chaîne de traitement des prélèvements et des analyses réalisées par les laboratoires, l'outillage des processus de surveillance et de gestion des signalements et alertes, la refonte des bases d'identification des animaux et le suivi des mouvements d'animaux, la gestion des qualifications sanitaires des élevages et l'automatisation du paiement de certaines prestations.

Au-delà de ce cycle 2 et des travaux de maintenance et de sécurisation des systèmes en place, les années 2021 et 2022 ont vu le lancement des grands chantiers de refonte du système de traçabilité animale (projet Sinema) et du développement de Calypso (portail informatique et base de données visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires). En 2023, les chantiers liés à la mise en place de police sanitaire unique et de la vaccination IAHP ont été lancés.

Au regard des enjeux et de la multiplicité des projets, un audit conseil a été conduit en 2023 par la DINUM afin de construire une feuille de route pluriannuelle de l'ensemble de ces chantiers, feuille de route attendue pour la fin 2023 début 2024, Ces travaux se poursuivront en 2024 et les années suivantes.

Une économie d'1,4 M€ a été affectée pour le PLF 2024.

Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) : 457 791 € en AE et en CP

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité de la directrice générale, avec une compétence territoriale nationale. Elle a été créée en 1992, à la suite de l'interdiction d'utilisation des anabolisants en élevage, pour lutter contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués. Ses compétences ont été étendues au domaine phytosanitaire en 2002.

La BNEVP a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire et sécurité alimentaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP est administrativement localisée à Rungis (94) ; elle dispose toutefois de plusieurs « points d'ancrage » territoriaux (un bureau à Nantes, un local de stockage à Lyon).

A date, elle est constituée de 20 agents dont 16 enquêteurs et un expert judiciaire. Parmi ceux-ci, 5 travaillent dans le domaine phytosanitaire, 11 dans le domaine vétérinaire.

A noter l'existence, au sein de la structure, d'un pôle « Appui veille économique » créé récemment. Ce pôle a notamment pour rôle d'assister juridiquement les enquêteurs dans les opérations qu'ils mènent et d'identifier d'éventuelles opportunités de fraudes dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Les enquêteurs de la BNEVP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Sollicités par les parquets, par les services de gendarmerie, des douanes et de la police, ils sont appelés à se déplacer très régulièrement. Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment dresser des procès-verbaux, prononcer des mises en demeure, des saisies. Ils sont juridiquement habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire national. Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils le font sous l'autorité du magistrat compétent et de l'Officier de police judiciaire ou Officier de douane judiciaire directeur de l'enquête.

Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés : DRAAF et DDETSPP.

Enfin, la BNEVP gère en continu une centaine d'affaires. Tous les ans, elle prend en charge en moyenne 50 nouvelles affaires (40 en 2022), dont 80 % font l'objet de poursuites judiciaires *via* des enquêtes préliminaires.

Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières : 3 837 633 € en AE et en CP

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles, réalisés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) situés principalement dans les aéroports et les ports, se traduisent par des inspections qui portent sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections. Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériel technique, comme les équipements de protection individuelle (EPI). Depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite du Brexit, les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont également mis en œuvre pour les produits soumis à contrôle importés depuis le Royaume-Uni.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 7 000 000 € CP = 7 000 000 €

Autres moyens scientifiques et techniques : 2 000 000 en AE et en CP

Destinée à l'établissement public FranceAgriMer, cette enveloppe budgétaire de 2 M€ correspond au besoin de développement complémentaire du programme Expadon 2 (projet présenté supra dans la partie dépenses de fonctionnement). Elle vient en complément de l'enveloppe de 1,2 M€ imputée en « fonctionnement ».

Lors du PLF pour 2021, il a été acté la suppression de la taxe mise en place pour l'utilisation de cette plate-forme. Depuis lors, le produit de cette taxe est affecté sur le programme 206 de la DGAL, à hauteur d'un plafond réglementaire de 2 M€ en AE et en CP.

Système d'information de l'alimentation : 5 000 000 € AE=CP

Cette enveloppe budgétaire de 0,7 M€ permet de financer la part d'investissements du projet Resytaal (projet présenté supra dans la partie « dépenses de fonctionnement »). Elle vient en complément de l'enveloppe imputée en « fonctionnement ». La hausse du budget de 4,3 M€ sur cette activité permettra d'adapter Resytaal à Sinema et Calypso (cf partie sur les dépenses de l'action 2).

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 4 402 280 € CP = 4 402 280 €

Autres moyens scientifiques et techniques : 4 402 280 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention de 2023 concernent :

- Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), International seed testing association (ISTA).

- La politique de normalisation

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité de normalisation dans les filières agroalimentaires et de l'ISO/TC 34 « Produits alimentaires » aux niveaux national, européen et international.

- Le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA)

Le CNA est l'instance interministérielle de consultation des parties prenantes prévue par le code rural et la pêche maritime sur la définition de la politique de l'alimentation. L'organisation de la concertation fait l'objet d'une convention avec l'association AgroParisTech Innovation. Le poste de secrétaire interministériel du CNA est porté par le MASA.

- Les activités de recherches de laboratoires nationaux de référence (LNR)

La DGAL participe au financement des activités de plusieurs laboratoires nationaux de référence (LNR).

La DGAL contribue ainsi au financement du LNR *Escherichia coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France (financement à hauteur de 0,19 M€ en AE et en CP).

Il en est de même pour le Laberca, une unité de recherche de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris), au titre de recherches sur les substances anabolisantes et les produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents (financement à hauteur de 1 M€ en AE et en CP).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Enfin, une contribution de la DGAL est versée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), LNR pour les analyses de contrôle officiel des radionucléides (financement à hauteur de 0,13 M€ en AE et en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 89 606 277 | 89 606 277 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 11 893 144 | 11 893 144 |
| Subventions pour charges de service public | 77 713 133 | 77 713 133 |
| Dépenses d'investissement | 7 000 000 | 7 000 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 5 000 000 | 5 000 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Dépenses d'intervention | 4 402 280 | 4 402 280 |
| Transferts aux entreprises | 277 300 | 277 300 |
| Transferts aux autres collectivités | 4 124 980 | 4 124 980 |
| Dépenses d'opérations financières | | |
| Dotations en fonds propres | | |
| Total | 101 008 557 | 101 008 557 |

ACTION (0,4 %)**05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 4 000 000 | 4 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 4 000 000 | 4 000 000 | 0 |

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 4 000 000 € CP = 4 000 000 €

- Élimination des farines et des coproduits animaux / Service public de l'équarrissage : 4 000 000 € en AE=CP

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'État au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans ce cas, le préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

On peut ajouter un troisième type d'intervention qui ne relève pas du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206. Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le MASA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE au travers du décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. Depuis la libéralisation du SPE, il gère à la fois le marché SPE et le marché d'équarrissage financé par les filières. Quatre entreprises sont titulaires du marché d'intérêt général et interviennent de manière complémentaire dans les départements de la métropole.

Le montant annuel est stable depuis plusieurs années et devrait le rester en 2024 : il s'élève à environ 4 M€. Il se répartit de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général : 1,3 M€ par an ;
- Réquisitions dans les DROM : 2,7 M€ par an ;
- Réquisitions en métropole : montant très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais qui peut varier fortement d'une année à l'autre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 4 000 000 | 4 000 000 |
| Transferts aux entreprises | 4 000 000 | 4 000 000 |
| Total | 4 000 000 | 4 000 000 |

ACTION (37,8 %)

06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 390 422 289 | 897 853 | 391 320 142 | 0 |
| Crédits de paiement | 390 422 289 | 897 853 | 391 320 142 | 0 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 897 853 € CP = 897 853 €

Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation : 362 853 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection des populations. Elle concerne les subventions de restauration collective, le coût de surveillance médicale des agents des services en charge de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Actions d'information et de communication : 535 000 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation dans les domaines animal (par exemple, campagne d'information sur la rage ou la peste porcine africaine), végétal (organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire (par exemple, les fromages à base de lait cru). Sur cette activité est également prévue une dépense de 0,035 M€ pour l'analyse des consultations publiques obligatoires avant l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 390 422 289 | 390 422 289 |
| Rémunérations d'activité | 244 032 038 | 244 032 038 |
| Cotisations et contributions sociales | 143 687 436 | 143 687 436 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 2 702 815 | 2 702 815 |
| Dépenses de fonctionnement | 897 853 | 897 853 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 897 853 | 897 853 |
| Total | 391 320 142 | 391 320 142 |

ACTION (0,6 %)

08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 5 910 500 | 5 910 500 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 5 910 500 | 5 910 500 | 0 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 1 072 200 € CP = 1 297 200 €

Ces crédits de fonctionnement seront essentiellement exécutés en services déconcentrés : ils recouvrent des actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions du Programme national de l'alimentation (PNA).

En administration centrale, 0,6 M€ en AE et en CP sont prévus pour achever la construction de la plateforme « marche.agriculture.gouv.fr » en partenariat avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Cette plateforme doit permettre d'accompagner les acteurs de la restauration collective à mettre en œuvre les dispositions de la loi EGAlim pour une alimentation plus saine et plus durable, notamment à atteindre l'objectif de servir des repas comptant 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 4 838 300 € CP = 4 613 300 €

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire mais aussi pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi ÉGALIM ».

Il conserve les axes fondamentaux définis dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du PNA et tient compte de nouvelles orientations.

Il est ainsi structuré par trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective).

L'organisation d'un appel à projets national permet de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain. La création du comité régional pour l'alimentation permet une mise en œuvre des actions au plus près des territoires.

Une partie des crédits du PNA est dédiée à l'appel à projets national (maintenu pour un montant de 1,3 M€ en 2024) et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023). Une dotation régionale de 2 M€ est consacrée aux initiatives locales.

1. Justice sociale / améliorer la qualité de l'offre alimentaire

La réaffirmation d'un modèle alimentaire sûr, de qualité et solidaire est un axe majeur de la politique gouvernementale en matière d'alimentation. L'accent est mis sur les actions visant à encadrer et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques, à suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation et à mesurer l'impact sur la population par des enquêtes nationales de consommation.

2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse

La loi ÉGALIM a complété l'article L. 312-17-3 du Code de l'éducation pour placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, via notamment les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et en restauration collective.

3. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation, en particulier dans le cadre du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, formalisé le 14 juin 2013 par le ministre en charge de l'agroalimentaire, et renouvelé en 2017. Ainsi, les actions qui facilitent le don de denrées alimentaires doivent continuer à être déployées. L'objectif général de ce pacte est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Parmi les actions phares, il s'agira en 2024 de poursuivre l'extension des dispositions de la loi du 11 février 2016, dite « loi Garot », aux secteurs de la restauration collective et des industries agroalimentaires.

4. Ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire, mais aussi pour que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi « ÉGALIM ».

Les PAT peuvent mobiliser des crédits dédiés à l'appel à projets national du PNA mais aussi des crédits des collectivités territoriales, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou encore de fonds privés.

Les PAT correspondent à une approche innovante regroupant à l'échelle territoriale tous les acteurs de l'alimentation autour d'un diagnostic et d'un plan d'actions adapté aux besoins recensés localement. Ainsi, les PAT peuvent aussi bien contribuer à mettre en place des services écosystémiques rémunérés, à appuyer le développement de l'agriculture biologique, à structurer l'approvisionnement de la restauration collective, à mettre en place un dispositif précurseur de sécurité sociale de l'alimentation, à décliner le Programme national de l'alimentation ou encore à contribuer à l'installation de nouveaux exploitants agricoles.

Véritables outils de déclinaison territoriale des politiques publiques du MASA et vecteurs d'engagement des collectivités, les PAT sont désormais plébiscités pour enclencher un changement d'échelle et amorcer les transitions au plan local.

En 2024, la part des crédits mobilisés en faveur des PAT sur le programme 206 des crédits du PNA est maintenue à hauteur de 0,8 M€ (à noter qu'une part importante des PAT a bénéficié par ailleurs de crédits de paiement du plan de relance pour 87 M€).

Enfin, il convient de noter le financement de l'observatoire de la qualité de l'alimentation (Oqali) afin de suivre les évolutions de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, de disposer de paramètres socio-économiques dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et l'impact de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (Nutri-Score). Un budget de 0,45 M€ en AE et 0,225 M€ en CP est prévu pour la mise en œuvre de l'Oqali par l'INRAE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 072 200 | 1 297 200 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 072 200 | 1 297 200 |
| Dépenses d'intervention | 4 838 300 | 4 613 300 |
| Transferts aux entreprises | 122 300 | 122 300 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 312 000 | 312 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 4 404 000 | 4 179 000 |
| Total | 5 910 500 | 5 910 500 |

ACTION (24,2 %)

09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 250 000 000 | 250 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 150 000 000 | 150 000 000 | 0 |

Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 250 000 000 € CP = 150 000 000 €

La mise en œuvre d'une stratégie de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et des risques associés constitue un enjeu majeur du volet agricole de la planification écologique pour le programme 206. La stratégie déployée devra permettre notamment d'accompagner les plans d'actions des filières dans le cadre du plan de préparation en amont du retrait de certaines substances actives phytopharmaceutiques et du développement d'alternatives pour préserver la capacité à protéger les cultures. Les financements pourront couvrir l'ensemble des maillons, de la recherche au déploiement de solutions alternatives et pourront permettre, en tant que de besoin, de répondre à des besoins en investissement matériels nécessaires à la transition agro-écologique. Cette transformation nécessitera un accompagnement des projets et des acteurs pour atteindre les objectifs en matière de réduction de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Dépenses d'intervention | 250 000 000 | 150 000 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 250 000 000 | 150 000 000 |
| Total | 250 000 000 | 150 000 000 |

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Universités et assimilés (P150) | 0 | 0 | 70 000 | 70 000 |
| Transferts | 0 | 0 | 70 000 | 70 000 |
| Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142) | 2 285 000 | 2 215 000 | 2 285 000 | 2 215 000 |
| Transferts | 2 285 000 | 2 215 000 | 2 285 000 | 2 215 000 |
| FranceAgriMer (P149) | 7 100 000 | 7 100 000 | 9 190 000 | 9 190 000 |
| Subventions pour charges de service public | 1 100 000 | 1 100 000 | 2 390 000 | 2 390 000 |
| Transferts | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 800 000 | 4 800 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206) | 72 010 846 | 72 220 846 | 77 143 133 | 77 353 133 |
| Subventions pour charges de service public | 71 380 846 | 71 380 846 | 76 513 133 | 76 513 133 |
| Transferts | 630 000 | 840 000 | 630 000 | 840 000 |
| IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159) | 0 | 0 | 50 000 | 50 000 |
| Transferts | 0 | 0 | 50 000 | 50 000 |
| INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172) | 864 500 | 869 500 | 864 500 | 644 500 |
| Transferts | 864 500 | 869 500 | 864 500 | 644 500 |
| INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215) | 0 | 0 | 20 812 | 20 812 |
| Transferts | 0 | 0 | 20 812 | 20 812 |
| CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149) | 410 000 | 328 000 | 410 000 | 328 000 |
| Transferts | 410 000 | 328 000 | 410 000 | 328 000 |
| IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172) | 3 085 000 | 3 085 000 | 3 085 000 | 3 085 000 |
| Transferts | 3 085 000 | 3 085 000 | 3 085 000 | 3 085 000 |
| CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172) | 845 000 | 845 000 | 925 000 | 925 000 |
| Transferts | 845 000 | 845 000 | 925 000 | 925 000 |
| ONF - Office national des forêts (P149) | 592 000 | 525 000 | 592 000 | 525 000 |
| Transferts | 592 000 | 525 000 | 592 000 | 525 000 |
| OFB - Office français de la biodiversité (P113) | 0 | 0 | 742 000 | 742 000 |
| Transferts | 0 | 0 | 742 000 | 742 000 |
| Total | 87 192 346 | 87 188 346 | 95 377 445 | 95 148 445 |
| Total des subventions pour charges de service public | 72 480 846 | 72 480 846 | 78 903 133 | 78 903 133 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 12 711 500 | 12 707 500 | 14 474 312 | 14 245 312 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |

Des crédits de transfert sont versés aux écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire pour le financement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement ainsi que pour le financement d'études ou d'activités de laboratoire national de référence.

Les crédits alloués à FranceAgriMer à hauteur de 9,2 M€ se composent d'une subvention pour charges de service public (2,4 M€) et d'une subvention pour charges d'investissement, destinés à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la plateforme Expadon (plateforme qui permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer les produits d'origine animale ou végétale) ainsi que de crédits d'intervention. Ces derniers sont notamment dédiés au financement du plan apicole européen et du service public de l'équarrissage.

L'ANSES bénéficie d'une SCSP d'un montant de 76,5 M€ destinée à financer ses dépenses de fonctionnement. S'y ajoutent des transferts à hauteur de 0,8 M€ en CP qui concourent au financement de différentes missions ou études confiées à l'ANSES. En fonction des besoins d'expertise à confier à l'établissement, ce montant pourra être complété en cours d'année.

La hausse de 5,1 M€ de la SCSP en 2024 vise à compenser les mesures salariales prises par l'État en 2023 et à permettre à l'ANSES de faire face à l'augmentation du coût des fluides.

S'agissant de l'INRAE, les crédits de transfert permettent de financer divers travaux ou études conventionnés.

Le CNPF et l'ONF se voient attribuer respectivement 0,3 M€ et 0,5 M€ de crédits de transferts dans le cadre de leur participation au dispositif de surveillance des forêts.

L'IFREMER bénéficie de 3,1 M€ de crédits de transfert permettant le financement de différentes missions et études.

Enfin, 0,9 M€ de crédits de transfert sont alloués au CIRAD pour financer des actions de collaboration avec la DGAL en matière de santé animale et végétale dans le cadre de plateformes d'épidémiologie.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | PLF 2024 | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------|--------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | dont contrats aidés | dont apprentis | sous plafond |
| ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail | | | 1 332 | 92 | | | 1 329 | 87 | 11 |
| Total ETPT | | | 1 332 | 92 | | | 1 329 | 87 | 11 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2023 | 1 332 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | -3 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 1 329 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | -3 |

Pour 2024, l'ANSES se voit appliquer un schéma d'emplois de -3 ETP qui résulte de l'effet conjugué du renforcement de la capacité de gestion de crise des laboratoires, de la décroissance du modèle économique des produits réglementé et de la fin du renfort ponctuel de 2 ETP pour la prise en charge des dossiers de produits réglementés résultant de la mise en place de zones de non traitement.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Missions

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'État à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique.

L'ANSES met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste portant sur la santé de l'Homme liée à l'alimentation, l'environnement et le travail, ainsi que sur la protection de la santé animale, le bien-être animal et la santé des végétaux. L'agence est placée sous la tutelle conjointe de cinq ministères : ceux en charge de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation, DGAL), de la consommation (Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, DGCCRF), de l'environnement (Direction générale de la prévention des risques, DGPR), de la santé (Direction générale de la santé, DGS), du travail (Direction générale du travail, DGT) et des finances (Direction du budget).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANSES est administrée par un conseil d'administration composé, outre de son président et des représentants du personnel, de cinq collèges associant des représentants de l'État, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical, et des élus locaux, ainsi qu'une personnalité qualifiée. Les droits de vote sont répartis pour moitié entre les membres du collège des représentants de l'État et pour moitié entre les autres membres.

Son pilotage stratégique repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP) qui est renouvelé tous les cinq ans. Le nouveau COP 2023-2027 a été adopté en conseil d'administration et a été signé par les cinq ministres de tutelle. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- Une évaluation des risques sanitaires renforcée et fondée sur une approche « One Health – Une seule santé » ;
- La mobilisation de l'excellence scientifique en appui aux émergences et aux crises sanitaires ;
- Une politique de recherche et de référence ambitieuse au service de la sécurité sanitaire dans une approche « One Health – Une seule santé » ;
- Une présence affirmée au niveau national, européen et international ;
- Une action transparente et tournée vers l'efficacité.

Une lettre de mission a été adressée par les tutelles au nouveau directeur général de l'Agence fin 2022.

Perspectives 2024

Les missions de l'Agence seront étendues au 1^{er} janvier 2024 suite au transfert à l'ANSES de la mission relative aux cosmétiques et aux produits de tatouage, aujourd'hui partiellement confiée à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Opérateurs

De plus, l'Agence mettra en place à compter de 2024 un observatoire pour la qualité de l'environnement intérieur (OQEI) en collaboration avec le Centre scientifique et technique du bâtiment afin d'exploiter les données et la gestion du comité d'orientation de l'OQEI.

Par ailleurs les laboratoires de l'ANSES seront fortement mobilisés dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Dans le cadre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Agence pour 2023-2027, les projets immobiliers se poursuivront, notamment celui de construction du laboratoire commun avec l'Agence nationale de la sécurité du médicament (ANSM) à Lyon (livraison en 2025), la restructuration de la station expérimentale d'Atton, la modernisation de la station de quarantaine de Clermont-Ferrand et la mise en conformité pour le bien-être animal des installations de Ploufragan.

L'Agence devrait également lancer la première phase des travaux 2024-2027 de réhabilitation des laboratoires de Maisons-Alfort visant à assurer la continuité de l'activité de laboratoires assurant des missions de sécurité sanitaire et de référence.

Enfin, les études et projets de recherche en cours seront poursuivis : EAT3 (nouvelle étude de l'alimentation totale), Pestiriv (étude sur l'exposition aux pesticides), Albane (étude sur la santé, la biosurveillance, l'alimentation et la nutrition) qui fait suite à INCA 3 et Esteban.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 72 011 | 72 221 | 77 143 | 77 353 |
| Subvention pour charges de service public | 71 381 | 71 381 | 76 513 | 76 513 |
| Transferts | 630 | 840 | 630 | 840 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P113 Paysages, eau et biodiversité | 0 | 90 | 0 | 124 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 0 | 90 | 0 | 124 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P181 Prévention des risques | 9 405 | 9 405 | 9 405 | 9 405 |
| Subvention pour charges de service public | 9 405 | 9 405 | 9 405 | 9 405 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables | 1 551 | 1 551 | 1 551 | 1 551 |
| Subvention pour charges de service public | 1 551 | 1 551 | 1 551 | 1 551 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | 23 003 | 23 003 | 25 003 | 25 003 |
| Subvention pour charges de service public | 23 003 | 23 003 | 25 003 | 25 003 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 8 210 | 8 210 | 8 210 | 8 210 |
| Subvention pour charges de service public | 8 210 | 8 210 | 8 210 | 8 210 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 114 181 | 114 481 | 121 313 | 121 647 |

- La SCSP versée par le programme 206 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire augmente de 5,1 M€ pour compenser l'impact des mesures de revalorisations salariales prises par l'État (+2,3 M€) et permettre à l'Agence de faire face à l'augmentation du coût des fluides (+2,8 M€).
- Le niveau de la participation du programme 111 au financement de l'ANSES est maintenu en 2024 au niveau 2023 (8,21 M€) pour préserver la capacité de l'opérateur à orienter ses travaux sur les problématiques de santé au travail. L'ANSES pilote notamment le Programme national de recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST), outil essentiel pour développer la recherche et les connaissances en santé environnement et santé travail et répondre aux besoins d'expertise en appui aux politiques publiques. Afin que le PNR EST continue de jouer pleinement son rôle, l'évolution du programme et le renforcement de son dispositif ont été inscrits dans le nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'Agence. Par ailleurs, dans le cadre du 4^e Plan santé au travail pour la période 2021-2025 (PST 4), l'Anses s'est vue confier la supervision et la coordination de la mise en œuvre de l'objectif 7 « Développer la recherche et améliorer les connaissances notamment sur les risques émergents ».
- La subvention apportée par le programme 190 contribue aux engagements de l'État liés au plan national santé-environnement. Elle soutient des actions incitatives de recherche. Le plan national santé-environnement cherche à conduire la communauté scientifique à produire des données utiles aux différentes phases de l'analyse du risque sanitaire via un vaste champ d'appels à projets, s'étendant aux risques liés aux agents chimiques et biologiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|--------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 1 424 | 1 416 |
| – sous plafond | 1 332 | 1 329 |
| – hors plafond | 92 | 87 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | 11 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, l'ANSES se voit appliquer un schéma d'emplois de -3 ETP qui résulte de l'effet conjugué du renforcement de la capacité de gestion de crise des laboratoires, de la décroissance du modèle économique des produits réglementés et de la fin du renfort ponctuel de 2 ETP pour la prise en charge des dossiers de produits réglementés résultant de la mise en place de zones de non traitement. Pour mémoire, le modèle économique des produits réglementés mis en place en 2017 permet d'adapter les emplois de l'Agence à l'évolution du volume d'activité en matière de produits réglementés (produits phytopharmaceutiques, biocides, médicament vétérinaire) dans le contexte du Brexit et des objectifs de réduction des stocks.

Les emplois hors plafond s'élèvent à 87 ETPT dont 11 apprentis.

PROGRAMME 215

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire (MASA), plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et d'une partie des moyens en personnel et en fonctionnement des services déconcentrés.

Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique et prospective ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

À ce titre, le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le cadre des orientations interministérielles de transformation publique :

- une simplification de l'accès de l'utilisateur aux informations et aux procédures du ministère et une amélioration de la qualité de services ;
- une refonte de la gestion des ressources humaines ;
- une optimisation des coûts et de la qualité des services opérationnels.

Un service plus accessible au plus près des usagers

Le MASA s'est engagé dans une politique ambitieuse de la dématérialisation depuis plusieurs années. Aujourd'hui, 100 % des formulaires sont accessibles en ligne à minima par document téléchargeable non inscriptible. La dématérialisation est totale pour les procédures les plus utilisées comme par exemple Telepac, la téléprocédure qui permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la politique agricole commune, leur envoi et leur traitement. Cette orientation concerne non seulement les usagers du ministère (agriculteurs, forestiers, entreprises, parents d'élèves, apprenants...), mais aussi les agents eux-mêmes dans le cadre d'un environnement de travail numérique renouvelé.

Cette politique vise également à simplifier les démarches et améliorer la qualité du service aux usagers et à simplifier le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficacité accrue : offre de services plus performante, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises, meilleure valorisation des ressources humaines. Pour assurer l'effectivité de la qualité des services publics, le MASA s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue pour répondre aux demandes des usagers : des services publics plus simples, plus accessibles et plus efficaces en agissant notamment sur la numérisation des tâches, l'utilisation des données et le recueil de l'avis des usagers sur leurs démarches.

Une gestion des ressources humaines plus qualitative et orientée vers le développement des compétences

L'année 2024 verra des évolutions sensibles de la fonction RH dans ses métiers et son organisation, compte tenu notamment des travaux engagés dans le cadre du programme « Fonction publique + » et de la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique, ainsi que des chantiers de convergence RH concernant l'administration territoriale de l'État (ATE). Lancée en 2021, la convergence vise à harmoniser les processus RH. Des mesures ont

déjà été mises en place comme la convergence des calendriers de mobilités et la garantie du régime indemnitaire de l'agent en cas de mobilité dans le périmètre ATE. Les travaux se poursuivent en matière notamment de système d'information, d'harmonisation indemnitaire et d'unification de formulaires.

Au-delà, sur la base des travaux initiés en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, il s'agira d'accompagner les directions métiers pour anticiper les évolutions des compétences des agents, du fait des nombreux départs à la retraite programmés dans les cinq prochaines années et pour permettre de répondre aux engagements liés au changement climatique et à la promotion d'une agriculture plus sobre en énergie et en intrants. Ces travaux devraient se traduire par la définition de stratégies en matière de recrutement, de formation et de développement de compétences.

Par ailleurs, la démarche d'amélioration des modalités de pilotage et de gestion RH sera poursuivie, dans l'objectif de conjuguer l'enjeu de continuité et de soutenabilité de la gestion quotidienne des agents et l'enjeu du développement d'un service RH plus performant : achèvement du déploiement des plans de contrôle interne en matière de gestion de la paie et de la carrière, révision de processus de gestion, déconcentration notamment des contrats de moins de 6 mois aux secrétariats généraux communs départementaux, déconcentration de certains actes de gestion des ressources humaines dans les établissements de l'enseignement supérieur.

En matière de dialogue social, il sera nécessaire de consolider le fonctionnement et la bonne articulation entre les nouvelles instances de dialogue social qui n'existaient pas précédemment notamment les comités sociaux d'administration et de réseaux (enseignement agricole, forêt et de l'agriculture), tout en continuant d'intégrer, selon de nouvelles modalités, les problématiques d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Une attention particulière sera aussi consacrée au développement de la culture de la négociation collective avec l'ouverture à la discussion de nouveaux sujets en matière de handicap ou d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail.

Enfin, 2024 sera l'année du renouvellement des labels « égalité et diversité » après l'audit intermédiaire, réalisé avec succès en mars 2023, qui a permis de lever les points d'insuffisance antérieurement soulevés et de confirmer la labellisation du MASA.

De façon transverse, le système d'information de gestion des ressources humaines RenoRh s'enrichit à de nouveaux domaines (primes, ...) et se traduira, au-delà de l'ouverture du portail agent, par le déploiement d'une offre de service destinée à faciliter la relation entre les usagers et les gestionnaires et à optimiser le temps de gestion.

Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats

Le ministère poursuit ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant quatre objectifs :

1) Faire du numérique un levier de transformation, avec les priorités suivantes :

- les services électroniques aux usagers : dématérialisation, accessibilité en ligne en tout lieu et en tout temps, application du principe « Dites-le-nous une fois » ;
- l'environnement de travail numérique de l'agent, de l'offre bureautique aux solutions d'impression, en passant par les outils collaboratifs et l'assistance de proximité ;
- la mutualisation au sein de la sphère agricole publique ;
- l'inscription dans la dynamique interministérielle de partage de systèmes éprouvés ;
- une plus grande prise en compte des enjeux liés à la valorisation et l'utilisation des données produites ;
- la réinternalisation des compétences numériques dans un objectif de maîtrise accrue des projets informatiques voulue par la Première ministre.

2) Alléger la dette technique et sécuriser les systèmes et applications. Ce deuxième objectif se traduit par des actions :

- de résorption de la dette technique (en particulier, basculement du cadriciel interne spécifique au MASA vers un cadriciel standard) ;
- de prise en compte des risques croissants en matière de sécurité informatique (élaboration et mise en œuvre d'une feuille de route de maintien en conditions de sécurité, politique d'homologation des systèmes, ...);
- de préparation à la mise en œuvre des nouvelles technologies prescrites par la Direction interministérielle du numérique (conteneurisation, APIsation, cloudification).

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route ministérielle du numérique et de la donnée publique qui sera établie fin 2023.

3) Améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques.

Le MASA s'est engagé dans la rationalisation et la densification des implantations d'administration centrale. Le travail engagé pour les quatre sites parisiens du MASA permettra au ministère de regrouper ses effectifs dans des bâtiments domaniaux. A ce titre, les travaux de rénovation du site de Varenne se termineront en 2024 tandis que les études préalables aux travaux sur le site de Maine ont été lancées début 2022. Ces travaux devraient démarrer en fin d'année 2024, avec quelques semaines de retard par rapport à l'agenda inscrit dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MASA 2019-2023 validé par la Direction de l'immobilier de l'État en 2021. Le bâtiment livré respectera la norme de surface brute dans un but de diminution des consommations énergétiques. L'objectif est une finalisation en 2026 et conduira à l'abandon complet du bail du site de Vaugirard envisagé en 2026.

Le SPSI 2024-2028, en cours de finalisation, proposera des pistes d'amélioration de la performance énergétique et environnementale. Il s'inscrira dans la suite du plan d'action ministériel en matière de sobriété énergétique déployé à l'automne 2022. Le datacenter de Toulouse sera notamment équipé d'un système de récupération de la chaleur dégagée par les équipements informatiques afin de chauffer le bâtiment administratif attenant.

En ce qui concerne le projet d'implantation des opérateurs du MASA sur le site domanial de Maisons-Alfort, l'emménagement de l'ONF a eu lieu en juin 2022. En ce qui concerne la phase 2 du projet, le pôle agriculture regroupant plusieurs opérateurs ministériels a déjà fait l'objet d'une première définition de programme pour la libération par les opérateurs du site qu'ils occupent par le biais d'un contrat de bail de droit privé. La programmation va se poursuivre en 2024 en amont du démarrage des travaux.

4) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère par la direction des achats de l'État (DAE).

En lien avec les stratégies interministérielles, la part des marchés mutualisés est renforcée et l'hypothèse d'un recours à la mutualisation ou à l'UGAP est systématiquement étudiée avant chaque renouvellement de marché.

Le déploiement d'APPACH (APPLication ACHat) dans le cadre du système d'information des achats de l'État constitue le levier principal du renforcement du pilotage de la fonction achat au MASA.

Le secrétariat général s'efforce de renforcer la culture « achat » en proposant un appui méthodologique sur l'analyse des offres, la définition du besoin et la déontologie dans la commande publique.

Enfin, afin de renforcer l'efficacité de la fonction achats, génératrice de gains budgétaires, le MASA continuera à mobiliser l'ensemble des leviers d'actions générateurs de performance : recours au sourcing...

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

OBJECTIF 2 : Mettre en œuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction informatique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles aisément via le portail ministériel Mes-démarches. Ce site renforce la visibilité des actions menées par le ministère à l'intention de ses usagers et engage collectivement l'ensemble des services et partenaires du ministère dans une démarche d'amélioration et de simplification du service public.

L'effort de dématérialisation concerne également les données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles, aquacoles et forestières.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'utilisation des téléprocédures | % | 73 | 78,04 | 86,75 | 94 | 93 | 93 |
| Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure | Nb | 887 961 | 904 444 | 1 158 095 | 1 254 945 | 1 056 945 | 1 056 945 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvre.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'utilisateur s'entend ici comme usager externe du ministère.

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère :

- à destination des agriculteurs (TéléCALAM, outil des télédéclarations des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, TéléPAC, solution de télédéclaration des demandes d'aides au titre de la politique agricole commune, et Déma TIC pour le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN)) ;
- à destination des vétérinaires sanitaires (TeleVSB et TeleFCO, outils de télédéclaration des demandes d'indemnisation respectivement des visites sanitaires bovines et des actes de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) ;
- à destination des apiculteurs (TeleRUCHERS, télédéclaration des emplacements des ruches) ;
- COLEOR (collecte des essais officiellement reconnus avant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- inscription au concours de recrutement de l'enseignement agricole et hors enseignement ;
- inscription aux examens de l'enseignement agricole (lycéens et candidats libres).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux global d'utilisation des téléprocédures proposées par le MASA devrait continuer à s'améliorer en 2023 puis en 2024, grâce en particulier aux améliorations des taux attendus pour Expadon (demande en ligne des certificats

sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation) et Logics (demande en ligne d'autorisation d'exploiter des terres agricoles).

Téléprocédure Expadon 2 : l'outil comporte deux modules, un relatif aux agréments, opérationnel depuis 2018 pour toutes les demandes d'agréments, l'autre relatif aux demandes de certificat export opérationnel depuis février 2020.

Dans le prolongement d'une mission d'accompagnement de la Dinum en 2021, les objectifs et moyens 2022-2023 ont été redéfinis afin de sécuriser le programme et permettre le traitement des demandes de certificats pour toutes les filières via Expadon 2. L'augmentation prévue du taux d'utilisation de la téléprocédure en 2023 est liée en particulier au caractère désormais obligatoire d'Expadon pour la certification sanitaire des produits laitiers (depuis mi 2022) et à l'ouverture du service pour les certificats Viande et produits carnés (fin 2022) ; cette augmentation de la téléprocédure s'étendra sur les années suivantes avec la finalisation du programme Expadon prévue fin 2023 et l'entrée en régime récurrent prévu en 2024.

Téléprocédure Logics : Logics permet la demande en ligne d'autorisation d'exploiter des terres agricoles. Le taux d'utilisation était relativement faible jusqu'en 2022 (autour de 13 %), en lien notamment avec la complexité de la procédure d'instruction adossée à la téléprocédure. Des travaux ont été engagés en 2022-2023 pour tenir compte des retours des usagers et améliorer la téléprocédure, ce qui devrait permettre une augmentation de son taux d'utilisation en 2023 et surtout en 2024 et sur les années suivantes.

Téléprocédure Telecalam : les prévisions restent stables par rapport aux années précédentes (78 %), dans la mesure où il n'est pas possible d'anticiper le nombre de dossiers déposés pour les années à venir. En effet, les demandes sont conditionnées à la survenance de phénomènes climatiques exceptionnels non anticipables.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires interviendront concernant la gestion des risques ; ces évolutions pourront avoir un impact à l'avenir sur la téléprocédure. Ces évolutions ne peuvent pas être estimées à ce stade.

Dematic : la demander de remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE) et de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN) dans le cadre de travaux agricoles et forestiers. L'assiette du nombre d'utilisateurs est estimée à 220 000 en 2024 et à 22 000 utilisateurs en 2025 du fait de l'évolution de la défiscalisation de ce dispositif fiscal.

Les autres téléprocédures prises en compte dans le calcul de l'indicateur ne sont pas modifiées et le taux d'utilisation reste constant :

- Arpent (inscription aux examens dans l'enseignement agricole) ;
- Télédéclaration des ruchers ;
- Visites sanitaires (obligatoires dans les filières bovine, avicole, porcine, caprine, ovine et équine).

INDICATEUR

1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Exploitations agricoles et forestières | % | 42 | 36,5 | 48 | 40 | 40 | 40 |

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières (secteur agricole et forestier » intègre également le taux de dématérialisation des enquêtes dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur aquacole.

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel. La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes apériodiques.

Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles, elle a été mise en œuvre à grande échelle pour la première fois avec la collecte du recensement agricole qui s'est déroulée par internet entre octobre 2020 et mai 2021. Cette dématérialisation a été proposée à 400 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 75 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant. Il a été obtenu grâce à un outillage ergonomique et à la mise en place d'un dispositif d'assistance et de relance performant mis en œuvre par des prestataires spécialistes de la conduite de ce type d'opération.

S'agissant d'une enquête non périodique, ses résultats n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur.

Pour autant, les enseignements tirés de cette opération permettent d'éclairer la réflexion menée au sein du ministère sur les conditions de réussite d'une dématérialisation sur les enquêtes périodiques (enquêtes « cheptel » auprès des éleveurs et « terres labourables » auprès des cultivateurs) auprès des agriculteurs. Une expérimentation de la collecte par internet de l'enquête sur les cheptels a été conduite en mai et novembre 2021 auprès de 2 500 éleveurs au total dans 3 régions. L'analyse approfondie du retour d'expérience de cette opération menée dans des délais courts, en termes de taux de réponse, d'outil et d'organisation a conduit au choix de reconduire en 2022 les modalités classiques de la collecte auprès des agriculteurs (collecte par téléphone), le ministère ne disposant ni de l'outillage ni des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte multi-modes (internet et complément par téléphone ou face à face). Ceci a pour impact de diminuer le taux sur 2022, et a conduit à actualiser les cibles (40 % sur la période 2023-2026). Des projets sont en cours avec l'Insee notamment pour disposer de ces outils à échéance 2025-2026. A noter concernant les enquêtes apériodiques, qu'il a été décidé à ce stade de conduire la **prochaine enquête d'ampleur** (70 000 unités enquêtées) auprès des exploitants agricoles (enquête européenne 2023 sur la structure des exploitations agricoles) en mode CAPI c'est à dire avec des enquêteurs équipés d'ordinateurs portables. La question de la **dématérialisation de l'enquête 2026** sur les structures agricoles pourra se reposer si les outils adéquats sont disponibles.

Concernant le **secteur forestier**, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui sur ce périmètre semblait incomplet.

L'enquête annuelle régulière sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées. Mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se sont poursuivis en 2022 et 2023 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. L'univers de cette enquête a été ajusté en 2022 au vu des réponses à l'enquête en 2021 des groupements forestiers identifiés en 2020 comme répondants potentiels.

Enfin, concernant les **entreprises aquacoles**, l'enquête annuelle est entièrement dématérialisée, et externalisée auprès d'un prestataire externe.

Pour ce qui est des **industriels enquêtés**, la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'organisation de la collecte qui était répartie entre les organisations professionnelles agréées et les équipes internes du Service de la statistique et de la prospective a été revue avec une réinternalisation de la collecte, dématérialisée entièrement depuis 2021, avec une simplification du questionnement.

OBJECTIF

2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficience de la fonction immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|----------------------------------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ratio SUN / Poste de travail | m ² /poste de travail | 12,73 | 13,98 | 12,33 | 11,63 | 11,63 | 11,10 |
| Ratio entretien courant / SUB | €/m ² | 25,25 | 27,13 | 27,44 | 38,88 | 39,39 | 44,77 |
| Ratio entretien lourd / SUB | €/m ² | 149,35 | 149,19 | 269,65 | 224,08 | 320,60 | 220,79 |
| Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure | % | 18,75 | 25 | 16,67 | 12,50 | 12,50 | 12,50 |
| Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure | % | 58,46 | 35,11 | 30,27 | 0 | 0 | 0 |

Précisions méthodologiques

Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail

Source des données : MASA - Bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul : les ratios *SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail*, *ratios entretien courant / SUB* et *entretien lourd / SUB* prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA ; ils reprennent la définition de la direction de l'immobilier de l'État.

Grands projets immobiliers

Les projets immobiliers s'inscrivent dans la continuité des principales orientations des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) successifs du MASA. Un nouveau SPSI pour la période 2024-2028 est en cours d'élaboration.

Source des données : MASA - Sous-direction de la logistique et du patrimoine

Mode de calcul : Les définitions sont conformes au guide relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets actualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées actualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier, y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuel sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget actualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée actualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le ratio SUN/postes de travail

Les surfaces du bâtiment en travaux n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

Les surfaces du bâtiment en travaux sur le site parisien de Varenne n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

En 2022, d'importants déménagements (équivalents à environ la moitié des postes de l'administration centrale du MASA) ont été réalisés sur le site de Varenne

L'indicateur est légèrement supérieur à la cible 2022 du fait de la conservation de l'intégralité du site de Vaugirard jusqu'en décembre 2022 afin de pouvoir réaliser les différents déménagements. A l'issue de ceux-ci tout début janvier 2023, un tiers des surfaces du site de Vaugirard ont été restitués.

Le site de Maine est encore utilisé comme site tampon jusqu'à la livraison des travaux du bâtiment C en fin d'année 2023. Les agents du site de Maine seront alors relogés sur le site de Varenne, entraînant une densification et une diminution du ratio de SUN/postes de travail, en 2024.

Concernant le ratio entretien lourd/SUB

La mise en œuvre du schéma directeur du MASA s'échelonne sur plusieurs années. Le projet de rénovation du site de Varenne nécessite la mobilisation continue des fonds des programmes 723 et 215 dédiés à l'entretien lourd. La forte augmentation du ratio entretien lourd/SUB sur les années 2021 et 2022 traduit l'activité relative à la réhabilitation du bâtiment E. Ce ratio connaît une légère baisse par rapport à la cible 2022, du fait du décalage du démarrage des travaux du bâtiment C. Ce décalage est dû à la complexité des déménagements évoqués ci-avant. L'augmentation du ratio « entretien lourd/SUB » prévue en 2023, conséquence de la réalisation des travaux du bâtiment C, essentiellement concentrés sur l'année 2023 mais aussi de la poursuite des études relatives à réhabilitation du bâtiment libéré par AgroParistech sur le site de Maine, est reportée en 2024 en raison du retard pris dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre de Maine. Cet effort se poursuit jusqu'à la livraison du bâtiment fin 2026, avec un pic en 2025 dû également aux travaux de restauration des façades du site de Varenne. Il est à noter que la totalité de la SUB est considérée pour le calcul de ce ratio.

Concernant le taux d'écart calendaire et budgétaire

Le taux d'écart calendaire s'explique par une mise à jour du planning des travaux sur le site de Varenne, notamment dû à la complexité des déménagements entre les différentes phases de travaux et à la légère augmentation de la durée des travaux d'un bâtiment au regard de leur ampleur (réalisation de deux surélévations non prévues dans le programme initial). Ce taux d'écart est augmenté par les conséquences de la crise sanitaire, décalant le démarrage des travaux de ce bâtiment à la fin de l'année 2020 et engendrant une perte de productivité des entreprises sur l'année 2021. L'augmentation du taux d'écart calendaire en 2023 par rapport au prévisionnel du PAP2023 s'explique par l'intégration du retard pris dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment d'AgroParistech à Maine et dû au dépôt de bilan de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'élaboration du programme de l'opération.

Le taux d'écart budgétaire s'explique par la mise en œuvre de dispositifs visant à limiter les nuisances sonores ainsi que la décision de profiter des échafaudages en place dans le cadre des travaux pour ravalier la façade du bâtiment précité. Son augmentation conséquente en 2021 résulte de l'augmentation prévisionnelle de la rénovation du dernier bâtiment concerné par l'opération en cours sur le site de Varenne, compte tenu des prix pratiqués actuellement sur le marché. Il a également été décidé d'intégrer la réfection des cours et de certaines façades, fortement dégradées, dans le périmètre des travaux. La diminution en 2022 s'explique par l'intégration de la réhabilitation du bâtiment d'AgroParistech à Maine, n'accusant à ce stade aucun dépassement budgétaire, dans les calculs.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|----------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Gains relatifs aux actions achat | M€ | 2,35 | 2,25 | 2,44 | 2,63 | 2,28 | 2,23 |
| Taux de performance achat | % | 1,64 | 2,44 | 2,04 | 1,7 | 1,47 | 1,47 |

Précisions méthodologiques

Gains (ou économies d'achat) relatifs aux achats :

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait d'une application du système informatique achat de l'État (SIAE) : APPACH. ». Ces gains sont saisis par la mission achat du bureau de la commande publique et des achats (BCPA) et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'État (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du BCPA.

Ces économies d'achats sont mesurées à partir de méthodes interministérielles de calcul des gains recensées dans un document intitulé « Fondamental – Calcul des économies d'achat » rédigé en avril 2017. Ce document précise la méthode de calcul à utiliser en fonction du contexte de l'achat.

Les méthodes de calcul retenues par la DAE sont les suivantes :

- La différence entre le prix de référence de l'ancien marché, et le prix du nouveau marché (dans le cadre d'un renouvellement de marché) ;
- La différence entre le prix moyen des offres reçues, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre prix estimatif du marché, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre le prix du marché avant et après négociation.

L'économie d'achat est calculée sur une « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat :

Source des données : les données sont extraites de l'application du SIAE : APPACH (APPLication ACHat)

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés notifiés sur une année :

Taux de performance N = (gains achat N / dépenses prévisionnelles N) x 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il convient de rappeler que les taux de performance des années 2021 et 2022 sont exceptionnels car ils reposent essentiellement sur deux opérations qui ont généré respectivement 1,33 M€ en 2021, et 1,40 M€ en 2022 d'économies d'achats.

La cible 2023 a été calculée sur la base des dépenses moyennes sur la durée totale des marchés programmés lors des trois précédents exercices de programmation (2020, 2021 et 2022). La projection sur 2024 et les années suivantes s'avère difficile car la visibilité sur les procédures à notifier est particulièrement limitée.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience de la fonction informatique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques | % | 311,93 | 256,76 | 272,16 | 272,16 | Non déterminé | Non déterminé |
| Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques | % | 356,76 | 193,98 | 256,75 | 256,75 | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement. Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1^{er} juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet. Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Un seul projet du TOP 50 des grands projets numériques de l'État est désormais pris en compte (Expadon 2).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et FranceAgriMer se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour l'ensemble des marchés (dont Chine, USA, Russie, Chili, Japon, etc.) et, depuis 2020, par celle des demandes de certificats sanitaires qui doivent accompagner chaque marchandise exportée (pour un premier périmètre de produits : lait et produits laitiers).

A la suite de la mission d'accompagnement conduite par la Dinum entre avril et juillet 2021, les objectifs et moyens 2022-2023 ont été redéfinis afin de sécuriser le programme sur une trajectoire ayant une cible à 2 ans tenant compte des recommandations de la Dinum. Les efforts de développement ciblent deux objectifs prioritaires : permettre le traitement des demandes de certificats pour toutes les filières via Expadon 2 afin de permettre le décommissionnement de l'ancienne plateforme Exp@don fin 2023, et doter le métier d'un outil de création et de mise à jour des modèles sous Expadon 2. Le projet devrait donc entrer en mode récurrent (mode « run ») en 2024.

En conséquence, la cible n'est pas renseignée à compter de 2025.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale | | 195 990 702 203 444 170 | 20 548 575 19 433 554 | 0 0 | 0 0 | 216 539 277 222 877 724 | 342 256 556 031 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | | 14 993 763 15 278 835 | 3 551 664 3 551 664 | 0 0 | 0 0 | 18 545 427 18 830 499 | 2 629 590 2 288 318 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | | 335 720 345 341 902 974 | 7 550 807 7 550 807 | 0 0 | 0 0 | 343 271 152 349 453 781 | 1 839 135 2 569 624 |
| 04 – Moyens communs | | 44 705 143 45 529 965 | 21 344 925 20 848 209 | 44 054 214 59 223 607 | 590 000 450 000 | 110 694 282 126 051 781 | 575 131 573 146 |
| Totaux | | 591 409 953 606 155 944 | 52 995 971 51 384 234 | 44 054 214 59 223 607 | 590 000 450 000 | 689 050 138 717 213 785 | 5 386 112 5 987 119 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale | | 195 990 702 203 444 170 | 25 078 986 25 533 880 | 0 0 | 0 0 | 221 069 688 228 978 050 | 342 256 556 031 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | | 14 993 763 15 278 835 | 3 551 664 3 551 664 | 0 0 | 0 0 | 18 545 427 18 830 499 | 2 629 590 2 288 318 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | | 335 720 345 341 902 974 | 7 755 043 7 755 043 | 0 0 | 0 0 | 343 475 388 349 658 017 | 1 839 135 2 569 624 |
| 04 – Moyens communs | | 44 705 143 45 529 965 | 18 175 957 21 487 200 | 28 438 057 32 479 169 | 590 000 450 000 | 91 909 157 99 946 334 | 575 131 573 146 |
| Totaux | | 591 409 953 606 155 944 | 54 561 650 58 327 787 | 28 438 057 32 479 169 | 590 000 450 000 | 674 999 660 697 412 900 | 5 386 112 5 987 119 |

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 591 409 953 606 155 944 610 632 399 614 477 279 | | 591 409 953 606 155 944 610 632 399 614 477 279 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 52 995 971 51 384 234 73 676 635 55 123 431 | 5 386 112 5 987 119 5 337 119 5 272 151 | 54 561 650 58 327 787 68 004 202 72 577 197 | 5 386 112 5 987 119 5 337 119 5 272 151 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 44 054 214 59 223 607 78 450 607 20 315 486 | | 28 438 057 32 479 169 33 674 414 65 749 076 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 590 000 450 000 450 000 450 000 | | 590 000 450 000 450 000 450 000 | |
| Totaux | 689 050 138 717 213 785 763 209 641 690 366 196 | 5 386 112 5 987 119 5 337 119 5 272 151 | 674 999 660 697 412 900 712 761 015 753 253 552 | 5 386 112 5 987 119 5 337 119 5 272 151 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 591 409 953 606 155 944 | | 591 409 953 606 155 944 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 382 594 454 395 297 830 | | 382 594 454 395 297 830 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 202 866 317 204 911 940 | | 202 866 317 204 911 940 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 5 949 182 5 946 174 | | 5 949 182 5 946 174 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 52 995 971 51 384 234 | 5 386 112 5 987 119 | 54 561 650 58 327 787 | 5 386 112 5 987 119 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 51 620 902 50 209 165 | 5 386 112 5 987 119 | 53 186 581 57 152 718 | 5 386 112 5 987 119 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 1 375 069 1 175 069 | | 1 375 069 1 175 069 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 44 054 214 59 223 607 | | 28 438 057 32 479 169 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 43 836 823 4 672 920 | | 28 220 666 9 465 431 | |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 54 550 687 | | 23 013 738 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 217 391 | | 217 391 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 590 000 450 000 | | 590 000 450 000 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 140 000 | | 140 000 | |

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 203 444 170 | 19 433 554 | 222 877 724 | 203 444 170 | 25 533 880 | 228 978 050 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 15 278 835 | 3 551 664 | 18 830 499 | 15 278 835 | 3 551 664 | 18 830 499 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 341 902 974 | 7 550 807 | 349 453 781 | 341 902 974 | 7 755 043 | 349 658 017 |
| 04 – Moyens communs | 45 529 965 | 80 521 816 | 126 051 781 | 45 529 965 | 54 416 369 | 99 946 334 |
| Total | 606 155 944 | 111 057 841 | 717 213 785 | 606 155 944 | 91 256 956 | 697 412 900 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|----------|----------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | -292 323 | -129 221 | -421 544 | | | -421 544 | -421 544 |
| Déploiement des CGF - Bloc 2 | ► 156 | -292 323 | -129 221 | -421 544 | | | -421 544 | -421 544 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|------------------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | |
| Transferts sortants | | -7,00 | |
| Déploiement des CGF - Bloc 2 | ► 156 | -7,00 | |

Le projet de loi de finances 2024 prévoit une mesure de transfert, concernant des crédits de titre 2 : 292 323 € (hors CAS) et 129 221 € (CAS) à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ». Cette mesure s'accompagne du transfert sortant de 7 ETPT.

En effet, à compter de 2022 jusqu'à 2024 sont mis en place les centres de gestion financier (CGF) qui interviennent, pour le compte des services prescripteurs, de la création des engagements juridiques dans le système d'information Chorus jusqu'au paiement des dépenses. Le CGF apporte une meilleure qualité de service aux gestionnaires et aux fournisseurs de l'État.

Le transfert en 2024 de 7 ETPT vers le programme n° 156, mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP) correspond à la totalité de la quote-part des effectifs du MASA pour la mise en place du CGF en Hauts de France, et à une partie des effectifs du MASA (postes vacants) pour la mise en place des CGF en PACA et Grand-Est.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 | Plafond demandé pour 2024 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1013 - Enseignants | 100,00 | 0,00 | 0,00 | -100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1014 - A - Administratifs et Techniques | 2 794,00 | 0,00 | -4,00 | +99,86 | +84,14 | +15,00 | +69,14 | 2 974,00 |
| 1015 - B et C - Administratifs et Techniques | 3 879,20 | 0,00 | -3,00 | -0,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 876,00 |
| Total | 6 773,20 | 0,00 | -7,00 | -0,34 | +84,14 | +15,00 | +69,14 | 6 850,00 |

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Enseignants | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| A - Administratifs et Techniques | 444,00 | 101,00 | 6,21 | 543,00 | 0,00 | 5,92 | +99,00 |
| B et C - Administratifs et Techniques | 426,00 | 140,00 | 6,00 | 426,00 | 0,00 | 6,00 | 0,00 |
| Total | 870,00 | 241,00 | | 969,00 | 0,00 | | +99,00 |

Le schéma d'emplois cible 2024 du programme est +99 ETP, se décomposant comme suit :

+13 ETP pour permettre la mise en œuvre des lignes directrices de gestion interministérielles dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique ;

+15 ETP pour la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

+8 ETP pour le renforcement de la DGAL au titre de la préparation et de la gestion des crises sanitaires ;

+3 ETP pour renforcer la DGPE au titre de la planification écologique ;

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

+60 ETP pour ré-internaliser des emplois dans le secteur numérique, dans le cadre de l'objectif de maîtrise accrue par l'État de ses projets numériques et de diminution du recours aux prestataires extérieurs.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

870 sorties sont prévues, dont 241 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2023 | PLF 2024 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 1 831,00 | 1 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +69,00 | +15,00 | +54,00 |
| Services régionaux | 1 316,00 | 1 309,00 | -7,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérateurs | 45,00 | 45,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Services à l'étranger | 72,00 | 72,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Services départementaux | 3 193,20 | 3 208,00 | 0,00 | 0,00 | -0,34 | +15,14 | 0,00 | +15,14 |
| Autres | 316,00 | 316,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 6 773,20 | 6 850,00 | -7,00 | 0,00 | -0,34 | +84,14 | +15,00 | +69,14 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +84,00 | 2 023,00 |
| Services régionaux | 0,00 | 1 349,00 |
| Opérateurs | 0,00 | 45,00 |
| Services à l'étranger | 0,00 | 60,00 |
| Services départementaux | +15,00 | 3 131,00 |
| Autres | 0,00 | 301,00 |
| Total | +99,00 | 6 909,00 |

La catégorie « Administration centrale » comprend les agents affectés en administration centrale dont les agents de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie « Services régionaux » regroupe les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

La catégorie « Services départementaux » regroupe les directions départementales des territoires (DDT/DDTM), les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer et les moyens d'ajustement (agents ayant des contrats de courte durée - inférieure à un an - pour assurer des missions ponctuelles ou saisonnières).

La catégorie « Opérateurs » comprend les emplois affectés à l'institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA).

La catégorie « Autres » comprend les agents mis à disposition ainsi que les élèves et stagiaires en école et les apprentis.

La catégorie « Services à l'étranger » comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et dans les organismes internationaux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|-----------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 1 875,00 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 94,00 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 4 442,00 |
| 04 – Moyens communs | 439,00 |
| Total | 6 850,00 |

L'action 01 concerne l'administration centrale : le secrétariat général, le bureau du cabinet, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et les équipes des hauts fonctionnaires missionnés auprès du ministre, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

L'action 02 comprend les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés dans les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Un peu moins de la moitié de ces agents est affectée en administration centrale, l'autre partie étant affectée dans les services déconcentrés.

L'action 03 regroupe les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), les directions départementales des territoires et les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 regroupe les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (autres ministères, organismes d'utilité publique, etc.), les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation et les apprentis.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 46,00 | 0,96 | 0,00 |

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Pour le cycle 2023-2024, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 46 apprentis est fixé au programme 215 au titre de 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont retracés, au niveau ministériel, au sein de la partie « Objectifs et indicateurs de performance » du projet annuel de performance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2023 | PLF 2024 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 382 594 454 | 395 297 830 |
| Cotisations et contributions sociales | 202 866 317 | 204 911 940 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 148 698 946 | 149 238 624 |
| – Civils (y.c. ATI) | 147 555 365 | 148 142 955 |
| – Militaires | 639 460 | 519 490 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | 504 121 | 576 179 |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | 67 000 | 67 000 |
| Autres cotisations | 54 100 371 | 55 606 316 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 949 182 | 5 946 174 |
| Total en titre 2 | 591 409 953 | 606 155 944 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 442 711 007 | 456 917 320 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Il est prévu un versement d'allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 3,05 M€ pour environ 726 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2023 retraitée | 421,64 |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions | 445,84 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024 | -6,69 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -17,51 |
| – GIPA | -0,09 |
| – Indemnisation des jours de CET | -2,39 |
| – Mesures de restructurations | -15,03 |
| – Autres | 0,00 |
| Impact du schéma d'emplois | 5,63 |
| EAP schéma d'emplois 2023 | 1,03 |
| Schéma d'emplois 2024 | 4,60 |
| Mesures catégorielles | 2,00 |
| Mesures générales | 7,28 |
| Rebasage de la GIPA | 0,09 |
| Variation du point de la fonction publique | 4,29 |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Mesures bas salaires | 2,90 |
| GVT solde | 4,57 |
| GVT positif | 7,13 |
| GVT négatif | -2,56 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 14,41 |
| Indemnisation des jours de CET | 1,41 |
| Mesures de restructurations | 13,00 |
| Autres | 0,00 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 1,39 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 1,21 |
| Autres | 0,18 |
| Total | 456,92 |

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2024 à 456,92 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 442,71 M€ inscrits en LFI 2023, soit une évolution de +3,2 %.

Une mesure de transfert d'un montant de 0,29 M€ (hors CAS pensions) est appliquée dans le cadre de la mise en place des centres de gestion financier (CGF).

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,09 M€, pour 216 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 7,13 M€, soit 1,58 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -2,56 M€.

Parmi les mesures de restructuration prévues (13 M€), l'essentiel des crédits sont liés à la restructuration des services du MASA affectés par le transfert aux Régions de l'instruction des mesures non surfaciques de la politique agricole commune, dans le cadre de l'accord État/Régions du 10 novembre 2021.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Enseignants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A - Administratifs et Techniques | 66 281 | 74 328 | 71 333 | 59 148 | 66 331 | 63 656 |
| B et C - Administratifs et Techniques | 36 955 | 41 152 | 39 190 | 32 978 | 36 722 | 34 972 |

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût | Coût en année pleine |
|------------------------------------|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Mesures statutaires | | | | | | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Agenda social | | | | 01-2024 | 12 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 500 000 | 500 000 |
| Agenda social | | | | 01-2024 | 12 | 500 000 | 500 000 |
| Total | | | | | | 2 000 000 | 2 000 000 |

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 41 071 190 | 0 | 125 157 682 | 99 892 798 | 33 949 244 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 33 949 244 | 22 832 473 5 987 119 | 4 001 178 | 1 128 474 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 111 057 841 5 987 119 | 68 424 483 0 | 34 130 310 | 10 054 162 | 4 436 005 |
| Totaux | 97 244 075 | 38 131 488 | 11 182 636 | 4 436 005 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 58,46 % | 29,16 % | 8,59 % | 3,79 % |

Le montant estimé des engagements non couverts au 31 décembre 2023 est de 33,95 M€, en diminution par rapport à la fin de l'année 2022 où ce montant s'élevait à 41,07 M€.

Les principaux postes concernés sont :

- les baux des bâtiments d'administration centrale (5,94 M€) ;
- les marchés de logistique et de fluides (4,10 M€) ;
- les projets pluriannuels informatiques (13,47 M€) ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (6,99 M€) ;
- les conventions RICA en services déconcentrés (3,43 M€).

Justification par action

ACTION (31,1 %)

01 – Moyens de l'administration centrale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 203 444 170 | 19 433 554 | 222 877 724 | 556 031 |
| Crédits de paiement | 203 444 170 | 25 533 880 | 228 978 050 | 556 031 |

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Les services bénéficiaires de l'action 1 du programme 215 sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

L'action regroupe les sous-actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que, le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont en baisse de 5 % en AE (-1,12 M€ en AE) et en hausse de 2 % en CP (+0,45 M€) par rapport à la LFI 2023. Cette variation s'explique principalement par le caractère pluriannuel des dépenses portées par la sous-action « Gestion immobilière ». Par rapport à la LFI 2023, cette sous-action baisse de 0,99 M€ en AE et augmente de +0,35 M€ en CP. Par ailleurs, les moyens dédiés à la formation continue sont renforcés (+0,11 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2023).

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 203 444 170 | 203 444 170 |
| Rémunérations d'activité | 134 727 966 | 134 727 966 |
| Cotisations et contributions sociales | 67 612 218 | 67 612 218 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 103 986 | 1 103 986 |
| Dépenses de fonctionnement | 19 433 554 | 25 533 880 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 19 433 554 | 25 533 880 |
| Total | 222 877 724 | 228 978 050 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 19 433 554 € CP = 25 533 880 €

Actions sanitaires et sociales AE = 5 545 017 € CP = 6 149 817 €

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel. Ces crédits permettent aussi d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- subvention à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture (ASMA) nationale ;
- subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- subventions aux organismes de protection sociale et prévoyance ;
- actions en matière de santé, sécurité et handicap ;
- actions en termes de politique de logement.

Pour le MASA, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique devait s'appliquer au terme des conventions de référencement actuelles conclues avec les trois organismes, Harmonie Mutuelle, AG2R et Groupama, soit au 1^{er} janvier 2024. Toutefois compte tenu des délais nécessaires pour procéder à la sélection des contrats collectifs en santé, une prolongation du référencement actuel, est prévue jusqu'au 31 décembre 2024. Afin de mettre en place ces nouveaux contrats collectifs, le ministère s'appuiera sur les compétences d'un actuaire aussi bien dans la phase amont de la mise en œuvre qu'en aval du dispositif notamment pour son suivi.

Par ailleurs, à la suite de la conférence salariale 2022, la participation de l'État employeur aux frais de restauration est revalorisée et étendue. Cette mesure, appliquée en 2023, explique la variation par rapport à la LFI 2022 observée sur cette ligne (+0,39 M€ en AE=CP pour les agents de l'administration centrale). Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2024 (actions 1 et 3).

Formation continue : AE = 2 811 652 € CP = 2 811 652 €

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

La politique de formation continue du MASA s'inscrit dans le contexte du plan de transformation ministériel, dont les six chantiers structurent les orientations stratégiques de la formation continue « métier ». Par ailleurs, le

schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie définit cinq axes cadrant l'action des ministères pour la formation continue, que le MASA décline sur son périmètre.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'enrichissement de l'offre de formation à distance (Mentor...) avec l'accompagnement des agents et des formateurs ;
- la poursuite des actions de formation sur les valeurs de la République et notamment les enjeux de laïcité ;
- la professionnalisation des pratiques et des postures managériales ;
- la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité, notamment dans le cadre de l'installation des nouvelles instances;
- le déploiement d'une offre de formation nationale sur les politiques publiques (PAC 2023-2027, Sécurité sanitaire des aliments, etc.).
- la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique ;
- la formation en matière d'hygiène et de sécurité afin d'être capable d'agir face aux situations à risques, notamment en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA).

La répartition budgétaire s'effectue selon les 9 axes principaux suivants :

- axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale
- axe 2 : Programme de formation continue AC
- axe 3 : Programme national de formation
- axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole
- axe 5 : Accompagnement des réformes
- axe 6 : Formations au management
- axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO
- axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours
- axe 9 : Préparation aux examens et concours

Par rapport à la LFI 2023, les crédits dédiés à la formation continue connaissent une augmentation de 0,11 M€ en AE=CP en 2024. Il est en effet prévu, en application du décret n° 2021-1316 relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité (CoHS) des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, d'organiser des formations spécifiques à destination des membres de ces nouvelles instances du dialogue social.

Gestion Immobilière : AE = 1 443 088 € CP = 6 484 122 €

Cette ligne porte les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Pour les loyers privés, la revalorisation retenue est basée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), soit +2,4 % en 2024.

Le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère a résilié partiellement ce bail à compter du 31 décembre 2022 et a procédé aux engagements nécessaires pour trois années supplémentaires concernant les deux tiers restants, en 2022. Les charges et le loyer de la surface encore occupée par le MASA en 2024 s'élèvent à 0,61 M€ en AE et 4,29 M€ en CP.

Par ailleurs, compte tenu de la prise en gestion de la DRIA AF par le secrétariat général commun de la préfecture de région, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) hébergée à Rungis jusqu'alors gratuitement, s'acquitte d'un loyer depuis 2022. Ce loyer s'élève à 0,05 M€ en AE et CP en 2024.

S'agissant des fluides, les montants estimés de 2024 seront à actualiser au regard de l'évolution des prix de l'énergie.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

| Adresses | AE | CP |
|---|------------------|------------------|
| 251, rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15° | 609 245 | 4 289 038 |
| 46, rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO) | 1 946 | 8 993 |
| DRAAF Grand-Est | 3 440 | 3 440 |
| Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) à Rungis | 52 838 | 52 838 |
| TOTAL | 667 469 | 4 354 309 |
| TAXES DE BALAYAGE | 20 315 | 20 315 |
| FLUIDES | 755 304 | 2 109 498 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 443 088 | 6 484 122 |

Dépenses de fonctionnement courant : AE = 9 633 797 € CP = 10 088 289 €

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses en AE = CP se décomposent de la façon suivante :

- remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions, services et organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement : 3 %.

La dotation ouverte en 2023 au titre de l'encadrement supérieur coordonné par la direction à l'encadrement ministériel est maintenue (0,3 M€ AE=CP)

Par rapport à la LFI 2023, cette ligne budgétaire baisse de 0,23 M€ en AE du fait d'une réévaluation des frais de fonctionnement du comité de règlement des différends commerciaux agricoles (CRDA).

ACTION (2,6 %)

02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 15 278 835 | 3 551 664 | 18 830 499 | 2 288 318 |
| Crédits de paiement | 15 278 835 | 3 551 664 | 18 830 499 | 2 288 318 |

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux. Elle concerne également les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;

- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;
- l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

La statistique agricole produit, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, l'aquaculture, la pêche, les industries agricoles, alimentaires et l'occupation du territoire. Le service statistique ministériel (SSM) en charge de la statistique agricole est composé d'un service central (le service de la statistique et de la prospective), dont une partie des équipes est localisée à Toulouse, ainsi que de services déconcentrés, positionnés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (métropole et DOM). L'opération phare menée par le service statistique ministériel est la conduite, tous les dix ans, du recensement agricole. Le dernier a été collecté fin 2020 et début 2021. Entre octobre 2023 et février 2024, un échantillon d'exploitations fera l'objet d'une enquête sur les structures des exploitations agricoles : cette opération, réalisée 3 ans après le dernier recensement, va permettre de mesurer les principales évolutions intervenues depuis 2020 dans la Ferme France, et d'approfondir quelques domaines particuliers (machinisme, équipements, vergers, irrigation).

Le SSM conçoit et conduit également des enquêtes auprès des exploitants agricoles (structure des exploitations agricoles et aquacoles, productions animales et végétales, pratiques culturales et environnementales) et forestiers, mais aussi auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et des scieries. Pour les données comptables, la collecte auprès d'offices comptables est nécessaire. Il réalise également des opérations de synthèse, telles que des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme, dans diverses filières, mais également la statistique agricole annuelle. Les données sont collectées soit par internet (auprès des entreprises notamment), soit par téléphone, soit en face à face par des enquêteurs du réseau de la statistique agricole.

Le service exploite, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI) ou les données des aides de la PAC. Il étudie la possibilité de recourir également à des données figurant dans des logiciels privés de conduite des parcelles agricoles (projet PROPHYL). Il établit, en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des publications régulières mais également des analyses et études, qui sont diffusées sur le site de la statistique agricole (AGRESTE) et sur le site internet du ministère. Ces études couvrent les différents domaines de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen.

L'essentiel des travaux et des résultats obtenus s'inscrit dans le cadre de règlements de la Commission européenne. Ces règlements sont en cours d'évolution et des adaptations des dispositifs actuels seront peut-être nécessaires en conséquence :

- règlement sur la structure des exploitations – IFS- publié en 2018,
- règlement sur les intrants et productions – SAIO- publié en novembre 2022,
- révision du règlement sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture en cours,
- évolution en cours du réseau d'information comptable agricole – RICA- vers un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles – RIDEA.

Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États membres, sauf pour les recensements et enquêtes aperiodiques sur la structure des exploitations agricoles, ainsi que pour le réseau d'information comptable agricole (RICA), qui bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

Évaluation et prospective

Dans un contexte économique, sanitaire, social et environnemental complexe et évolutif, l'élaboration des politiques agricoles bénéficie des apports d'exercices de prospective et d'analyse stratégique.

Les études menées dans le cadre du programme ministériel d'études établi annuellement permettent d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines consistent en des évaluations *ex-ante*, *in itinere* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole.

Ces études contribuent à donner des bases solides aux décisions stratégiques de l'État dans les secteurs relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture. La dimension européenne et internationale des politiques portées par le ministère renforce encore l'utilité de ces travaux.

Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à apporter son expertise dans le débat d'idées sur les questions agricoles (évolution de la PAC, projet agro-écologique, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, évaluation des dispositions EGalim sur les approvisionnements pour la restauration collective, prospective du marché du carbone appliqué à l'agriculture, prospective sur les entreprises de travaux forestiers, etc.).

Les interventions menées dans le cadre des règlements européens sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations (programmes scolaires fruits, légumes et produits laitiers, stratégie nationale fruits et légumes, etc.) sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation ouverts à des personnalités extérieures.

Par rapport à la LFI 2023, aucune variation n'est observée sur cette action s'agissant des moyens hors personnel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 15 278 835 | 15 278 835 |
| Rémunérations d'activité | 10 777 310 | 10 777 310 |
| Cotisations et contributions sociales | 4 340 954 | 4 340 954 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 160 571 | 160 571 |
| Dépenses de fonctionnement | 3 551 664 | 3 551 664 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 551 664 | 3 551 664 |
| Total | 18 830 499 | 18 830 499 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 551 664 € CP = 3 551 664 €

Statistiques et RICA : AE = 3 051 664 € CP = 3 051 664 €

Ce poste de dépenses permet d'assurer le financement des seules enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes répétitives (mensuelles et annuelles). Au-delà de ce seuil réglementaire, le financement d'autres enquêtes est assuré par les demandeurs.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

Études : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions.

Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés sur appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, interprofessions, autres ministères).

Une dizaine d'études, d'un coût moyen de 50 k€, sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

ACTION (48,7 %)

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 341 902 974 | 7 550 807 | 349 453 781 | 2 569 624 |
| Crédits de paiement | 341 902 974 | 7 755 043 | 349 658 017 | 2 569 624 |

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques portées par le ministère et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés du programme 215 qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière ;

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

- les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) assurent l'ensemble des missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation. Elles assurent également, de façon partagée avec le ministère en charge de l'écologie, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les régions ultramarines :

- les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF), la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en Guyane, et les services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer, assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MASA, qu'elles soient rattachées en métropole au niveau régional ou au niveau départemental.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF et des DAAF, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT(M) affectés aux missions relevant du MASA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux consacrés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, les crédits de médecine de prévention des DAAF, des DDT(M) (pour les agents du MASA), de l'enseignement technique et supérieur agricole ;
- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métier organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), des DDETSPP et de l'enseignement agricole. En outre, les crédits relatifs aux déplacements liés aux formations sont pris en charge sur le programme 215 pour les agents de l'enseignement technique agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifiques des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Les moyens alloués sur l'action 3, d'une part à la formation, d'autre part, à l'action sanitaire et sociale complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Pour mémoire :

- les emplois des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ainsi que des DRAAF et des DAAF pour les missions relatives à la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux, sont portés par le programme 206 ;
- les moyens consacrés à l'action sanitaire et sociale (hors restauration collective) des DDPP et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 206;
- les moyens de fonctionnement courant, de formations transverses et les frais de déplacement pour toutes les formations des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 354 du ministère de l'intérieur ;
- les crédits de restauration collective des DAAF, des DDT(M) et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 216 du ministère de l'intérieur depuis 2022.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable délégué.

Au niveau régional, le préfet et, par délégation de celui-ci, le DRAAF répartissent les moyens entre les unités opérationnelles concernées (DRAAF et DDT(M) pour l'essentiel).

Dans le cadre du PLF 2024, les crédits hors titre 2 de l'action 3 s'inscrivent en stabilité par rapport à ceux ouverts en LFI 2023. Depuis 2023, les crédits de cette action prennent en compte, à l'instar de l'action 1, l'extension et de la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration (0,19 M€ en AE=CP pour les agents des services déconcentrés), décidée lors de la conférence salariale de juin 2022. Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2024 pour le programme 215.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 341 902 974 | 341 902 974 |
| Rémunérations d'activité | 218 796 811 | 218 796 811 |
| Cotisations et contributions sociales | 118 500 915 | 118 500 915 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 4 605 248 | 4 605 248 |
| Dépenses de fonctionnement | 7 550 807 | 7 755 043 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 7 550 807 | 7 755 043 |
| Total | 349 453 781 | 349 658 017 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 7 550 807 € CP = 7 755 043 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 2 179 315 € CP = 2 179 315 €

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique des ressources humaines. Il permet d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de médecine du travail et de restauration collective, ainsi que d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel.

Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère à la restauration collective des agents des DRAAF ainsi que la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, les DAAF et les DDT(M) ainsi que des agents des programmes 142 et 143 en poste dans les établissements d'enseignement.

Une augmentation régulière des dépenses de surveillance médicale est observée avec la structuration progressive de ce service à destination des agents des services déconcentrés. Cette augmentation est accélérée par la généralisation en cours des contrats basés sur un forfait par agent et non plus sur un forfait par nombre de consultations.

Comme sur l'action 1, l'extension et la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration pour les agents des DRAAF entraînent depuis 2023 une augmentation des crédits mobilisés.

Pour 2024, la répartition prévisionnelle de cette sous-action est la suivante : 1/3 pour la restauration collective et 2/3 pour la médecine de prévention.

Formation continue : AE = 2 306 655 € CP = 2 306 655 €

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue est mutualisé. Cette action couvre donc les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents, qu'ils soient positionnés

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

en DRAAF, en direction départementale interministérielle ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'ingénierie de formation dans les domaines métier du MASA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- l'accompagnement individualisé des agents dans le cadre de leurs projets professionnels ;
- la mise en œuvre des actions de formations de l'enseignement agricole.

L'ensemble de ces besoins apparaît dans le document régional de formation que les DRAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que chaque responsable de BOP mène pour les personnels du MASA relevant de sa compétence. Leur objectif est d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MASA.

Par ailleurs, si les formations en ligne sont une opportunité pour développer l'accès à la formation « métier », leur coût d'ingénierie est néanmoins plus élevé. La priorité sera d'accompagner les évolutions importantes que connaissent les politiques du ministère tels que la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la PAC et la mobilisation, demandée par le Gouvernement pour la transformation du secteur agricole.

Gestion immobilière : AE = 313 854 € CP = 314 261 €

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services de l'État dans les collectivités d'outre-mer (COM). Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments de ces mêmes services.

Autres Moyens : AE = 2 750 983 € CP = 2 954 812 €

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF ont été transférés au programme 354 du ministère de l'intérieur. Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole, et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

ACTION (17,6 %)

04 – Moyens communs

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 45 529 965 | 80 521 816 | 126 051 781 | 573 146 |
| Crédits de paiement | 45 529 965 | 54 416 369 | 99 946 334 | 573 146 |

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions ;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- assurer le développement et l'entretien des systèmes d'information.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État. Ce poste comprend en particulier, les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs affectés à l'INFOMA ;
- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement consacré à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;
- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds de modernisation et de réforme (FMR), qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation ainsi qu'à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

En 2024, les crédits hors titre 2 de l'action 4 connaîtront une augmentation importante (+22 % en AE et +15 % en CP par rapport à la LFI 2023). Cette augmentation (+14,53 M€ en AE et +7,21 M€ en CP) s'explique à titre principal par la politique informatique poursuivie par le ministère. Au total, l'effort de modernisation des outils du ministère et du pilotage des projets informatiques est valorisé à hauteur de 67,35 M€ en AE et 37,10 M€ en CP dans le cadre du PLF 2024. Les crédits supplémentaires, soit +33,28 M€ en AE et +7,95 M€ en CP par rapport à la LFI 2023, permettront notamment au MASA de réaliser la transition complète de ses applications informatiques vers les trois technologies complémentaires du cloud, du conteneur et d'un cadriciel plus récent.

S'agissant de la politique immobilière de rénovation, les moyens s'inscrivent en baisse (-18,33 M€ en AE et -0,32 M€ en CP) après une année de forte hausse (+17,15 M€ en AE et +4,96 M€ en CP). Les crédits programmés permettront notamment de rationaliser les implantations d'administration centrale sur le site de Paris, de poursuivre la rénovation du site de Varenne, et de moderniser le site informatique de Toulouse. Ces travaux s'inscrivent en cohérence avec les axes stratégiques portés dans le cadre interministériel : « améliorer la gestion du patrimoine immobilier de l'État » et « être un État exemplaire ».

Concernant la subvention attribuée à l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA), l'enveloppe exceptionnelle prévue en 2023 à hauteur de 0,20 M€ afin d'assurer une formation sur les contrôles liés à la sécurité sanitaire des aliments, n'est pas reconduite. Il s'agissait en 2023 de former les agents concernés par la réforme de la sécurité sanitaire des aliments et de la mise en place d'une police sanitaire unique. S'agissant des investissements, 0,22 M€ ont été programmés en LFI 2023 au titre notamment de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Cette enveloppe ne sera pas maintenue en 2024.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 45 529 965 | 45 529 965 |
| Rémunérations d'activité | 30 995 743 | 30 995 743 |
| Cotisations et contributions sociales | 14 457 853 | 14 457 853 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 76 369 | 76 369 |
| Dépenses de fonctionnement | 20 848 209 | 21 487 200 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 19 673 140 | 20 312 131 |
| Subventions pour charges de service public | 1 175 069 | 1 175 069 |
| Dépenses d'investissement | 59 223 607 | 32 479 169 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 4 672 920 | 9 465 431 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 54 550 687 | 23 013 738 |
| Subventions pour charges d'investissement | | |
| Dépenses d'intervention | 450 000 | 450 000 |
| Transferts aux entreprises | | |
| Transferts aux collectivités territoriales | 450 000 | 450 000 |
| Total | 126 051 781 | 99 946 334 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 20 848 209 € CP = 21 847 200 €

Actions de communication : AE = 1 251 438 € CP = 1 251 438 €

La DICOM est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions d'administration centrale. Elle anime le réseau des communicants des services déconcentrés et des opérateurs placés sous la tutelle du ministère.

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du salon international de l'agriculture et des salons professionnels agricoles pour lesquels la DICOM est en charge de la création des stands, des supports d'information, de l'animation et de l'organisation logistique. Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information et des actions de communication interne sont également conduites sur le budget affecté au service. Un accent tout particulier sera mis en 2024 sur l'organisation des jeux olympiques et paralympiques, auxquels plusieurs secteurs du monde agricole sont associés (alimentation, bois, filière équine, etc).

Par ailleurs, la DICOM assure les services d'abonnement à la presse, papier et numérique, le pilotage des outils de veille média et la diffusion de la revue de presse électronique via les marchés interministériels. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole dans les médias.

Enfin, des dépenses sont dédiées aux infrastructures web avec l'achèvement du plan de conformité aux règles d'accessibilité ainsi que la rénovation des sites internet des DRAAF, et de l'intranet ministériel.

Frais judiciaires et réparations civiles : AE = 1 843 302 € CP = 1 843 302 €

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier le paiement de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;
- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme. Il est à noter que les contentieux « métier » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire.

Réforme de l'État : AE = 479 391 € CP = 479 391 €

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme (FMR) du ministère en charge de l'agriculture qui constitue un outil important pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions. Ce fonds permet l'achat de prestations dans le respect des prescriptions de la circulaire du Premier du 19 janvier 2022 visant à encadrer le recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Ces accompagnements ont pour objectif de soutenir les équipes de direction et les services d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métier, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

A cette fin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- mettre en œuvre de nouvelles organisations de travail en lien avec la communauté de travail ;
- impulser et porter une stratégie de transformation, un nouveau positionnement dans les relations avec les partenaires externes, accompagner les cadres dans une démarche de transformation ou d'innovation managériale, culturelle ;
- développer une vision partagée dans une communauté de travail, au service d'un projet, de la cohésion d'équipe ;
- créer ou développer une dynamique de coopération ou de transversalité ;
- conduire ou (re)mobiliser une équipe, dans un contexte complexe, traiter de problématiques relationnelles pour mieux communiquer ou travailler ensemble.

Politique immobilière – rénovation : AE = 2 475 351 € CP = 1 831 076 €

Ces dépenses concernent les dépenses de fonctionnement relatives aux chantiers détaillés ci-après dans la rubrique « Dépenses d'investissement » - Politique immobilière – rénovation. Elles incluent notamment les études préparatoires aux travaux.

Fonctionnement de l'INFOMA : AE = 1 175 069 € CP = 1 175 069 €

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité et d'autre part les charges variables liées à l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut.

Par rapport à la LFI 2023, l'évolution à la baisse des crédits de fonctionnement (-0,20 M€) s'explique par la non reconduction de l'enveloppe exceptionnelle permettant d'assurer une formation dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

Par ailleurs, la subvention pour charges d'investissement qui avait été attribuée en 2023 à l'institut est supprimée. L'établissement financera ses investissements 2024 par prélèvement sur son fonds de roulement.

Remboursement du personnel mis à disposition du MASA : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Autres financements de personnels : AE = 325 000 € CP = 325 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MASA.

Dépenses informatiques : AE = 12 798 658 € CP = 14 081 924 €

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère, hors modernisation de certains systèmes d'information totalement ou partiellement portée par les programmes de politiques publiques (143, 149, 206).

Les besoins prévisionnels pour l'exercice budgétaire 2024 sont, comme pour les exercices précédents, de trois natures. D'une part, ils couvrent les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du ministère. D'autre part, ils portent le financement de programmes et de projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes ou qui démarreront en 2024. Enfin, ils couvrent les actions de transformation numérique du ministère.

Les crédits de fonctionnement se répartiront, de manière prévisionnelle, de la façon suivante :

| Activités | AE | CP |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Services bureautiques | 1 865 873 | 1 838 209 |
| Services d'infrastructures | 5 535 310 | 4 717 842 |
| Services applicatifs | 1 800 000 | 4 656 268 |
| Services mutualisés | 3 597 475 | 2 869 605 |
| Total | 12 798 658 | 14 081 924 |

Services bureautiques

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse de renouvellement de matériels ou, surtout, de fonctionnement (maintenance et consommations).

En 2024, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses de téléphonie fixe et mobile, autour du poste de travail de l'agent (outils de télédistribution associés au fonctionnement du poste de travail), ainsi que sur l'amélioration permanente des solutions de visio-conférence et des outils de nomadisme. Des dépenses liées à la mise en œuvre d'un plan pour un numérique écoresponsable seront également engagées (mise à blanc de matériels en fin de vie, décommissionnements de matériels obsolètes, etc.).

Services d'infrastructures

Cette rubrique recouvre les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, services de sécurité, infrastructures des DRAAF-DAAF) ainsi que les projets de modernisation du centre de production qui doivent se poursuivre tant que des SI y restent hébergés.

En 2024, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses sur les principaux postes suivants :

- dépenses liées à la gestion des salles serveurs du centre informatique d'Auzeville (consommables, entretien, gardiennage, contrôle des accès, etc.) ;
- dépenses liées aux infrastructures techniques du centre informatique (stockage des données, serveurs physiques et plateformes VMWare, etc.) ;
- dépenses liées à la plate-forme socle du centre informatique, comprenant aussi bien des dépenses liées aux socles des systèmes d'information, aux plateformes bureautiques, aux antivirus qu'au support externalisé. Ces dépenses incluent notamment le coût des licences et support des éditeurs des logiciels techniques ;
- dépenses liées au déploiement du réseau Wifi en administration centrale, en cohérence avec les importants travaux immobiliers en cours sur le site de Varenne.

Services applicatifs

L'essentiel des dépenses informatiques de l'activité « services applicatifs » sur le programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications métiers des directions et services du MASA d'une part, ou accompagnant les fonctions support du MASA d'autre part. Les projets plus structurants principaux seront les suivants pour 2024 :

- SI Statistiques : maintenance évolutive des applicatifs utilisés pour la collecte des enquêtes statistiques (CAPIBARA, SODA, ORGE, NASKAPI, EML) en parallèle des travaux de convergence avec les outils de l'Insee, poursuite du projet de refonte de l'application BALSa (industrialisation de l'utilisation des fichiers administratifs, intégration d'un service d'expertise des données), maintenance et évolutions des outils pour la diffusion des données statistiques auprès du grand public ;
- SI Enseignement agricole : travaux liés à la convergence des SI du MASA avec ceux de l'Éducation nationale ;
- SI Économie agricole : poursuite de la mise en place, initiée en 2023, de la réforme de la gestion des risques agricoles (application CALAMNAT), poursuite des chantiers de refonte des SI Forêt (SYLVANAT / AULNE) et LOGICS ;
- SIRH : poursuite des objectifs de dématérialisation de procédures et d'amélioration des outils de gestion de la mobilité.

Par ailleurs, 38 M€ d'AE et environ 10 M€ de CP devraient être consacrés à la mise en œuvre d'un important projet informatique, dénommé « sortie d'Orion » (anciennement « Angularisation » des SI du MASA), et évalué, à date, à 43 M€ sur la période 2023 – 2027. Ce projet consiste à changer le cadriciel propre au MASA et à le remplacer par un cadriciel standard Angular/Springboot, ce qui induit la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA. Ce projet majeur poursuit deux objectifs de natures différentes : résorption de l'obsolescence technique des applications du MASA pour éviter des risques croissants de dysfonctionnement voire d'arrêt, et suppression des risques liés à l'utilisation d'un cadriciel spécifique (difficultés de recrutement, coûts liés à la maintenance du cadriciel, etc.).

Services mutualisés

Cette rubrique recouvre les dépenses de support et de maintenance afférentes aux composants et briques applicatives transverses utilisés par les systèmes d'information du MASA (brique de signature, API, boîtes à outil de développement, etc.), ainsi que la maintenance de la forge de développement. En 2024, les dépenses de l'activité devraient continuer à porter sur :

- les composants transverses : redevances logiciels et licences, montées de version des briques techniques ;
- le support et la maintenance des offres transverses : maintenance des outils de développement et des briques transverses du MASA, notamment via le marché de support du centre de services notifié à Cap Gemini en 2022 ;
- les outils de gestion documentaire et de communication (bulletin officiel, sites intranet et internet) ;
- les outils d'aide au pilotage interne au service du numérique ;
- la mise en place d'une plateforme externalisée d'assistance pour les utilisateurs des systèmes d'information du MASA.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 450 000 € CP = 450 000 €

Autres financements de personnels : AE = 450 000 € CP = 450 000 €

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État en poste dans l'administration territoriale polynésienne.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 59 223 607 € CP = 32 479 169 €

Politique immobilière – rénovation : AE = 4 672 920 € CP = 9 249 060 €

- Administration centrale

Le MASA est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière déclinée dans le cadre de ses schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale 2014-2018, puis 2019-2023, et va désormais se prolonger dans le cadre du SPSI 2024-2028, en cours d'élaboration.

- Concernant les sites de Varenne et Barbet de Jouy

Dans ce cadre, dès 2013 et jusqu'à fin 2015, le MASA a engagé des travaux importants concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne, pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MASA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les travaux de rénovation des deux bâtiments ont respectivement été réceptionnés en 2020 et 2022. Les travaux du troisième bâtiment ont démarré au 4^e trimestre 2022 pour se terminer fin 2023. 1,15 M€ de CP seront mandatés en 2024 sur le programme 215 à partir d'AE ouvertes les années précédentes, complétés par 1,73 M€ de CP sur le programme 723.

Cette campagne de rénovation se poursuivra avec la restauration des façades donnant sur la rue de Varenne, dont les études se dérouleront en 2024 pour une réalisation des travaux en 2024 et 2025. Les engagements relatifs aux marchés de travaux seront réalisés par phase, à savoir 1,5 M€ en AE et 750 k€ en CP en 2024 et 1,5 M€ en AE et 2,6 M€ en 2025.

Le MASA met également en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Une première tranche de travaux a été réceptionnée en juillet 2020. Concernant le site de Barbet de Jouy, un nouvel appel d'offres a été lancé 2022, afin de débiter la réalisation de la tranche suivante de travaux en 2023. Ces travaux, financés via le BOP 723 (entretien du propriétaire) s'achèveront en 2024.

Concernant le site de Varenne, une nouvelle campagne de remplacement des huisseries se déroulera en 2024 (750 k€ en AE et 375 k€ en CP) et 2025 (375 k€ en CP).

L'année 2024 verra également débiter les études relatives à la rénovation de l'Hôtel de Villeroy, occupé par le ministre et son cabinet, pour 1,1 M€ en AE et 0,81 M€ en CP. Les travaux afférents sont prévus en 2025 et 2026.

Pour finir, la réfection de l'entrée du site de Barbet de Jouy, initialement prévue en 2024 est reportée à 2026 pour des raisons opérationnelles.

- Concernant le site de Maine

La réception des travaux de réhabilitation d'un bâtiment du site de Varenne permettra de libérer le site de Maine afin d'engager les travaux de sa restructuration. La phase de programmation a débuté en 2022, à l'issue d'une étude de faisabilité. L'enveloppe de l'opération est estimée à 25,6 M€ TTC. Le ministère a lancé un concours en septembre 2022 afin de recruter la maîtrise d'œuvre. Les travaux devraient démarrer à la fin de l'année 2024 pour un emménagement au premier semestre 2027. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ainsi engagé fin 2023 et les marchés de travaux en 2024, pour 22 M€ en AE. La consommation de CP prévisionnelle s'élève à 5,9 M€ en 2024.

- Concernant le site d'Auzeville

Le MASA a finalisé en 2016 son schéma directeur électrique sur les sites d'administration centrale de Paris et Toulouse. Il se fixe des objectifs de qualité de fourniture et de sécurisation en énergie électrique. Les études et travaux débiteront en 2024 et prendront fin en 2025 sur le site de Toulouse.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le MASA souhaite récupérer la chaleur produite par son datacenter interministériel situé à Auzeville pour la réutiliser pour le chauffage du bâtiment administratif accolé. A la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité, le marché de maîtrise d'œuvre correspondant sera engagé en 2024 pour une réalisation des travaux en 2024-2025, pour 702 k€ en AE et 562 k€ en CP sur l'année 2024.

- Concernant l'extension du Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine

Il a été décidé lors d'une réunion interministérielle que le MASA contribuerait à hauteur de 1,67 M€ en AE en 2024, avec un déclinement des CP jusqu'en 2028.

- Concernant les autres postes de dépense en administration centrale

Enfin, le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance. Les montants estimés des travaux seront susceptibles d'être actualisés compte tenu de la hausse des prix des matériaux, constatée dernièrement.

- Services déconcentrés d'outre-mer

Au-delà de son administration centrale, le MASA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses services en charge de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

Par ailleurs, le MASA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

Politique immobilière - projet Maisons-Alfort : AE = 0 € CP = 216 371 €

Le MASA porte un projet de relocalisation, sur le site domanial de Maisons-Alfort (ENVA), de ses opérateurs logés actuellement à Montreuil dans le cadre d'un bail privé (17 M€, charges incluses).

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MASA ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste, juridique et pilote). Une phase de redéfinition du périmètre de l'implantation a été engagée avec l'ENVA suite aux nouvelles orientations gouvernementales conduisant à l'augmentation du nombre d'élèves vétérinaires. Ces discussions ont conduit à un glissement de calendrier. Les études devraient se poursuivre en 2024 pour un engagement global du marché en 2025.

Dépenses informatiques : AE = 54 550 687 € CP = 23 013 738 €

Les priorités en matière de dépenses informatiques du MASA pour l'année 2024 ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement.

Les dépenses d'investissement concerneront principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information (métiers ou supports, au sein des activités « Services Applicatifs » et « Services Mutualisés »), ainsi que l'acquisition de matériel informatique, pour l'agent (dans l'activité « Services Bureautiques ») ou le centre informatique d'Auzeville (dans l'activité « Services d'infrastructures »).

Les crédits d'investissement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

| Activités | AE | CP |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Services bureautiques | 495 992 | 488 638 |
| Services d'infrastructures | 2 372 274 | 2 021 932 |
| Services applicatifs | 47 938 110 | 17 516 436 |
| Services mutualisés | 3 744 311 | 2 986 732 |
| Total | 54 550 687 | 23 013 738 |

L'important écart entre les AE et les CP est documenté par l'obtention, en PLF 2024, de l'intégralité du reliquat d'AE liées au projet de « sortie d'Orion » (anciennement « Angularisation ») : sur les 54 M€ d'AE précitées, 38 M€ sont ainsi dédiées au projet et feront l'objet d'une affectation sur tranche fonctionnelle. Par ailleurs, environ 10 M€ de CP sur les 23 M€ de CP de dépenses d'informatiques en investissement sont fléchés vers ce projet essentiel.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215) | 1 592 460 | 1 592 460 | 1 175 069 | 1 175 069 |
| Subventions pour charges de service public | 1 375 069 | 1 375 069 | 1 175 069 | 1 175 069 |
| Subventions pour charges d'investissement | 217 391 | 217 391 | 0 | 0 |
| Total | 1 592 460 | 1 592 460 | 1 175 069 | 1 175 069 |
| Total des subventions pour charges de service public | 1 375 069 | 1 375 069 | 1 175 069 | 1 175 069 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 217 391 | 217 391 | 0 | 0 |

Le montant de la SCSP allouée à l'INFOMA diminue de 417 k€ par rapport à la LFI 2023 en raison :

- d'une part de la non reconduction de l'enveloppe attribuée à l'établissement pour le financement des formations liées à la mise en place en 2023 de la police unique de sécurité sanitaire des aliments à hauteur de 200 k€ ;
- et d'autre part, de la suppression de la subvention pour charges d'investissement allouée en 2023 à hauteur de 217 k€. L'établissement financera ses investissements 2024 par prélèvement sur son fonds de roulement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | PLF 2024 | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture | | 45 | 6 | | | | 45 | 6 | | |
| Total ETPT | | 45 | 6 | | | | 45 | 6 | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|----------|
| Emplois sous plafond 2023 | 6 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 6 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | |

Le schéma d'emplois de l'INFOMA est nul, permettant une stabilisation de son plafond d'emplois à 6 ETPT.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

Missions

L'INFOMA est un établissement public administratif créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997.

Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) dans les 3 spécialités suivantes : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, du grade de technicien (1^{er} grade) au grade de technicien supérieur (2^e grade).

L'INFOMA a également vocation à réaliser une grande partie des actions de formation continue à destination des agents du MASA (tous corps confondus) au titre du programme national de formation, notamment dans les domaines de la PAC, et du contrôle sanitaire, plus particulièrement du contrôle sanitaire aux frontières à la suite du Brexit.

Par ailleurs, il propose des formations sous prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formations ouverte à distance (FOAD), qui se traduit par une offre renouvelée dans les champs de compétences techniques du ministère.

En parallèle, l'INFOMA est maître d'œuvre de deux bases de données d'intérêt national, comprenant l'ensemble des textes et ordres de service relatifs aux domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation : Galatée et Galatée Pro.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est administré par un conseil d'administration, dirigé par une directrice. Cette dernière est assistée par deux formations collégiales :

- le conseil de la formation qui propose au conseil d'administration les objectifs de formation et valide les résultats obtenus par les stagiaires ;
- le conseil intérieur qui peut être consulté par le directeur sur le fonctionnement de l'institut, sur ses projets d'aménagement et sur les questions relatives à la gestion des personnels.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Perspectives 2024

Dans le domaine de la formation initiale comme de la formation continue, l'activité de l'INFOMA va demeurer soutenue du fait de la mise en place d'une police unique de la sécurité sanitaire des aliments, du renforcement des postes de contrôles aux frontières suite au Brexit et de la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la politique agricole commune.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 0 | 0 | 21 | 21 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 0 | 0 | 21 | 21 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 1 592 | 1 592 | 1 175 | 1 175 |
| Subvention pour charges de service public | 1 375 | 1 375 | 1 175 | 1 175 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 217 | 217 | 0 | 0 |
| Total | 1 592 | 1 592 | 1 196 | 1 196 |

Le montant de la SCSP allouée à l'INFOMA diminue de 0,4 M€ par rapport à la LFI 2023 en partie du fait de la non reconduction de l'enveloppe attribuée à l'établissement pour le financement des formations liées à la mise en place en 2023 de la police unique de sécurité sanitaire des aliments.

Par ailleurs, une subvention pour charges d'investissement de 0,2 M€ avait été attribuée à l'Institut afin de financer des opérations visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, et à assurer le renouvellement des équipements informatiques. La subvention pour charges d'investissement est supprimée. L'établissement financera ses investissements 2024 par prélèvement sur son fonds de roulement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 6 | 6 |
| – sous plafond | 6 | 6 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 45 | 45 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | 45 | 45 |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INFOMA est stable à 6 ETPT. Ces emplois correspondent aux vacations des formateurs. Les emplois permanents de l'Institut sont rémunérés par l'État via le programme 215 et sont au nombre de 45 ETPT.

PROGRAMME 381
**Allègements du coût du travail en agriculture
(TODE-AG)**

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire Générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Responsable du programme n° 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Les événements récents, de la crise sanitaire de la Covid-19 à la guerre en Ukraine, ont rappelé que l'agriculture et l'alimentation constituent des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de souveraineté et de sécurité de l'approvisionnement alimentaire a retrouvé toute son acuité. La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique.

Dans le même temps, l'agriculture est exposée à de nombreux risques, d'autant plus qu'elle subit de plus en plus souvent et durement les effets du changement climatique. La succession des sécheresses depuis 2018, la canicule de 2022, les gels de 2021 et de 2022 en sont des manifestations préoccupantes. La récurrence et le renforcement de ces aléas, le renchérissement de nombreux approvisionnements, la multiplication des crises sanitaires, tout comme la concurrence internationale et européenne qui ne faiblit pas, affectent les exploitations agricoles et notamment celles qui sont intensives en main d'œuvre.

Dans ce contexte, le dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) maintient la compétitivité des exploitations agricoles. Ces entreprises, soumises aux fortes contraintes précitées, voient ainsi facilitée l'embauche de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles. Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les employeurs de travailleurs occasionnels, permet aux exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers, de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales. Ce sont près de 71 000 entreprises qui en bénéficient, soit près de la moitié de celles du secteur de la production agricole employant des salariés.

Le programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture » vise à compenser prioritairement l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC). Cette compensation, financée entre 2019 et 2022 par une fraction de la TVA, correspond au montant des exonérations si les contrats concernés n'avaient pu bénéficier que des allègements généraux renforcés. La compensation versée à la caisse centrale de mutualité sociale agricole est partagée entre le programme 381 et le programme 149.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

Dans le secteur agricole, et particulièrement dans les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture, particulièrement intensifs en main-d'œuvre, le coût du travail, sans être le seul, est un facteur important de la rentabilité des exploitations.

Le contexte actuel, particulièrement incertain avec une inflation importante et un enchaînement inédit d'aléas climatiques qui pourrait se poursuivre, fragilise les filières agricoles et plus encore celles qui sont fortement employeuses de main-d'œuvre saisonnière, comme les filières arboricoles, maraîchères et viticoles.

La part du travail salarié progresse en agriculture et compte tenu de la nature et de la temporalité des travaux agricoles, le travail saisonnier constitue une part importante (près de 70 % des contrats pour un peu plus de 30 % des heures travaillées) du salariat agricole avec des durées de contrat assez courtes (20 jours en moyenne).

La France, par la conjonction d'un haut niveau de salaire minimum et d'un haut niveau de charges patronales, se caractérise par un coût du travail en agriculture plus élevé que ses principaux concurrents.

Dans ce contexte, l'allègement du coût du travail de la main d'œuvre saisonnière est nécessaire pour permettre aux employeurs de recruter les personnels utiles à la réalisation des travaux agricoles intensifs dans un laps de temps réduit comme la vendange ou la récolte des fruits et légumes.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole** ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être exclusivement liée au seul dispositif d'exonération de cotisations et contributions sociales, la survenue d'aléas climatiques, sanitaires ou économiques pouvant avoir des répercussions fortes sur une filière et ayant des conséquences directes sur l'emploi saisonnier.

INDICATEUR

1.1 – Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Impact des exonérations de cotisations et contributions patronales de sécurité sociale sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole | % | Sans objet | 31 | 31 | 31 | 31 | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre d'heures sous contrat TO-DE au nombre total d'heures salariées dans les exploitations ou entreprises de la production agricole au cours de l'année.

Source des données : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Programme n° 381 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'exonération de cotisations et de contributions sociales patronales vise à faciliter l'embauche des travailleurs saisonniers, notamment pour les exploitations agricoles intensives en main d'œuvre. Le salariat agricole se traduit par un nombre important de contrats courts du fait de la forte saisonnalité du travail agricole, particulièrement dans certaines filières de production. Les contrats bénéficiant de l'exonération couvrent un nombre d'heures qui est, en moyenne, de 31 % du nombre total d'heures salariées dans la production agricole.

Le maintien du nombre d'heures salariées exonérées à ce niveau, n'incite pas à la précarisation de l'emploi agricole tout en prévenant le recours au travail illégal et en permettant aux exploitations de recruter la main d'œuvre requise.

L'indicateur « nombre d'heures sous contrat TO-DE par rapport au nombre d'heures salariées de la production agricole » permet de mesurer l'atteinte de cet objectif.

Le taux de 31 % correspond à la moyenne constatée de ce ratio sur les années 2015 à 2022 (à l'exclusion de l'année 2017, indisponible pour des raisons techniques).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 6 Dépenses d'intervention | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|------------------------|
| 01 – Allègements de cotisations et contributions sociales | | 427 000 000 423 000 000 | 0 0 |
| Totaux | | 427 000 000 423 000 000 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 6 Dépenses d'intervention | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|------------------------|
| 01 – Allègements de cotisations et contributions sociales | | 427 000 000 423 000 000 | 0 0 |
| Totaux | | 427 000 000 423 000 000 | 0 0 |

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Programme n° 381 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 427 000 000 423 000 000 432 000 000 440 000 000 | | 427 000 000 423 000 000 432 000 000 440 000 000 | |
| Totaux | 427 000 000 423 000 000 432 000 000 440 000 000 | | 427 000 000 423 000 000 432 000 000 440 000 000 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 | | | | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 427 000 000 423 000 000 | | 427 000 000 423 000 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 427 000 000 423 000 000 | | 427 000 000 423 000 000 | |
| Totaux | 427 000 000 423 000 000 | | 427 000 000 423 000 000 | |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Allègements de cotisations et contributions sociales | 0 | 423 000 000 | 423 000 000 | 0 | 423 000 000 | 423 000 000 |
| Total | 0 | 423 000 000 | 423 000 000 | 0 | 423 000 000 | 423 000 000 |

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition prévue en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, et prolongé ensuite jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021. Celui-ci a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et de modifier le plateau d'exonération.

La LFSS pour 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'à fin 2025, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du MASA. Ainsi, le programme budgétaire 381 a été créé pour porter une partie de la compensation correspondant aux allègements généraux réalisée précédemment par affectation d'une fraction de TVA.

Il s'ensuit que la compensation du dispositif TO-DE est portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 qui porte prioritairement la compensation de l'Unédic et le programme 149 avec lequel est partagée la compensation de la CCMSA.

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Programme n° 381 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
|--|--|--|--|---|
| 0 | 0 | 427 000 000 | 427 000 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 423 000 000 0 | 423 000 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 423 000 000 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
|---|--|--|---|
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Allègements de cotisations et contributions sociales

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 423 000 000 | 423 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 423 000 000 | 423 000 000 | 0 |

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition prévue en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, et prolongé ensuite jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021. Celui-ci a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et de modifier le plateau d'exonération.

La LFSS pour 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'à fin 2025, conformément à l'engagement du Président de la République lors de l'édition 2022 du Salon international de l'agriculture, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du MASA. Ainsi, le programme budgétaire 381 a été créé pour porter la compensation correspondant aux allègements généraux réalisée précédemment par affectation d'une fraction de TVA.

Il s'ensuit que la compensation du dispositif TO-DE est portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 pour la part correspondant à l'équivalent des allègements généraux et le programme 149 pour le surplus d'allègements lié au « plateau » d'exonération totale jusqu'à 1,2 SMIC.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 423 000 000 | 423 000 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 423 000 000 | 423 000 000 |
| Total | 423 000 000 | 423 000 000 |

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS - AE = 423 000 000 € ET CP = 423 000 000 €

Exonérations de charges sociales : AE = 423 000 000 € et CP = 423 000 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Programme n° 381 | Justification au premier euro

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel (1,25 SMIC avant 2019),
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,2 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019),
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

Le coût de la mesure est compensé intégralement, à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations, par le MASA à hauteur de 578 M€ pour 2024, dont 423 M€ sur ce programme.

PROGRAMME 382
**Soutien aux associations de protection animale
et aux refuges**

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Responsable du programme n° 382 : Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Créé en 2023, le programme 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » est doté d'1 M€ afin de permettre aux associations de protection des animaux de toutes espèces et aux refuges de bénéficier de soutiens.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la protection animale

INDICATEUR 1.1 : Nombre de conventions signées avec des associations de protection animale

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la protection animale

INDICATEUR

1.1 – Nombre de conventions signées avec des associations de protection animale

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de conventions signées avec des associations de protection animale | Nb | Sans objet | Sans objet | 2 | 2 | 2 | 2 |

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un nouvel indicateur conçu pour éclairer la performance du programme 382, créé en loi de finances 2023. La cible a été fixée à 2 pour les prochaines années.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|-------------------------|----------------------|--|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 01 – Protection animale | | 0 500 000 | 1 000 000 500 000 | 1 000 000 1 000 000 | 0 0 |
| Totaux | | 0 500 000 | 1 000 000 500 000 | 1 000 000 1 000 000 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|-------------------------|----------------------|--|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 01 – Protection animale | | 0 500 000 | 1 000 000 500 000 | 1 000 000 1 000 000 | 0 0 |
| Totaux | | 0 500 000 | 1 000 000 500 000 | 1 000 000 1 000 000 | 0 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 500 000 500 000 500 000 | | 500 000 500 000 500 000 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 1 000 000 500 000 500 000 500 000 | | 1 000 000 500 000 500 000 500 000 | |
| Totaux | 1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000 | | 1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 500 000 | | 500 000 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 500 000 | | 500 000 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 1 000 000 500 000 | | 1 000 000 500 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 1 000 000 500 000 | | 1 000 000 500 000 | |
| Totaux | 1 000 000 1 000 000 | | 1 000 000 1 000 000 | |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Protection animale | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Total | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 |

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 0 | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 1 000 000 0 | 1 000 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 1 000 000 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Programme n° 382 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Protection animale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 |

L'amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance sont des attentes sociétales de plus en plus fortes et une priorité pour le Gouvernement. Les dispositifs législatifs et réglementaires ont évolué à la suite de l'adoption de la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Ces avancées législatives et réglementaires sont également confortées par des moyens importants alloués par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire via le plan de relance.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, les parlementaires ont adopté un programme doté d'1 M€ permettant aux associations de protection des animaux de toutes espèces de bénéficier de soutiens.

Les cas de maltraitance animale concernent une minorité des professionnels et des particuliers mais toutes les catégories d'animaux, notamment les équidés et les carnivores domestiques. Ils constituent toutefois et de manière croissante un sujet de premier plan parmi les préoccupations des détenteurs d'animaux et de l'opinion publique vis-à-vis de l'animal. Les conséquences de chaque cas en matière d'image, mais aussi de moyens humains et financiers à mobiliser peuvent s'avérer très lourdes pour les acteurs impliqués dans leur gestion. Ils sont le plus souvent associés à une souffrance humaine qui doit également être prise en compte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 500 000 | 500 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 500 000 | 500 000 |
| Dépenses d'intervention | 500 000 | 500 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 500 000 | 500 000 |
| Total | 1 000 000 | 1 000 000 |

Dépenses de fonctionnement : 500 000 € AE=CP

Les opérations de retrait d'animaux maltraités en application de l'article L. 214-23 du Code rural et de la pêche maritime, engendrent deux types de frais : 1. Les frais relatifs à la capture et au transport des animaux ainsi que les frais vétérinaires qui interviennent dans la perspective du retrait (expertise, soins, euthanasie, etc.) ; 2. Les frais de garde, dits frais conservatoires, pour l'hébergement, abreuvement, soins et alimentation des animaux après le retrait des animaux. Ces animaux sont pris en charge par les associations de protection animale (APA) qui œuvrent de concert avec l'État.

Depuis quelques années, le nombre d'animaux concernés augmente, générant un coût de plus en plus important qui met en difficulté financière certaines APA. L'enveloppe budgétaire du programme 382 permettra de couvrir en partie, à la demande des APA, des frais relatifs à la capture et au transport des animaux ainsi que les frais vétérinaires qui interviennent dans la perspective du retrait (expertise, soins, euthanasie, etc.). De plus, l'enveloppe budgétaire permettrait une prise en charge des frais de garde pour les animaux de rente, et ce jusqu'à l'ordonnance de placement des animaux (article 99-1 du code de procédure pénale).

Dépenses d'intervention : 500 000 € AE=CP

Au regard de l'augmentation du nombre d'animaux concernés par des opérations de retrait depuis quelques années, générant un coût de plus en plus important qui met en difficulté financière certaines associations de protection animale, il a été acté de mettre en place des actions qui permettront de stabiliser le coût de la prise en charge par ces associations. Parmi ces actions, des conventions seront établies avec les associations de protection animale nationales œuvrant au quotidien pour l'appui des services de l'État. A titre d'exemple, les trois principales associations partenaires de l'État dans le cadre des retraits d'animaux maltraités sont la Société protectrice des animaux (SPA), la Fondation Brigitte Bardot et l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir (OABA). La SPA et la Fondation Brigitte Bardot font déjà l'objet d'une convention avec le MASA dans le cadre du plan France Relance, pour encourager le renforcement de leurs activités et le partage de leurs expertises à des structures locales accueillant des animaux de compagnie. Les conventions qui s'inscriront dans le programme 382 viseront à amplifier l'action déjà menée.